

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2009

A 18 H 00

Sous la Présidence de M. RIGAUT, Maire.

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé/Absent
LE MAIRE : M. RIGAUT Jean-Luc	X			Mme THEVENET Maryse Mme BALESTIER Nadine Mme FOSSORIER Marie-José Mme CHOTIN Catherine	X X X X		
MAIRES-ADJOINTS : Mme PROVENT Marie-Noëlle M. PUTHOD Dominique M. MUGNIER André Mme DRUZ-AMOUDRY Roselyne M. FABBIAN Jean-Claude Mme FIARD Marylène M. ROSAIN Laurent Mme BRASIER Mireille M. SCAVINI François Mme MENAGER Marie-Josephe M. BANET Ludovic M. BILLET Thierry Mme GONZO-MASSOL Valérie	X X X X X X X X X X X X X	X		Mme ROTNIEMER Véronique Mme LOICHON Nicole M. CARRE Antoine Mme DAGOD Myriam M. CHENU Christophe Mme BERARD Valérie M. CURIOZ Stéphane Mme TRUSSARDI Christine M. DJELEB Rachid M. LE GOFF Cédric Mme SAUCEY Sandrine M. JOURNET Cyril M. HERISSON Pierre Mme BALLALOU Giséle M. JULES Emmanuel Mme ANDRE Annabel M. DUPERTHUY Denis Mme MARTEAU Evelyne M. DEGENNE Jean-François M. METRAL-BOFFOD Philippe M. POLES Pierre	X X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		X
CONSEILLERS DELEGUES M. BERNARD Gilles Mme TARPIN Françoise Mme BOURMAULT Marie-Agnès	X X X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX M. LESIMPLE Serge M. AMOUDRY Michel M. CHAPPUIS Jean-Jacques	X X X						

VILLE

D'ANNECY

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU
LUNDI 05 OCTOBRE 2009**

SOMMAIRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (PERIODE DU 10/06/09 AU 27/08/09)
ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS POUR
LA PERIODE DU 8/06/09 AU 11/09/09

- 2009-174** INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, MODIFICATIONS
DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
- 2009-175** BILAN D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
D'ANNECY
- 2009-176** RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY
POUR L'ANNEE 2008
- 2009-177** ADHESION DE LA VILLE D'ANNECY AU SELEQ 74 ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT
- 2009-178** **CREMATORIUM MUNICIPAL D'ANNECY – PROCEDURE DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- 2009-179** GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 94 120 € SOLLICITEE PAR
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, CONTRACTE AUPRES
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE
L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT P.L.U.S., SIS 89 AVENUE DE
GENEVE, A ANNECY
- 2009-180** GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 396 380,00 € SOLLICITEE
PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, CONTRACTES
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE
L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS (14 PLUS et 4 PLAI) SITUES
6 RUE DES ARAVIS A ANNECY
- 2009-181** GARANTIE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 430 250,00 €
SOLLICITEE PAR LA S.C.I.C. HABITAT RHONE-ALPES, CONTRACTE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE
L'ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE ANGLE BOULEVARD DU FIER – AVENUE

DE GENEVE, APPARTENANT A LA SAMSE – PORTAGE FONCIER D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION HABITAT

- 2009-182** BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – PERIODE DU 19/05/09 AU 05/10/09
- 2009-183** ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SEMCODA DE TERRAINS A L'INTERIEUR DE LA ZAC LIBERTE – RUE DES COUSSINETS – CHEMIN DE LA PRAIRIE
- 2009-184** ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN, 18 AVENUE DE GENEVE A ANNECY, DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE « L'ARPEGE » DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
- 2009-185** EMLACEMENT RESERVE, 17 AVENUE DE LA MAVERIA A ANNECY – ACQUISITION PAR LA VILLE D'ANNECY A M. ET Mme DUMONT-DAYOT
- 2009-186** VENTE PAR LA VILLE D'ANNECY D'UN TENEMENT SIS 26 AVENUE DE FRANCE A ANNECY EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAITRISES – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2007
- 2009-187** ZAC GALBERT – LOTS C3 ET C4 – VENTE PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SOCIETE ICADE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION LIBRE ET DE LOCAUX D'ACTIVITES
- 2009-188** ZAC GALBERT – LOTS C3 ET C4 – ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SOCIETE ICADE DE LOCAUX DESTINES AUX ARCHIVES MUNICIPALES
- 2009-189** ZAC GALBERT - LOTS C1 ET C2 – ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES DE LOCAUX DESTINES A SON CENTRE MEDICO SOCIAL
- 2009-190** AVENUE DE CHEVESNE / RUE DE L'INDUSTRIE (ANCIEN SITE DE LA SERNAM) – REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (78 PLUS, 17 PLAI, 30 PLS) PAR LA SA HALPADES – REMBOURSEMENT DU PLD
- 2009-191** ANGLE AVENUE DE CHEVESNES / AVENUE D'ALERY – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'USAGE PUBLIC PAR LA COPROPRIETE « LE PLAZA » AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNECY
- 2009-192** ARCHIVES MUNICIPALES D'ANNECY – TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULE «ANNECY 1860-1918 L'ALBUM PHOTOS»
- 2009-193** CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DEDIE A L'ENFANCE COMPRENANT UNE CRECHE, UNE ECOLE PRIMAIRE ET UN CENTRE DE LOISIRS, SUR L'ECO-QUARTIER DE VALLIN FIER – ELECTION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
- 2009-194** OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE, 44 RUE CARNOT - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- 2009-195** OPERATION SAINTE CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 2 PLACE SAINT FRANÇOIS – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- 2009-196** OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 4 PLACE SAINT-FRANCOIS - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- 2009-197** OPERATION SAINTE CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 8 BIS PLACE AUX BOIS – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- 2009-198** OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 32 RUE SOMMEILLER - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- 2009-199** AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION GAZ PASSE AVEC GrDF
- 2009-200** FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS MISES EN VENTE POUR L'EXERCICE 2010 – DESIGNATION DES GARANTS RESPONSABLES
- 2009-201** CREDITS 2009 - « AIDE AU PROJET ASSOCIATIF » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CHORALE PRO MUSICA ET L'ASSOCIATION FONDKICH (TREMPLINS DE LA CREATION)
- 2009-202** MJC ARCHIPEL SUD – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT « CENTRE SOCIAL » DONNE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – NOUVELLE CONVENTION A CONCLURE ENTRE L'ASSOCIATION, LA CAF ET LA VILLE D'ANNECY
- 2009-203** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE LEON BERARD
- 2009-204** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES DES 2 SAVOIE
- 2009-205** SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (ADIMC) POUR LA CREATION D'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE
- 2009-206** FONCTIONNEMENT DE LA HALTE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA PERIODE DU 15 SEPTEMBRE 2009 AU 14 SEPTEMBRE 2010
- 2009-207** ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EFFECTIFS – ADAPTATIONS AU TITRE DES ANNEES 2009 ET 2010

QUESTIONS DIVERSES :

- Points d'information continue au Conseil Municipal par le Maire :
(3 textes lus)

- Avancement candidature Annecy 2018
- Aménagement du site des Trésums

- [Annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble du permis de construire de la Mosquée](#)
- [M. DUPERTHUY : Fête du Lac 2010 et 150^{ème} anniversaire du rattachement de la Savoie à la France](#)
- [M. METRAL-BOFFOD : la Poste](#)

La séance est ouverte à 18 heures 10
Sous la présidence de Jean-Luc RIGAUT, Maire.

(Il est procédé à l'appel)

Ont donné pouvoir :

M. ROSAIN à Mme FIARD

Etait absente excusée : Mme ROTNIEMER

M. LE MAIRE.-

Permettez-moi de vous dire la tristesse de la Ville d'Annecy suite au décès d'Alphonse Métral, président fondateur de l'Association des Glières, président des Médaillés de la Résistance de Haute-Savoie, Chevalier de la Légion d'Honneur, médaillé de la Résistance, Croix de Guerre 39-45 et Premier maire-adjoint de la ville d'Annecy de 1959 à 1977.

Alphonse Métral et André Fumex ont été nommés au Conseil municipal d'Annecy par le Comité de la Résistance et, lors de l'élection du premier Conseil municipal qui a suivi, ni l'un ni l'autre n'avait alors l'âge légal pour être élu. On peut avoir un âge pour mourir mais pas pour se faire élire.

Je voudrais que l'on ait une pensée pour ce grand homme qui a servi Annecy.

(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence).

M. LE MAIRE.-

Je vous remercie.

Je rappelle également au Conseil le souvenir collectif que nous avons de Peter Färber, qui nous a quittés le lundi 10 août dernier. Il était citoyen d'honneur d'Annecy, Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, ancien conseiller municipal et maire-adjoint de Bayreuth, ancien président du Comité de Jumelage Annecy-Bayreuth. Peter Färber était l'un des plus fervents défenseurs de l'amitié franco-allemande.

Je me suis rendu à ses obsèques avec Maire-Noëlle Provent et au nom du Conseil municipal, j'ai pu exprimer à sa famille les plus vives condoléances de la Ville d'Annecy. Il fait partie des grands qui ont compté dans le développement du jumelage franco-allemand.

Enfin, je voudrais rendre un hommage à Robert Saint-Romain. J'ai reçu sa démission comme conseiller municipal.

Robert Saint-Romain est élu depuis 1995 tout d'abord sur la liste *Annecy pour Tous*, puis en 2001 sur la liste *Annecy Change d'Air*, puis en 2008 sur la liste *Horizon Solidaire* qu'il a alors conduite.

Robert Saint-Romain était membre de la commission des Affaires sociales, de la commission extra municipale de Jumelage avec Bayreuth, du Conseil d'exploitation de l'Arcadium, du Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, du CCAS, de l'Agglomération en tant que délégué suppléant et de la commission Economique, du Tourisme et du Sport de la C2A.

Aujourd'hui Robert Saint-Romain reste impliqué dans la vie associative puisqu'il préside le comité de quartier Courier.

Je souhaitais simplement devant vous, et je pense que vous le partagez, saluer l'engagement de Robert Saint-Romain au service des valeurs dont je ne partage pas toujours la traduction, mais que je sais sincère. Je tiens surtout à le remercier d'avoir toujours privilégié les intérêts de la Ville par rapport aux intérêts partisans, cela le caractérisait.

Je souhaite donc officiellement bienvenue à M. DEGENNE pour la suite dans cette activité passionnante de conseiller municipal.

Dans le cadre des questions diverses, j'aurai trois points à vous exposer :

- L'information continue sur les Jeux Olympiques
- L'information continue sur les Trésums
- Un point sur la Mosquée

puis toutes les questions diverses que vous souhaiterez.

Sans plus tarder, je vous propose d'ouvrir notre ordre du jour.

2009-174 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Rapport de M. le MAIRE -

Suite à la démission de M. Robert SAINT-ROMAIN de ses fonctions de Conseiller Municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Electoral, M. Jean-François DEGENNE, élu sur la liste « Horizon Solidaire », intègre le Conseil Municipal. Il est installé officiellement au cours de cette séance.

Cette évolution conduit à des modifications dans la composition des commissions et des délégations du Conseil Municipal.

Ainsi, M. Jean-François DEGENNE siègera :

- à la Commission Affaires Sociales et Solidarité,
- à la Commission extra-municipale de jumelage Annecy-Bayreuth,
- au Conseil d'Exploitation de l'Arcadium,
- au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. Jean-François DEGENNE siègera par ailleurs en qualité de délégué suppléant au Conseil de la Communauté de l'Agglomération, et participera aux travaux de la Commission Economique « Activités du Tourisme et du Sport – Equipements commerciaux – CDRA – Sillon Alpin – Aéroport - Numérique ».

M. Denis DUPERTHUY siègera au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

M. Michel AMOUDRY siègera au Conseil d'Administration de la SEMALAC.

Le Conseil Municipal valide ces modifications.

[SOMMAIRE](#)

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (PERIODE DU 10/06/09 AU 27/08/09) ET INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS POUR LA PERIODE DU 8/06/09 AU 11/09/09

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 10.06.2009 au 27.08.2009 :

DECISION DU 10 JUIN 2009

18-2009 BAIL D'HABITATION AVEC Mme SARAH BEL, POUR UN APPARTEMENT SIS 1 AVENUE DE GENEVE A ANNECY

DECISIONS DU 16 JUIN 2009

19-2009 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA FETE DU LAC – DETERMINATION DES DATES D'INSTALLATION AU CENTRE BONLIEU - SALLE EUGENE VERDUN

20-2009 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ACQUISITION D'UN APPARTEMENT SIS 10 A 14 RUE DES EDELWEISS A ANNECY

DECISION DU 17 JUIN 2009

21-2009 LOCATION PAR LA VILLE D'ANNECY DE LOCAUX SITUES 5 ROUTE DE VOVRAY A ANNECY – CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

DECISION DU 24 JUIN 2009

22-2009 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES BAINS-DOUCHES EN VUE DE L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LE TOUR, UN WESTERN VELOCEPIEDIQUE » A BONLIEU DU 1er AU 29.07.2009

DECISION DU 1er JUILLET 2009

23-2009 AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TENEMENT DE L'ANCIEN HOPITAL D'ANNECY, 1 AVENUE DE TRESUM, A L'OCCASION DE L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE 2009 ET DE LA FETE DU LAC 2009

DECISIONS DU 2 JUILLET 2009

24-2009 LOCATION TEMPORAIRE PAR LA VILLE D'ANNECY DE LOCAUX SITUES 22 AVENUE DES VIEUX MOULINS A ANNECY – CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

25-2009 RECOURS EN ANNULATION A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION 2008-316 DU 15.12.2008 APPROUVANT LA MODIFICATION N° 1 DU PLU, INTENTE PAR M. JULES – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE, REQUETE N° 0902391-2

DECISION DU 15 JUILLET 2009

26-2009 CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANNECY, LE CLUB ALPIN FRANCAIS ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS – UTILISATION DU SITE NATUREL D'ESCALADE DU SEMNOZ SURPLOMBANT LE VALLON SAINTE-CATHERINE AU PIED DU SEMNOZ

DECISION DU 30 JUILLET 2009

27-2009 RECOURS EN ANNULATION DE LA COMMUNE D'ANNECY-LE-VIEUX A L'ENCONTRE DE LA DELIBERATION DU 18.12.2006 APPROUVANT LA REVISION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA DECISION DE LA VILLE D'ANNECY EN DATE DU 11.04.2007 REJETANT LE RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNE D'ANNECY-LE-VIEUX – REQUETE N° 0702894-2

DECISION DU 10 AOUT 2009

28-2009 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE – VOL D'UNE AFFICHE – EXPOSITION JEUX OLYMPIQUES

DECISION DU 27 AOUT 2009

29-2009 BAIL D'HABITATION POUR UN APPARTEMENT SITUE A ANNECY, 62 CHEMIN DES FINS, AVEC M. STEPHANE MONDINI

- et des marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° 2009-78 du 30 mars 2009 :

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Marché du 08/06/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Annecy parkings : guide du stationnement + fiches abonnement résidents
Montant TTC : 1 387,36 €

Marché du 08/06/2009 – KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Annecy souhaite la bienvenue au Tour de France
Montant TTC : 624,31 €

Marché du 09/06/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Guide de l'Etudiant 2009-2010

Montant TTC : 5 071,04 €

Marché du 15/06/2009 – EUROVIA ALPES

Aménagement de la rue Paul Cézanne

Lot n°1 : VRD

Montant TTC tranche ferme : 283 594,50 €

Montant TTC tranche conditionnelle : 31 398,82 €

Marché du 15/06/2009 – ISS ESPACES VERTS

Aménagement de la rue Paul Cézanne

Lot n°2 : Espaces verts

Montant TTC tranche ferme : 37 803,83 €

Montant TTC tranche conditionnelle : 5 649,31 €

Marché du 15/06/2009 – LUGAZ METALLERIE

Aménagement de la rue Paul Cézanne

Lot n°3 : Serrurerie - Métallerie

Montant TTC tranche ferme : 13 990,81 €

Montant TTC tranche conditionnelle : 7 528,82 €

Marché du 17/06/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Set de table

Montant TTC : 3 576,04 €

Marché du 17/06/2009 – EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

Travaux courant d'entretien de voirie

Montant minimum annuel HT : 20 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 80 000,00 €

Marché du 22/06/2009 – AREA

Acquisition d'appuis vélo

Montant minimum annuel HT : 5 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 19 000,00 €

Marché du 22/06/2009 – CUBIT FRANCE TECHNOLOGIES

Fourniture de tickets de parking

Montant minimum annuel HT : 25 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 50 000,00 €

Marché du 22/06/2009 – EUROVIA ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD

**Modification de trois arrêts de bus
Montant TTC : 20 305,09 €**

Marché du 22/06/2009 – CITEOS

**Aménagement du carrefour giratoire du Général de Gaulle
Lot n° 3 : Eclairage Public
Montant TTC : 46 531,37 €**

Marché du 25/06/2009 – APC ETANCH'

**Réfection de l'étanchéité de la dalle de couverture du parking Carnot et aménagement paysager
Lot n°1 : Etanchéité
Montant TTC : 106 954,33 €**

Marché du 25/06/2009 – COMETHO

**Réfection de l'étanchéité de la dalle de couverture du parking Carnot et aménagement paysager
Lot n°2 : Serrurerie
Montant TTC : 19 731,63 €**

Marché du 25/06/2009 – CHOLAT JARDINS

**Réfection de l'étanchéité de la dalle de couverture du parking Carnot et aménagement paysager
Lot n°3 : Plantations
Montant TTC : 40 234,49 €**

Marché du 25/06/2009 – CITEOS

**Travaux de rénovation de l'éclairage de la trémie routière de la Rocade
Montant TTC : 120 836,66 €**

Marché du 26/06/2009 – CECCON FRERES

**Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de voirie
Branchement des réseaux de la salle Chatenoud
Montant TTC : 38 807,63 €**

Marché du 28/06/2009 – SCOP ALPES ZINGUERIE

**Rénovation de la couverture du gymnase des Sœurs Blanches
Montant TTC : 99 350,52 €**

Marché du 29/06/2009 – TRYO SPORT

**Acquisition d'éléments amortissants pour les écoles de la Ville d'Annecy
Lot n°1 : Protections pour l'aire de motricité de l'école Vaugelas
Montant TTC : 6 202,74 €**

Marché du 29/06/2009 – TRYO SPORT

Acquisition d'éléments amortissants pour les écoles de la Ville d'Annecy
Lot n°2 : Tapis de sol pour les structures de motricité des écoles maternelles
Montant TTC : 11 840,00 €

Marché du 29/06/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Plan d'accueil du public et autocollant du parking pour le Tour de France
Montant TTC : 2 003,30 €

Marché du 29/06/2009 – DESCOURS ET CABAUD SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture d'équipements de sécurité pour le personnel municipal – lot n°8
Chaussures basses type sport
Montant minimum HT : 80,00 €
Montant maximum HT : 260,00 €

Marché du 29/06/2009 – DESCOURS ET CABAUD SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture d'équipements de sécurité pour le personnel municipal – lot n°8
Chaussures pour les emplois temporaires
Montant minimum HT : 250,00 €
Montant maximum HT : 860,00 €

Marché du 03/07/2009 – SCREG SUD EST

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Dépose et repose d'îlots centraux avenue d'Albigny pour le Tour de France
Montant TTC : 6 592,47 €

Marché du 03/07/2009 – CECCON FRERES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Eclairage public rue de Bel Air, avenue d'Albigny et rue des Edelweiss
Montant TTC : 7 428,08 €

Marché du 07/07/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Autocollants pour le fleurissement
Montant TTC : 936,46 €

Marché du 09/07/2009 – ALPICOM

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Badges pour la Fête du Lac 2009
Montant TTC : 388,70 €

Marché du 13/07/2009 – CECCON FRERES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Réfection de l'aire de dépotage et de prise de carburant de la station privative de la Ville
d'Annecy
Installation et raccordement d'un séparateur d'hydrocarbures
Montant TTC : 74 652,24 €

Marché du 22/07/2009 – ALPICOM

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Le pavoisement du Pâquier : bannières des villes et des provinces savoyardes
Montant TTC : 203,32 €

Marché du 24/07/2009 – IMPRIMERIE BRAILLY

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
65 ème anniversaire de la libération d'Annecy
Montant TTC : 330,76 €

**Marché du 23/07/2009 – Groupement ATELIER DES SITES (mandataire) / ARCHITHEMES /
URBATHEMES / BRIERE / GATECC / GMS / SJA**

Aménagement du square de la Victoire Stalingrad 1943 – Maîtrise d'œuvre
Forfait définitif de rémunération TTC : 31 006,30 €

Marché du 24/07/2009 – ALPICOM

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Animations sportives 2009-2010
Montant TTC : 2 607,28 €

Marché du 24/07/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Sans résidence stable
Montant TTC : 596,80 €

Marché du 27/07/2009 – DEUX PIEDS DEUX POUCES

Réservation de places de crèche dans une structure d'accueil collective
Montant TTC : 356 520,00 €

Marché du 28/07/2009 – CECCON FRERES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants d'entretien de VRD
Exécution de divers travaux d'entretien
Montant TTC : 8 157,35 €

Marché du 30/07/2009 – KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Une semaine pour un emploi 2009
Montant TTC : 480,79 €

Marché du 31/07/2009 – PROCON EVENT ENGINEERING

Mise en lumière de sites dans le cadre du programme 2009 des illuminations de fin d'année
Lot n°1 : Place et façade de l'Hôtel de Ville
Montant TTC : 48 321,35 €

Marché du 31/07/2009 – PITAYA

Mise en lumière de sites dans le cadre du programme 2009 des illuminations de fin d'année
Lot n°2 : Rond point de l'Hôtel de Police
Montant TTC : 14 352,00 €

Marché du 31/07/2009 – LE PHUKET

Mise en lumière de sites dans le cadre du programme 2009 des illuminations de fin d'année
Lot n°3 : Rond point bd du Lycée / avenue de Brogny
Montant TTC : 21 408,40 €

Marché du 03/08/2009 – Groupement APS (mandataire) / IOSIS

Aménagement de l'esplanade Paul Grimault – Maîtrise d'œuvre
Forfait provisoire de rémunération TTC : 136 924,29 €

Marché du 24/08/2009 – NEGOCYAL

Acquisition de camionnettes
Lot n°1 : camionnette électrique 500 kg de charge utile – plateau basculant
Montant TTC : 19 040,40 €

Marché du 24/08/2009 – NEGOCYAL

Acquisition de camionnettes
Lot n°2 : trois camionnettes GPL 600 kg de charge utile – plateau basculant
Montant TTC : 50 232,00 €

Marché du 24/08/2009 – ASTEN

Travaux de réfection de l'étanchéité de la dalle de la place de l'Annapurna
Montant TTC : 261 704,44 €

Marché du 27/08/2009 – A5 INDUSTRIE

Installation d'un dispositif de stockage rotatif de pneumatiques
Montant TTC : 64 584,00 €

Marché du 28/08/2009 – TS RESINE

Réalisation de sols synthétiques de sécurité d'aires de jeux pour enfants
Montant minimum annuel HT : 6 500,00 €
Montant maximum annuel HT : 26 000,00 €

Marché du 01/09/2009 – IMPRIMERIE GERALD

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression
Dépliant pour animations du BIJ 2009-2010
Montant TTC : 466,44 €

Marché du 11/09/2009 – MERCIER

Rénovation et mise en conformité de la chaufferie de la MJC des Romains
Montant TTC : 72 232,03 €

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE FORMALISEE

Marché du 26/06/2009 – VAN DER BERK

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations
Lot n°1 : Arbres
Montant minimum annuel HT : 13 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 52 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – CHOLAT PEPINIERES

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations
Lot n°2 : Arbustes
Montant minimum annuel HT : 20 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 45 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – IMBERT PEPINIERES

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations
Lot n°3 : Conifères
Montant minimum annuel HT : 4 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 20 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – LES TULIPES DE FRANCE

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations
Lot n°5 : Bulbes
Montant minimum annuel HT : 5 000,00 €
Montant maximum annuel HT : 18 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – PLAN ORNEMENTAL

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations
Lot n°6 : Semences florales pour culture de plantes annuelles
Montant minimum annuel HT : 1 500,00 €
Montant maximum annuel HT : 6 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – NPK DISTRIBUTION

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations

Lot n°7 : Semences florales pour culture de plantes bisannuelles

Montant minimum annuel HT : 1 500,00 €

Montant maximum annuel HT : 6 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – OUSTINOFF

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations

Lot n°8 : Gazons

Montant minimum annuel HT : 3 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 12 000,00 €

Marché du 26/06/2009 – NPK DISTRIBUTION

Fourniture de produits végétaux pour culture et plantations

Lot n°9 : Mini plants

Montant minimum annuel HT : 6 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 15 000,00 €

AVENANTS SUR MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Avenant n°1 du 11/06/2009 – ALP SAVOIE ARROSAGE

Arrosage automatique des jardinières de la vieille ville – année 2009

Montant initial du marché TTC : 38 759,38 €

Avenant n°1 TTC : 1 281,99 €

Avenant n°1 du 30/07/2009 – Groupement L'ATELIER (mandataire) / 100 WATT

Conception et réalisation de la scénographie et du graphisme de l'exposition « L'album souvenir d'Annecy 1870-1918 »

Montant initial du marché TTC : 78 926,30 €

Avenant n°1 TTC : 10 027,26 €

Avenant n°2 du 30/07/2009 – PORTMANN

Aménagement du jardin public au manoir de Novel

Lot n°4 : Menuiserie - Serrurerie

Montant initial du marché TTC : 52 840,00 €

Avenant n°1 TTC : 393,84 €

Avenant n°2 TTC : 1 339,52 €

Avenant n°1 du 10/08/2009 – ALPES JARDINS PAYSAGES

Aménagement du jardin public au manoir de Novel

Lot n°2 : Espaces verts

Montant initial du marché TTC : 72 347,36 €

Avenant n°1 TTC : 2 571,40 €

Avenant n°1 du 28/08/2009 – COLAS RHONE ALPES

Création d'un carrefour giratoire rue de la Gare – avenue de Chambéry – rue Royale
Lot n°2 : Revêtements bitumineux
Montant initial du marché TTC : 57 749,76 €
Avenant n°1 TTC : 8 275,73 €

AVENANTS PASSES SUR MARCHES FORMALISES

Avenant n°2 du 28/08/2009 – Groupement BOIDEVAIX (mandataire) / INGENIERIE ACOUSTIQUE / BRIERE / PLANTIER / OPUS

Agrandissement et rénovation de la salle Chatenoud – Maîtrise d'œuvre
Forfait définitif de rémunération TTC : 229 356,84 €
Avenant n°1 : engagement sur le coût de réalisation des travaux de 1 980 292,55 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce compte-rendu et de cette information.

M. POLES.-

Un marché a été passé en juin dernier pour la réfection de l'éclairage du tunnel sous la Rocade. Quand débiteront les travaux ?

M. LE MAIRE.-

La semaine prochaine. Ces travaux seront réalisés de nuit compte tenu de la circulation sur cet axe.

M. METRAL-BOFFOD.-

Dans l'énoncé des différents marchés et actes engagés, je note 356.520 euros pour la réservation de places dans une structure d'accueil collectif privée. Je le regrette profondément. J'aurais préféré que ces moyens soient engagés dans le cadre de la mise à disposition de places en crèche publique.

En ce qui concerne l'organisation du Tour de France, on voit apparaître un certain nombre de dépenses sous différentes formes. Notre Conseil avait voté 150.000 euros dans le cadre de la convention avec le prestataire organisateur de l'épreuve du contre-la-montre. Si l'on additionne les autres dépenses afférentes à cette journée, on arrive à 230.000 euros. Comme j'ai pu le réclamer et l'obtenir avec certaines difficultés en ce qui concerne les Jeux Olympiques, j'aimerais bien que pour toutes les initiatives bien ciblées qui sont organisées sur la ville, on puisse avoir un récapitulatif de l'ensemble des dépenses engagées.

Serait-il possible de nous communiquer dans les jours à venir, ou en tout cas au prochain Conseil, un tableau qui reprenne de manière exhaustive l'ensemble des dépenses qui se rattachent à l'épreuve du Tour de France, comme pour toutes les initiatives identifiées ?

Je souhaite faire également une remarque concernant les illuminations de fin d'année pour Noël. Au total, entre deux ronds-points et l'Hôtel de Ville, on est à plus de 75.000 euros. Il me semble que l'on aurait probablement intérêt, compte tenu du coût non négligeable que cela représente, à engager des études pour avoir des prestations plus économes en deniers publics et à rechercher

d'autres formes de décoration qui aillent dans ce sens, y compris en termes d'économies d'énergie.

M. LE MAIRE.-

Sur les places privées en crèche, le débat a déjà eu lieu dans un précédent Conseil municipal. Il s'agit en fait de l'exécution des décisions du Conseil précédent. Revenir sur un débat déjà passé, c'est comme revenir sur un procès déjà plaidé.

M. METRAL-BOFFOD.-

C'est simplement pour en souligner le coût.

M. LE MAIRE.-

C'est sur 3 ans, vous le savez bien.

Sur le Tour de France, vous faites les additions. Je suis pour la transparence, c'est bien ce qui nous anime les uns les autres. Même en additionnant les coûts induits, les prestations Ville estimées à 65.000 euros supplémentaires, globalement cela reste une manifestation peu coûteuse par rapport à l'impact et au résultat.

M. SCAVINI.-

Nous sommes en train de finaliser le coût total. On arrive à un coût raisonnable puisqu'on sera en dessous des 300.000 euros.

On vous fera passer les éléments sans problème et on vous annoncera tout cela clairement.

M. LE MAIRE.-

En ce qui concerne les illuminations, je ne suis pas le spécialiste, c'est Gilles Bernard qui suit cela. Les économies d'énergie sont dans tous les cas prises en compte dans les nouveaux matériels installés et cela fait partie des politiques que l'on porte avec le monde commerçant pour soutenir une dynamique commerciale et une animation de centre-ville que tout le monde apprécie dans ces périodes, avec à la fois des choses classiques, économes, portées par les services municipaux qui font une partie de l'aménagement des rues, et des choses innovantes pour marquer la curiosité et avoir toujours une longueur d'avance en matière d'innovation, car c'est aussi de cette manière que l'on respecte l'activité commerciale du centre-ville.

SOMMAIRE

2009-175 BILAN D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

- Rapport de M. le MAIRE -

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi du 12 juillet 1999 portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, avant le 30 septembre, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année précédente.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération sont entendus.

Aussi, la Communauté de l'Agglomération d'Annecy a transmis à la Ville son bilan d'activité 2008 dont le Conseil Municipal voudra bien prendre connaissance.

M. LE MAIRE.-

Le rapport vous a été transmis. Je voulais acter le fait que vous en ayez bien pris connaissance.

C'est un peu différent pour Annecy par rapport aux autres communes. En effet, tous les membres du Conseil municipal d'Annecy sont titulaires ou suppléants et siègent à la C2A. Cette procédure est prévue car dans bien des communes, une partie seulement des conseillers siègent dans les EPCI, il est donc normal qu'il y ait un échange formel et structuré pour que chacun puisse avoir connaissance des activités de l'EPCI. Voilà pourquoi cette loi existe.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ce bilan.

SOMMAIRE

2009-176 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY POUR L'ANNEE 2008

- Rapport de M. BILLET -

Le 14 septembre 2000, en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de District de l'Agglomération Annécienne a adopté à l'unanimité une délibération étendant ses compétences dans la perspective de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

Lors de sa séance du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a unanimement accepté cette évolution comportant le transfert de compétences de notre Ville à la C2A, notamment pour la gestion de la production et la distribution de l'eau.

Après création de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy - C2A - par arrêté préfectoral du 20 décembre 2000 et depuis le 1^{er} janvier 2001, cette compétence est donc exercée par la C2A qui doit rendre compte de sa gestion par un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Pour l'exploitation de ce service pendant l'année 2008, le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy a adopté son rapport en séance du 25 juin 2009 et nous l'a adressé officiellement le 7 septembre dernier.

Conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret n° 635 du 6 mai 1995 et au décret n° 675 du 2 mai 2007, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2008 est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport comprend des indicateurs techniques, financiers et de qualité, dont :

1/ Ressources d'eau brute mobilisées :

- Lac d'Annecy
- Nappe alluviale du Bois des Iles
- Nappe alluviale du Fier / Fillière
- Source des Trois Fontaines
- Forage des Motteux
- Forage du SIUPEG
- Forage et captage de Quintal

2/ Autres ressources :

- Syndicat des Lanches
- Communauté de Communes de Cruseilles

3/ Quantité d'eau produite : 13 517 940 m³

4/ Charges réelles du service : 8 835 278 €

5/ Modernisation du système de production d'eau potable :

Depuis le 21 décembre 2007, le bâtiment d'exploitation des Espagnoux est hors d'eau et hors d'air. L'équipement intérieur s'est poursuivi.

Sur le site de La Puya : la construction de la station de pompage qui permet d'élever l'eau entre La Puya et les Espagnoux est achevée.

Sur le site du réservoir du Belvédère : la construction de la chambre d'accueil des pompes de secours pour l'alimentation du réservoir de Jeanne par le réservoir du Belvédère est achevée.

6/ Qualité de l'eau :

Ont été réalisés :

- 5 276 prélèvements pour analyse bactériologique et chimique,
- 47 opérations de désinfection de colonnes montantes des logements neufs,
- 36 procédures de désinfection de réseaux neufs.

Le service a géré :

- 22 appels téléphoniques concernant des plaintes pour motifs variés (eau trouble, mauvais goût ou autres)

Le service a effectué :

- 3 campagnes de désinfection et de lavage des réservoirs sur l'ensemble de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy.

7/ Le prix total de l'eau

Comparatif du prix de l'eau entre la C2A et le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse :

Par mètre-cube mesuré au compteur	Prix de l'eau C2A en 2008	Prix moyen constaté en Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 (source : agence de l'eau)
1- Consommation d'eau (Communauté de l'Agglomération d'Annecy)	0,92 €	1,34 €
2- Redevance de prélèvement (Agence de l'eau)	0,07 €	0,07 €
3- Redevance de pollution (Agence de l'eau)	0,19 €	0,38 €
4- Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	0,13 €	
5- Redevance d'assainissement (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy)	1,25 €	1,03 €
6- TVA au taux de 5,5 % appliquée sur les items 1 à 4 :	0,07 €	0,14 €
Montant total facturé par m³ d'eau consommée:	2,63 €	2,96 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette présentation qui vient d'être faite, chaque membre du Conseil, de par sa fonction de délégué titulaire ou suppléant à la C2A, ayant reçu préalablement un exemplaire intégral du document.

SOMMAIRE

2009-177 ADHESION DE LA VILLE D'ANNECY AU SELEQ 74 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT

- Rapport de M. le MAIRE -

Conformément aux lois et règlements en vigueur, la Ville d'ANNECY exerce, sur son territoire communal, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz.

Avec la récente ouverture totale du marché de l'énergie et les mutations du paysage énergétique français, il apparaît de l'intérêt de la commune de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à un établissement public de coopération spécialisé, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte électrique,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, et électricité notamment.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer, au profit de ses communes membres, la compétence de base d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et, à ce titre, les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande en énergies de réseaux selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,
- la réalisation d'actions de production décentralisée ou en rapport avec celle-ci, telles celles visées à l'article L.2224-32 du CGCT, ou celles visées à l'article L.2224-33 du même code.

D'autre part, dans le cadre de ses statuts, le SELEQ 74 est également compétent dans le domaine des communications électroniques, suivant les dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette compétence s'exerce en cohérence avec les initiatives dans ce domaine, de toute collectivité territoriale, communale ou intercommunale, ou autre structure compétente.

Par ailleurs, le Syndicat dispose des compétences optionnelles, dont l'éclairage public, comprenant :

- la réalisation des travaux de premier établissement, de renforcement, d'extension ou de renouvellement des installations d'éclairage public,
- la réalisation des installations de mise en valeur par la lumière de sites ou de monuments, ainsi que l'éclairage des terrains de sport.

Il est précisé, dans cette hypothèse, que la maintenance et l'entretien du réseau communal d'éclairage public demeurent sous la responsabilité et la gestion de la commune.

En cas de transfert d'une de ces compétences optionnelles, la commune en est alors dessaisie et seul le SELEQ 74 peut l'exercer pour la durée du transfert.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le principe de l'adhésion de la commune au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et de ce fait du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public »,

- de désigner, conformément aux statuts du SELEQ 74 et en particulier son article 5.1, les cinq délégués de la Ville d'ANNECY qui représenteront la commune au sein du collège électoral des communes sous concession ErDF du secteur d'ANNECY.

M. HERISSON.-

Un simple commentaire avant de voter pour : pourquoi si tard ?

M. LE MAIRE.-

Parce que jusqu'à présent, on avait des accords particuliers avec EDF. A Annecy, comme à Thonon-les-Bains d'ailleurs, les structures de villes importantes permettaient d'obtenir de la part d'EDF des avantages intéressants, ce qui est moins le cas aujourd'hui.

Ce sont vraiment les intérêts des Annéciens qui gouvernent cette décision.

M. HERISSON.-

Je suis d'accord, mais il n'y avait pas qu'Annecy et Thonon qui avaient les mêmes avantages.

M. DUPERTHUY.-

Le SELEQ étant compétent également en matière de gaz, pourquoi ne transfère-t-on que ce qui concerne l'électricité ? Des études ont-elles été faites sur le cas particulier du gaz ?

M. LE MAIRE.-

Il s'agit là encore de voir comment les choses fonctionnent dans le paysage supra communal. L'ensemble des autres communes de l'agglomération ne sont pas au SELEQ actuellement. Seule la compétence électricité en fait partie. Par cohérence dans l'organisation du bassin de vie, car les réseaux ne s'arrêtent pas aux limites de la commune, il semble intéressant de continuer à confier le gaz à GrDF. Peut-être les choses évolueront-elles dans le temps. De plus, il y a des spécificités pour le gaz.

Je vous propose les candidats pressentis pour représenter la Ville au SELEQ : M. MUGNIER, Mme MENAGER, M. ROSAIN, M. CARRE et M. JOURNET.

Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-178 CREMATORIUM MUNICIPAL D'ANNECY – PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- Rapport de M. BANET -

La Ville d'Annecy avait confié l'exploitation du Crématorium Municipal d'Annecy à la société des Crématoriums de France.

A cet effet une convention de délégation de service public avait été conclue pour 10 ans à compter du 1er novembre 1999.

Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer la procédure en vue du choix du délégataire à compter du 1er novembre 2009.

La procédure, conduite conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a permis la mise en concurrence de candidats sur la base d'un cahier des charges fixant les caractéristiques des prestations attendues. La procédure suivie a permis de choisir, parmi les offres reçues, celles justifiant l'ouverture de négociations précédant le choix du délégataire.

I/ Les principes généraux de la convention de délégation de service public

***Objet** : Le délégataire devra gérer et exploiter un crématorium conformément à la convention de délégation de service public et notamment remplir les missions suivantes :

• Accueil et formalités

- accueil des familles
- vérification du dossier administratif de crémation
- réception des cercueils
- organisation de cérémonies à la demande des familles

• Opération de crémation

- contrôles techniques préalables à l'introduction du cercueil dans le four
- crémation des cercueils
- pulvérisation des cendres
- fourniture des réceptacles simples nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions de l'article R 2213-38 du Code général des Collectivités Territoriales.

• Traitement des cendres

- recueil des cendres dans une urne sertie à remettre à la famille ou à un mandataire à la demande de la famille, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- le délégataire assure le cas échéant la cérémonie de dispersion des cendres dans le lieu réservé à cet effet (Jardin du Souvenir) ou de dépôt d'urnes dans les emplacements du Colombarium ou du Jardin Cinéraire au cimetière des Iles lorsque la famille aura opté pour l'un ou l'autre de ces modes de sépulture.

• Prestations diverses

- prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes, décédées sur le territoire communal, qu'elles soient domiciliées ou non à Annecy et qui auront expressément manifesté la volonté d'être incinérées.

- incinération des restes mortels issus des exhumations demandées par les familles et des reprises des emplacements.

- mise à disposition d'une salle des cérémonies à toute famille qui le demanderait et qui ne ferait procéder à aucune incinération, soit pour une cérémonie religieuse dont le culte ne possède aucun local de ce type dans l'agglomération d'ANNECY, soit pour une cérémonie non religieuse.

***Durée du contrat** : La convention de délégation pourra être d'une durée maximale de 20 ans à compter du 1er novembre 2009. Elle sera liée à la nature et au montant des investissements pris en charge par le délégataire.

***Conditions financières** : Le délégataire assurera l'exploitation à ses risques et périls. En rémunération des investissements et des services rendus, le délégataire percevra, à son profit exclusif, les recettes basées sur les tarifs relatifs à la crémation, à la location de la salle de cérémonie ou de tout autre salle ou prestations éventuellement créées sur sa proposition.

Le délégataire fera proposition de verser à la Ville d'Annecy une redevance annuelle d'au moins 10% de son chiffre d'affaires HT. Le contrat de concession contiendra une formule de révision concernant la redevance.

II/ Le déroulement de la procédure

Le comité technique paritaire consulté lors de sa séance du 8 octobre 2008, ainsi que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 29 octobre 2008, ont émis un avis favorable au recours à la procédure de délégation de service public.

Au vu de ces avis, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'engagement de la procédure de Délégation de Service Public par une délibération du 15 décembre 2008.

Après appel public à candidatures, publié le 19 décembre 2008 dans le Funéraire Magazine et le 23 décembre 2008 dans le Dauphiné Libéré, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 6 février 2009 à 12h00, la commission d'ouverture des plis a examiné le 9 février 2009, les 4 dossiers reçus.

Elle a admis les 4 candidats à présenter une offre :

- La SAUR,
- Les Pompes Funèbres Générales,
- Les Pompes Funèbres HOFFARTH,
- La Société des Crématoriums de France.

Le projet de convention, dont les principes généraux ont été rappelés ci-dessus, a été diffusé aux candidats admis à présenter une offre le 19 février 2009, la date limite de remise des offres étant fixée le 18 mai 2009 à 12h00.

Seules 3 offres ont été reçues :

- La SAUR,
- Les Pompes Funèbres Générales,
- La Société des Crématoriums de France.

III/ L'analyse des offres reçues

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à deux reprises afin d'examiner les offres reçues, soient les 19 mai et 11 juin 2009.

Les propositions des 3 candidats formaient des offres complètes, toutefois, la commission d'ouverture des plis a considéré que l'offre des Pompes Funèbres Générales présentait un écart trop important avec le projet porté par la Ville, notamment en matière de travaux d'extension visant à améliorer le service rendu aux usagers et a émis un avis défavorable à son encontre.

La commission d'ouverture des plis a donc proposé d'engager une négociation avec les 2 autres candidats, soit :

- La SAUR
- La Société des Crématoriums de France.

IV/ La négociation

Compte-tenu du rapport d'analyse et de l'avis de la commission d'ouverture des plis, il a été décidé, par l'autorité habilitée à négocier par délégation de Monsieur le Maire, Monsieur BANET, d'engager des négociations avec les candidats suivants :

- La SAUR
- La Société des Crématoriums de France.

La négociation s'est déroulée sous la forme de 2 rencontres avec chacun des candidats, organisées de façon identique pour chacun d'eux.

Pour chacun des candidats, des objectifs avaient été fixés.

La SAUR :

- Pour ce qui concerne les prestations proposées : il était nécessaire de demander des précisions sur les modes opératoires exacts appliqués au niveau du cérémonial, comprenant des exemples de textes lus et d'organisation du temps de la cérémonie. L'organigramme devait être complété pour expliciter la fonction du cinquième collaborateur. Il était nécessaire de faire préciser les tarifs applicables notamment en ce qui concerne les enfants. De même, un travail concernant l'application de la loi du 19 décembre 2008 avait été demandé et la collectivité avait souhaité être informée des moyens de communication à destination des usagers (flyers, note d'information sur la législation funéraire...). Les tarifs de l'offre maximale pouvaient être rediscutés à la baisse.

- Pour ce qui concerne le cahier des charges : la révision des clauses financières proposées par la société ne pouvait pas être acceptée et la proposition de la Ville devait être maintenue.

- Pour ce qui concerne le volet « travaux et équipements » : la ville a retenu la variante n°1, mais a demandé au candidat de modifier son projet, afin de disposer notamment de 2 salles de cérémonie indépendantes. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite devait être retravaillée. La ville souhaitait la mise en place de deux lignes de filtration indépendantes afin d'éviter tout risque d'accident. La durée de la délégation serait discutée, la ville étant disposée, eu égard aux travaux projetés, à s'engager pour une délégation de 20 ans en lieu et place des 17 ans proposés.

Sur ces divers points la SAUR a accepté de revoir :

- En ce qui concerne les prestations : des explications concernant les modes opératoires en matière de cérémonial ont été fournies. L'organigramme a été éclairci, le cinquième collaborateur étant affecté au service dans la salle de convivialité. Les tarifs concernant les enfants avaient été inversés. La société a présenté le document qu'elle comptait mettre à disposition des usagers pour expliquer les nouvelles dispositions de la loi de 2008 concernant la destination finale des cendres.

- Pour ce qui concerne le cahier des charges : la SAUR a accepté la rédaction de l'article concernant les clauses de révision, telle que proposée par la Ville.

- Pour ce qui concerne le volet « travaux et équipements » : la SAUR a accepté de revoir l'accès des personnes handicapées en prévoyant l'implantation d'une rampe. Elle a présenté un projet dans lequel les deux salles indépendantes étaient séparées par un mur amovible présentant toute sécurité en matière d'isolation phonique. Elle a précisé la gestion des flux. La mise en place de deux lignes de filtration distinctes a été validée. La durée du contrat pressentie a été portée à 20 ans avec comme corolaire une augmentation des dépenses supplémentaires dont la charge a été répercutée à la baisse sur le montant de la redevance versée à la collectivité.

La Société des Crématoriums de France :

- Pour ce qui concerne les prestations : il devait être négocié la possibilité d'organiser librement la cérémonie, sans la présence du délégataire avec un tarif adapté. La conservation des cendres au Crématorium faisait l'objet d'un tarif volontairement élevé afin d'être dissuasif et éviter l'abandon d'urnes, mais était néanmoins jugé trop élevé. La possibilité de se recueillir en présence de l'urne pendant le temps de conservation au crématorium devait être demandée. La société serait questionnée sur l'application d'un tarif spécifique durant la période de travaux.
- Pour ce qui concerne le cahier des charges : des précisions sur la formule de révision des tarifs pour les variantes 1, 2 et 3, étaient à demander afin de s'assurer que la formule proposée par la société n'était pas plus défavorable à la Ville que celle initialement proposée.
- Pour ce qui concerne le volet « travaux et équipements », la ville souhaitait retravailler à partir des variantes n°1 à 3 en retenant les éléments satisfaisants dans les différentes variantes proposées, et encartant les points qui s'avèreraient superfétatoires. La création d'un nombre suffisant de sanitaires eu égard à la capacité des salles de cérémonie devait être demandée. Concernant la ligne de filtration supplémentaire proposée, il fallait demander au candidat de développer les arguments rendant sa création opportune au regard du montant de l'investissement. Il a été convenu que suivant les investissements supplémentaires retenus, la durée de la convention serait éventuellement revue, sans pouvoir toutefois dépasser 20 ans.

Sur ces divers points, la société des Crématoriums de France a accepté de revoir :

- Pour ce qui concerne les prestations : la société a expliqué que le tarif de location de la salle de recueillement comprend la mise à disposition de tout le matériel ainsi que du personnel de l'établissement. Les maîtres de cérémonie des sociétés de pompes funèbres ou les ministres du culte peuvent intervenir lors du recueillement comme prévu lors de la préparation de la cérémonie avec la famille. La conservation des urnes au crématorium a vu son tarif modifié, étant proposé la gratuité pour les trois premiers mois puis un tarif de 50 €/mois, la famille pouvant se recueillir gratuitement pendant ce délai de conservation. La société n'a pas souhaité mettre en place de tarif spécifique durant la période de travaux s'engageant à ce qu'il n'y ait pas de service dégradé.
- Pour ce qui concerne le cahier des charges : des précisions sur la formule de révision ont été apportées et des simulations sur 4 années produites.
- Pour ce qui concerne le volet « travaux et équipements » : la société a présenté un projet dans lequel l'ensemble des demandes de la ville a été pris en considération. Ce projet comporte deux salles de cérémonie distinctes d'une capacité théorique maximale respectives de 132 et 460 places. La Société s'est engagée à ne pas avoir de service dégradé durant la phase de travaux. Le planning des travaux prévoit une livraison du produit fini pour l'automne 2011. Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer la continuité du service public, la mise en service de deux lignes de filtration distinctes a été validée. Le projet, pour un chiffrage de travaux de 3 047 863 € HT est ambitieux et s'inscrit dans la durée.

V/ Le choix proposé

Après étude des réponses faites par chacun des deux candidats, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société des Crématoriums de France dont l'offre apparaît être celle qui se rapproche le plus des attentes de la Ville que ce soit :

En matière d'importance du volet « travaux et équipements » qui comprend un programme ambitieux de travaux avec un investissement de l'ordre de 3 047 863 € HT pour moderniser, mettre aux normes le bâtiment actuel et améliorer la qualité de l'accueil des usagers.

En matière de redevance versée à la ville, celle-ci correspondant à 14 % du chiffre d'affaires HT pour un montant évalué à 3 047 213 € sur la période de 20 ans, durée de la convention, soit une moyenne d'environ 152 361 € par an.

En matière de tarifs, qui restent en de ça des autres établissements de proximité pour des prestations de qualité.

En matière de gestion et exploitation d'un crématorium : qualité des prestations proposées, la société étant attentive tant au niveau humain, que requiert son domaine de compétence, qu'à une rigueur technique et respectueuse de la réglementation.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de passer avec cette société une convention de délégation de service public dont les points essentiels sont les suivants :

- Gestion et exploitation d'un crématorium (accueil des familles, formalités administratives opération de crémation, traitement des cendres et prestations diverses).
- La durée du contrat sera de 20 ans à compter du 1er novembre 2009.
- Tous les travaux à effectuer sur l'immeuble, y compris les gros travaux habituellement à la charge du propriétaire, seront à la charge du délégataire.

Par ailleurs, le délégataire s'est engagé à réaliser l'extension des locaux actuels dans le cadre d'un programme de travaux évalué à 3 047 863 € HT.

- La redevance versée à la Ville sera de 14% du chiffre d'affaires HT du délégataire.
- Les tarifs fixés par le délégataire seront soumis chaque année à la validation de la Ville. Pour la première année, les principaux tarifs sont les suivants :

Crémation Adulte	341,14 € HT	408,00 € TTC
A partir de 2011, une contribution environnementale sera appliquée en sus du tarif de la crémation d'un adulte	62,71 € HT	75,00 € TTC
Crémation Enfants de 1 à 12 ans	gratuit	gratuit
Crémation Enfants de moins d'un an	gratuit	gratuit
Crémation d'indigent décédé ou domicilié à Annecy	gratuit	gratuit
Location de la salle de recueillement (comprenant gratuitement la préparation et la conduite d'un moment de recueillement personnalisé, l'utilisation de la sonorisation audio-vidéo et de la discothèque, avec ou sans crémation)	101,17 € HT	121,00 € TTC
Dépôt provisoire de l'urne, forfait mensuel au-delà du 3ème mois	41,80 € HT	50,00 € TTC

Mise à disposition sur rendez-vous de la salle de remise des urnes à la demande des familles qui souhaitent se recueillir pendant la durée de la conservation des urnes	gratuit	gratuit
Dispersion au cimetière des Iles	gratuit	gratuit
Mise à disposition du salon des retrouvailles (fin 2011)	58,53 € HT	70,00 € TTC

Il est enfin demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de délégation de service public du crématorium municipal.

M. DEGENNE.-

Monsieur le Maire, chers collègues, pour ma première intervention devant ce Conseil, le hasard de l'ordre du jour a voulu que j'aborde un sujet un peu macabre, mais qui intéresse tout particulièrement nos concitoyens et leur famille dans des moments souvent douloureux pour ces dernières puisqu'il s'agit de l'incinération de leurs défunts.

Essayons d'aborder ce sujet à froid, si je puis dire, et en dehors de toute volonté polémique.

Vous nous demandez de voter le renouvellement de la délégation de service public passée avec la Société des Crématoriums de France pour l'exploitation de l'équipement de crémation annécien. La première question qui vient à l'esprit est : pourquoi donc une DSP alors que le crématorium pourrait être exploité en régie directe ? Est-ce que le tarif public dans le second cas ne serait pas moins élevé, puisque chacun sait qu'un prestataire privé n'est pas un philanthrope, même et surtout pour l'activité funéraire, et qu'il prélève forcément sa marge ?

Essayons de creuser un peu plus l'aspect éthique de la chose.

Mes chers collègues, je voudrais me faire pour une fois le porte-parole d'une catégorie de citoyens qui n'ont jamais, et pour cause, l'occasion de donner leur avis puisqu'il s'agit de nos défunts. Si ceux-ci avaient la possibilité de comparer les deux textes, la convention de DSP en cours et la convention future, voilà les questions qu'ils pourraient nous poser.

Certes, les tarifs de crémation à Annecy sont raisonnables puisqu'on peut se louer qu'ils aient diminué en francs constants depuis 1999, mais quelle est donc cette contribution environnementale qui va s'ajouter à partir de 2011, qui renchérra le prix de la crémation de 18 % ?

« Sommes-nous si polluants ? » pourraient demander les incinérés. Les installations sont-elles si peu performantes ? Ou n'est-on pas en train d'instaurer subrepticement une taxe carbone sur nos cendres, nous taxant deux fois en somme alors que nos cendres viennent gracieusement enrichir le jardin du souvenir ?

Enfin, les défunts pourront noter quelques bizarreries dans les deux versions successives de la convention, notamment sur les cas d'exonération. Sur la gratuité pour les indigents, bien sûr il n'y a rien à redire, sauf qu'il faudrait préciser ce que l'on entend exactement par "indigents". En revanche, la gratuité pour les pompiers décédés (*sic*) en service commandé m'étonne car pourquoi les pompiers et pas les victimes d'incendie ?

Enfin, le point sur lequel les défunts pourraient éprouver, si j'ose dire, une sorte de haut-le-corps est le montant de la redevance versée à la commune, redevance à laquelle ils n'auront pas peu contribué. Sachant que les financements des extensions des installations qui sont prévues et les

frais de maintenance et de personnel sont intégralement supportés par le délégataire, il est prévu que l'activité de crémation "rapporte" en vingt ans un revenu net minimum de 3 millions d'euros à la Ville. Mais surtout, on voit augmenter cette "pression" de redevance de 40 % puisqu'elle passe de 10 à 14 % du chiffre d'affaires dans le projet de convention qui nous est soumis. Tout ceci étant bien évidemment incorporé au final dans les tarifs publics.

On peut se demander quels calculs économiques et quelles philosophies ont présidé à cet ajustement.

En tant qu'élus de gauche du groupe Annecy Horizon Solidaire, il nous semble que la crémation doit demeurer un service public rendu notamment aux familles annéciennes les plus modestes qui n'ont pas nécessairement les moyens de se payer une concession et que, par conséquent, la recherche du coût le plus modique pour la crémation est un devoir de la collectivité.

La convention proposée à notre agrément ne répond pas exactement à ces critères, c'est pourquoi nous voterons contre.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.-

Monsieur Banet, quelques éléments de réponse.

M. BANET.-

Quelques éléments pour répondre à vos interrogations légitimes.

La Ville a fait le choix d'une DSP il y a quelques années car les services rendus par le précédent délégataire, qui est le même groupe que ce soir, convenaient tout à fait. La Ville n'avait pas fait le choix de prendre en régie directe, comme c'est le cas à Chambéry avec les Pompes Funèbres. C'est un choix.

Les retours que nous avons eus de la part des familles sont de l'ordre de 98 % de taux de satisfaction. Cette société travaille très bien.

Vous évoquez un tarif élevé. On a pris soin de regarder ce qui se pratique sur la Balme-de-Sillingy, sur Viriat dans l'Ain, sur un large bassin. Les tarifs sont moins élevés et le seront durablement à Annecy par rapport aux offres de crémation qui existent dans le grand bassin de vie, voire même au niveau régional.

Vous l'avez constaté, une hausse des contributions environnementales va intervenir pendant 2 ans. Il s'agit de la mise aux normes des deux lignes de filtration des appareils de crémation, qui sera rendue obligatoire par les textes. C'est un investissement important, de l'ordre de 300.000 euros, qui sera à la charge du délégataire. Ce sera en effet répercuté dans le montant des crémations, même si, je le répète, on reste largement en dessous des tarifs pratiqués dans la région.

Pour les indigents, vous l'avez noté également, il y a eu des progrès en termes de gratuité dans les tarifs appliqués, notamment pour les enfants. Concernant les pompiers, il s'agit d'une tradition par rapport à la grille tarifaire.

Vous dites que l'on répercute le montant global des investissements sur les Annéciens. Je ne suis pas tout à fait d'accord. Il y a une très nette amélioration des prestations proposées. En effet, il y aura :

- deux salles de recueillement de 132 et 460 places contre une seule salle de 120 places
- des cérémonies personnalisées avec des outils technologiques notamment pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre sur place
- une salle de visualisation, qui n'existait pas et qui est rendue obligatoire par les normes
- la mise en service d'un deuxième appareil de crémation pour pallier la saturation de l'existant, qui représente un investissement important
- on anticipe la réglementation avec les deux lignes de filtration distinctes
- on crée un salon de retrouvailles pour permettre, à l'issue d'une cérémonie, de créer un peu de convivialité.

On a travaillé également sur la traçabilité des cendres et la conservation des cendres au crématorium, avec rédaction d'un contrat de dépôt temporaire pour se mettre en conformité avec la loi de décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Enfin, on travaille à une information au public sur la destination finale des cendres.

Au niveau de l'environnement, on rentre dans les normes imposées en matière de filtration.

Au final, c'est plutôt un beau projet de service public, digne de notre ville, qui renforcera sa fonction de centralité départementale en la matière en anticipant les notions sociétales des rites funéraires.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions.

Nous passons au vote formel.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE, M. METRAL-BOFFOD)

SOMMAIRE

2009-179 GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 94 120 € SOLLICITEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT P.L.U.S., SIS 89 AVENUE DE GENEVE, A ANNECY

- Rapport de Mme BERARD -

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la HAUTE-SAVOIE, dénommé « Haute-Savoie Habitat » (ex-OPAC) va réaliser l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé 89 avenue de Genève, à ANNECY. Afin de financer cette opération, il a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt et demande la garantie de la Ville d'ANNECY.

Cet emprunt d'un montant total de 94 120 €, sans préfinancement, est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLUS situé au 89 avenue de Genève et se caractérise comme suit :

<u>Prêt P.L.U.S. Foncier</u>	94 120,00 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00%

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Double révisabilité limitée (révisable Livret A et échéances annuelles).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie à 100 % de la Ville d'Annecy .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-180 GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 396 380,00 € SOLLICITEE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE, CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 18 LOGEMENTS (14 PLUS et 4 PLAI) SITUES 6 RUE DES ARAVIS A ANNECY
- Rapport de Mme LOICHON -

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT de la HAUTE-SAVOIE, dénommé « Haute-Savoie Habitat » (ex-OPAC) va réaliser l'acquisition-amélioration de 18 logements, situés 6 rue des Aravis, à ANNECY. Afin de financer cette opération, il a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour quatre emprunts.

L'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie demande la garantie de la Ville d'ANNECY.

Ces emprunts destinés à financer l'acquisition-amélioration de 18 logements situés 6 rue des Aravis (14 logements PLUS et 4 logements PLAI) se caractérisent comme suit :

<u>Prêt P.L.U.S. Travaux - 14 logements</u>	199 850,00 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00 %
<u>Prêt P.L.U.S. Foncier</u>	912 940,00 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Taux annuel de progressivité	0,00 %
<u>Prêt P.L.A.I. Travaux – 4 logements</u>	58 400,00 €

Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,00 %
<u>Prêt P.L.A.I. Foncier</u>	225 190,00 €
Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05%
Taux annuel de progressivité	0,00 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Double révisabilité limitée (révisable Livret A et échéances annuelles).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ces emprunts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-181 GARANTIE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 5 430 250,00 € SOLLICITEE PAR LA S.C.I.C. HABITAT RHONE-ALPES, CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN TENEMENT SITUE ANGLE BOULEVARD DU FIER – AVENUE DE GENEVE, APPARTENANT A LA SAMSE – PORTAGE FONCIER D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT A VOCATION HABITAT
- Rapport de Mme FOSSORIER -

La S.C.I.C. Habitat Rhône-Alpes a décidé de se porter acquéreur du tènement appartenant à la Société SAMSE, qui est situé à ANNECY, plus précisément à l'angle du Boulevard du Fier et de l'avenue de Genève, et qui représente une superficie d'1,2 ha environ, en vue de réaliser le portage foncier d'une opération globale d'aménagement à vocation habitat comprenant la construction de 18 000 m² de SHON logements.

Pour réaliser cette opération foncière, la S.C.I.C. Habitat Rhône-Alpes se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 5 430 250 € pour lequel elle sollicite la garantie de la Ville d'ANNECY à hauteur de 100 %. Il se caractérise comme suit :

<u>Prêt GAIA CT Portage Foncier</u>	5 430 250,00 €
Durée totale du prêt	5 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	4 ans
Amortissement	déduit de l'échéance *
* (échéance – intérêts financiers – intérêts différés = amortissement)	
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du Livret A.	

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la Ville d'Annecy à 100% pour cet emprunt.

M. LE MAIRE.-

J'attire votre attention sur l'intérêt de se porter garant de cet emprunt dans la mesure où cela se situe dans l'écoquartier Vallin/Fier et va renforcer la dynamique de ce quartier en devenir.

Mme MARTEAU.-

Au sujet du projet Vallin/Fier et de l'écoquartier, nous nous interrogeons sur la contrepartie demandée par la Ville à cette société coopérative qui s'engage à construire des logements. Il est demandé une garantie d'emprunt pour 5 millions d'euros, la Ville s'est-elle assurée de l'exigence environnementale, qui doit être exemplaire puisque notre projet est un projet phare ? La Municipalité a-t-elle des assurances sur le fait que les exigences environnementales - non pas catégorie B comme aux Trésums mais catégorie A voire A+, c'est-à-dire des appartements passifs qui ne consomment pas et, pourquoi pas, des maisons qui ne consomment pas et qui en plus produisent - sont bien respectées ?

M. LE MAIRE.-

Je vois que vous êtes imprégnée de l'inauguration de la Maison pour la Planète toute récente !

L'engagement d'une construction écodurable, l'engagement de réaliser plus de 30 % de logements sociaux sur cette opération (on approche les 33 ou 34 %) sont deux facteurs importants qui permettent à la Ville d'amener ces garanties.

Madame Provent.

Mme PROVENT.-

Nous sommes en effet sur le tènement dit « Mauris ». Une approche urbaine environnementale a défini un parti-pris d'aménagement dans lequel les constructions sont plutôt le long des bois avec une coulée verte au milieu. Il n'y aura pas, à cet endroit et sur ce programme, de bâtiments à énergie passive, il n'était pas possible de l'exiger.

Je précise que vous votez des garanties d'emprunt à tous les Conseils municipaux pour tous les logements de types sociaux, que ce soit à la SCIC Habitat ou à l'OPH. Ce n'est donc pas lié aux modes d'énergie.

Il y aura une qualité environnementale à laquelle nous sommes attentifs. La société SCIC Habitat a fait appel à un architecte de talent, Jean-Loup Patriarche, qui aide la société et la conseille dans l'architecture et dans l'aménagement de ce programme. Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

Le tènement « Mauris » s'est trouvé très largement pénalisé dans la mesure où, au moment où nous avons établi le PLU, tout le secteur a été gelé, ce qui a retardé l'opération de 3 ans environ. Cela nous a toutefois permis une plus grande réflexion.

Une attention toute particulière sera portée à la qualité architecturale et environnementale, mais nous ne serons pas en présence de bâtiments passifs. C'est quelque chose que nous pourrions examiner avec beaucoup d'attention sur les programmes qui se réaliseront sur les terrains maîtrisés par la Ville.

Les garanties d'emprunts sont celles que nous votons depuis des décennies dans ce Conseil et depuis le début du présent mandat. Vous en avez eu auparavant, vous en aurez encore par la suite.

Mme MARTEAU.-

Je souhaiterais quand même que notre question concernant l'exigence environnementale soit indiquée dans le compte rendu.

M. LE MAIRE.-

La séance étant publique, toutes les observations que vous faites, y compris les commentaires, sont repris intégralement dans les procès-verbaux. Chacun peut les lire.

Mme MARTEAU.-

Puisque nous sommes toujours dans la règle des 30 % pour les logements sociaux, pourrait-on avoir une petite idée du pourcentage des catégories de ces logements sociaux, sachant que les PLAI sont, et de loin, les logements les plus demandés par les Annéciens en souffrance de logement ?

Nous n'avons pas eu de précisions, pourriez-vous nous indiquer quels sont les pourcentages de ces différents types de logements sociaux ? Est-ce possible actuellement ? Le sait-on ?

M. LE MAIRE.-

Nous n'avons pas le détail, nous sommes dans la démarche du portage foncier avec un engagement de 33-34 %. C'était plus de 30 % exigés. Nous sommes pour le moment dans le quantitatif.

Sur le qualitatif, les demandes vont être affinées dans la répartition.

Sachez malgré tout que nous sommes conscients qu'il faut du PLAI, autour de 10 % par opération, voire au-delà quand c'est nécessaire. Mais il y a également une grande nécessité de PLS et de logements locatifs intermédiaires ou supérieurs parce que cela correspond aussi à un vrai besoin social dans les équilibres de la ville, mais plus largement à travers le PLH de l'agglomération.

Michel Amoudry en tant que vice-président chargé du secteur peut ajouter une vision plus globale sur l'engagement que l'on a à répartir sur l'ensemble des populations.

Annecy Ville porte plus de la moitié (75 %) des PLAI de l'ensemble de l'agglomération d'Annecy. Il faut que l'on ait toujours cela en tête. La vision sociale est bien l'équilibre de la société dans ses différentes composantes.

Oui pour du PLAI, mais pas que du PLAI.

Mme MARTEAU.-

J'entends bien que la Ville d'Annecy fait effectivement des efforts concernant ces PLAI. Puisque nous avons la chance d'avoir un maire président de l'Agglomération, il serait bien qu'il utilise son influence pour faire en sorte que dans l'agglomération justement, on suive l'exemple de la Ville d'Annecy.

M. LE MAIRE.-

Monsieur le vice-président, le message a été reçu.

M. AMOUDRY.-

Tout à fait.

M. METRAL-BOFFOD.-

Evelyne Marteau est intervenue sur les questions environnementales et a introduit les questions sur la qualité des logements qui seront à construire sur ce tènement.

Lors de la discussion sur l'écoquartier Vallin/Fier et les modifications de PLU que cela avait nécessité, j'avais pris position pour souhaiter que les logements sociaux ne se traduisent pas par la construction de PLS, qui ne correspondent pas du tout à la demande des familles annéciennes et de l'agglomération en termes de besoin de logements sociaux. Comme cela a été souligné, cette demande porte sur des PLAI et des logements PLUS.

Nous avons une différence d'appréciation de fond avec vous, Monsieur le Maire, sur la qualité des logements qui peuvent être construits sur Annecy. En termes de logement social, sur les précédentes délibérations nous avons été amenés à ne pas apporter notre appui à des garanties d'emprunts qui se traduisaient par des constructions en nombre important de logements PLS.

Concernant ce portage foncier qui nous est proposé, les permis de construire ne sont pas présentés ni déposés pour l'instant, mais il semble que c'est là un moyen d'intervention fort dont dispose la collectivité pour amener les intervenants constructeurs à s'orienter vers la construction et la réalisation de logements qui correspondent au besoin réel de la population et des familles.

Je souhaite que des engagements soient pris par la SCIC Habitat en termes de logements PLAI et PLUS, qui sont le gros morceau du logement social, mais aussi en accession sociale y compris dans le volet location/accession.

Je vous en remercie.

En dehors de ces engagements, je voterai contre la garantie d'emprunt.

M. LE MAIRE.-

Nous aurons du mal à être d'accord car j'estime que dans tous les programmes, il faut du PLS au nom de la mixité sociale.

M. AMOUDRY.-

Je ne peux qu'approuver ce que vous avez dit.

La Ville d'Annecy tient sa part et plus que sa part en termes de logement social. De ce point de vue elle donne l'exemple. Je ne suis pas là pour distribuer les bons points et les mauvais points, les communes de l'Agglomération auxquelles notre collègue a fait allusion veulent parfois faire du logement social mais c'est plus compliqué pour elles.

Je rappelle que les 13 communes de l'agglomération ont adopté à l'unanimité le PLH. Dans ce PLH il y a les objectifs que l'on s'est fixés, il faut maintenant les tenir. La difficulté que l'on

rencontre est de savoir comment ils vont pouvoir être atteints car la réalité fait que ce n'est pas toujours facile.

Encore une fois, il n'y pas de problème pour ce qui concerne la ville d'Annecy. Nous nous sommes donné l'objectif de 15 % de PLAI, c'est l'un des objectifs les plus importants de la Région Rhône-Alpes. Toutefois, il faut bien comprendre que pour arriver à 15 % de PLAI, il faut en construire un nombre bien plus important sur le global de manière à retomber sur ces 15 % une fois que l'on a pris en compte tout ce qui se fait par ailleurs. C'est ce que l'on essaie de suivre avec l'Agglomération.

Vendredi prochain, un rapport d'étape sera fait au Bureau sur le plan quadriennal et la situation du logement social, on verra qui suit bien et qui suit moins bien. En tout état de cause, il y a une volonté de l'Agglomération et de la Ville d'Annecy de poursuivre dans ce domaine.

J'ai ici le dernier chiffre des demandeurs de logement sur la Haute-Savoie, en sachant que nous représentons à peu près le tiers. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, il y a une forte augmentation des demandes de logement social : au 30 septembre de cette année, il y avait pour la Haute-Savoie 14.280 demandeurs de logement social. C'est un chiffre important et en nette progression par rapport au début de l'année.

Mme PROVENT.-

Y compris les demandes de mutation ?

M. AMOUDRY.-

Bien sûr. Il y a donc un effort à faire. Il faut que chaque ville essaie de faire au mieux. En tout les cas c'est bien pour Annecy, il faut continuer.

M. DUPERTHUY.-

On n'a pas bien répondu à la question posée. Certes on a voté les garanties d'emprunts depuis un an et demi, mais il nous semble qu'à partir d'aujourd'hui ces garanties d'emprunt doivent s'accompagner d'un objectif en termes de consommation de kilowattheures par mètre carré et par an des logements. La Ville apportant une garantie, elle a le droit d'avoir une exigence en matière environnementale, y compris pour les bailleurs sociaux. Elle peut donc exiger un chiffre, qui sera à déterminer, en termes de consommation énergétique.

Ce serait bien que ce soit une « éco-condition » mise à ces garanties que l'on donne aux bailleurs sociaux entre autres.

M. LE MAIRE.-

En toute chose il faut raison garder. En mettant des exigences qui dépasseraient l'entendement et la capacité des promoteurs réalisateurs, on va renchérir les coûts de production au mètre carré.

Autant il faut accompagner avec une forme d'exigence lorsque l'on accorde nos garanties, autant ce n'est pas à nous d'infléchir de manière exagérée les différentes orientations. Il y a des normes en la matière (les écolabels) qui sont suivies et qui font partie de la loi globale, qui ont imposé la qualité de construction. Ce n'est pas forcément à la Ville de surajouter ou de s'immiscer dans la liberté d'action des acteurs privés.

Je ne partage pas le fond de votre proposition.

A un moment donné il faut trouver la bonne mesure et laisser aussi à l'acteur privé le soin de pouvoir porter des projets à sa manière.

M. AMOUDRY.-

Je partage entièrement ce point de vue. Je représente l'Agglomération dans les Conseils d'administration des trois bailleurs sociaux historiques de l'agglomération annécienne dont celui qui est en question ce soir. Il serait dommage de tout mélanger.

Que notre collègue ait ce souci, il a raison. Il faut essayer d'aller vers cela et que l'on encourage les constructions et les constructeurs, qu'ils soient bailleurs sociaux ou constructeurs libres, à aller dans ce sens. Mais il serait malvenu de mélanger les genres.

Ce processus existe depuis longtemps déjà, la garantie financière que nous accordons aux bailleurs sociaux leur permet d'avoir des avantages, notamment pour les emprunts bancaires, ce qui facilite la production d'appartements. C'est une bonne chose. N'en profitons pas pour essayer de leur ajouter des obligations, qui ne correspondraient d'ailleurs pas à la loi ni à l'esprit de ces garanties d'emprunts.

Allons vers ce que vous dites pour essayer de les inciter mais, de grâce, ne mélangeons pas tout. C'est une opération financière qui est bien connue, qui sert à améliorer la production, n'en profitons pas pour les prendre en otage en leur demandant d'autres garanties que celles pour lesquelles on accorde notre garantie.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette intervention.

M. DUPERTHUY.-

Je vous confirme que l'on a une différence de fond. On peut très bien surenchérir le coût de la construction, ce sont ensuite les locataires qui vont retrouver leur argent par des moins-values et des économies de charges mensuelles.

Je ne dis pas qu'il faut aller tout de suite sur de la maison basse consommation, on peut tout de même inciter à la construction et à l'économie d'énergie un peu plus énergiquement que ce que l'on fait depuis des années.

M. LE MAIRE.-

Je ne voudrais pas faire de la technique mais simplement de la formation. Sachez malgré tout que dans les logements sociaux, les coûts de construction sont plafonnés ainsi que les coûts des loyers. Les plafonds sont indépendants des observations que vous faites.

Je crois qu'il va falloir que l'on recadre cela, mais encore une fois, ce n'est pas l'ordre du jour du Conseil ni le lieu pour avoir ces échanges.

M. AMOUDRY.-

Nos bailleurs sociaux font un effort important dans ce domaine. Il faut les encourager à continuer et surtout ne pas les prendre en otage. Ce n'est pas l'esprit dans lequel on doit travailler avec eux.

Cela dit, on peut partager le souci de fond et aller vers cet objectif.

M. LE MAIRE.-

Ces débats permettent d'éclairer tout le monde. Pas d'autres questions ? Je passe au vote.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. METRAL-BOFFOD), 3 ABSTENTIONS (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE)

SOMMAIRE

2009-182 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – PERIODE DU 19/05/09 AU 05/10/09

- Rapport de M. MUGNIER -

L'état annexé à la présente délibération regroupe l'ensemble des opérations relatives à la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

Pour donner aux Services la possibilité d'engager des travaux, des achats de fournitures ou des prestations correspondant à différents mouvements budgétaires, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur ces dispositions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Les mouvements les plus significatifs concernent :

*** le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de : 61 156,80 € à savoir :**

- 2 447,20 € virement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »
- 58 440,00 € virement au chapitre 65
- + 10 000,00 € pour l'achat de papier au magasin général
- + 23 000,00 € pour des prestations relatives au Tour de France
- + 23 547,00 € pour des honoraires dus au cabinet Klopfer
- + 22 905,00 € pour les interventions de l'O.N.F. (coupes de bois)
- + 3 890,00 € pour les frais de transports
- + 6 670,00 € pour les frais de déménagement
- + 1 500,00 € pour les frais de mission
- + 23 000,00 € pour les interventions de BST Consultants et SEDIT (service informatique)
- + 5 100,00 € pour des locations de salles
- + 2 432,00 € pour l'adhésion au CAUE

*** le chapitre 012 « charges de personnel » un virement de 11 809,00 € au chapitre 011**

*** le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » une dépense de : 60 887,20 € à savoir :**

- + 58 440,00 € pour des subventions à Sassandra
- + 2 447,20 € une subvention à Archipel Sud.

Ces dépenses sont financées par un prélèvement de 110 235,00 € sur le chapitre 022 – dépenses imprévues.

SECTION D' INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les mouvements les plus significatifs concernent :

*** le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de : 263 910,80 € à savoir :**

- + 62 500,00 € pour la réfection d'un logement destiné à la location
- + 16 410,80 € pour la reprise d' enrobés sur le plateau sportif de la ZAC Liberté
- + 55 000,00 € pour des travaux liés aux aménagements du jardin du Manoir de Novel
- + 130 000,00 € pour les travaux d'aménagement de l' Esplanade Paul Grimault

*** le chapitre 908 « Parvis du Château » un prélèvement de : 130 000,00 € pour financer en partie le chapitre 21.**

*** le chapitre 904 « travaux Place Annapurna » une augmentation de crédit de : 15 000,00 €.**

*** le chapitre 905 « travaux Dalle Carnot-Concordia » un prélèvement de : 15 000,00 € pour financer le chapitre 904.**

*** le chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » pour une augmentation de : 5 720,00 € concernant des ajustements de crédits pour les écritures de reprise de subventions.**

*** le chapitre 020 « dépenses imprévues » un prélèvement de : 139 630,80 € pour financer en partie les chapitres 21 et 040.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2009.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE, M. METRAL-BOFFOD)

SOMMAIRE

2009-183 ACQUISITION GRATUITE PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SEMCODA DE TERRAINS A L'INTERIEUR DE LA ZAC LIBERTE – RUE DES COUSSINETS – CHEMIN DE LA PRAIRIE - Rapport de M. CARRE -

La ZAC LIBERTE étant en voie d'achèvement et comme nous en étions convenus avec la SEMCODA, il convient maintenant de régulariser les cessions de terrains à la Ville, destinés pour leur plus grande partie à être classés au Domaine Public de la Ville.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition gratuite à la SEMCODA de terrains d'une superficie de 3 735 m² environ, à prélever sur les parcelles CZ n° 155, 161, 163, 164.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Il est enfin précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-184 ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN, 18 AVENUE DE GENEVE A ANNECY, DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE « L'ARPEGE » DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

- Rapport de Mme BALESTIER -

Un permis de construire a été accordé en 1997 à M. Jean COEUR pour la construction d'un immeuble sur un terrain sis 18 avenue de Genève à ANNECY.

En application de l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre l'élargissement de la voirie, le promoteur avait pris l'engagement de céder à la Ville d'ANNECY un terrain de 93 m² à prélever sur la parcelle cadastrée à ANNECY section EK n° 28.

Cette cession n'a pas été suivie d'effet à l'époque, et nous avons donc contacté le Syndicat des copropriétaires qui a donné son accord pour la régularisation de cette cession prévue au permis de construire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette cession gratuite et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, puis à mandater les frais de géomètre et de notaire qui seront pris en charge entièrement par la Ville.

Il est précisé que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-185 EMPLACEMENT RESERVE, 17 AVENUE DE LA MAVERIA A ANNECY – ACQUISITION PAR LA VILLE D'ANNECY A M. ET Mme DUMONT-DAYOT

- Rapport de M. LESIMPLE -

Le 4 mai 2009, M. et Mme DUMONT-DAYOT ont mis la Ville d'ANNECY en demeure d'acquérir leur immeuble sis 17 avenue de la Mavéria, cadastré à ANNECY section BK n° 21, 50 et 51 pour 238 m².

Cet immeuble est situé en emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce tènement au prix sur lequel nous sommes parvenus à un accord, soit 280 000 €, toutes indemnités comprises :

- valeur vénale	247 000 €
- indemnités de emploi	25 700 €
Prix global	272 700 €
arrondis à	280 000 €

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction et à mandater le prix d'acquisition ainsi que les frais de rédaction de l'acte à la charge de la Ville.

FRANCE DOMAINE a été consulté sur le prix.

Il est enfin précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

M. DUPERTHUY.-

Vous nous avez appris lors du dernier Conseil d'agglomération que sur cet endroit près de l'Impérial, vous réfléchissiez à la possible création du centre des congrès.

J'aurais aimé savoir si l'achat de cette maison se faisait dans ce cadre, quel est le périmètre du futur centre de congrès s'il devait s'installer autour de l'Impérial et quand allons-nous en discuter à la commission d'Urbanisme, puisqu'il a été présenté à la commission d'Urbanisme d'Annecy-le-Vieux à la fin du mois de juin.

M. LE MAIRE.-

C'est normal.

M. DUPERTHUY.-

Il serait normal que nous l'étudiions nous aussi.

Nous allons nous abstenir sur ce point pour une raison simple : il nous semble qu'il faut renouveler le débat concernant l'adhésion de la Ville et de la Communauté d'agglomération à l'établissement public foncier (EPF) qui aurait alors le rôle d'acheter ce genre de maison sur le territoire de la commune.

L'établissement public foncier est un organisme public qui, moyennant une surtaxation des habitants, permet d'acheter un certain nombre de biens et de faire du portage à un taux d'intérêt pour la Ville extrêmement avantageux : 3 %, voire 1,5 % si on projette de faire au moins 20 % de logements sociaux sur la ville.

Il s'agit là d'un débat de fond. En effet, bien que la Ville ait eu pendant des années les moyens de payer directement ce genre de portage, il se peut qu'à l'avenir les temps deviennent plus difficiles, notamment en ce qui concerne les acquisitions plus onéreuses telles que le tènement des Haras. Le recours à cet établissement public pourrait être une très bonne chose.

Par ailleurs, en termes de solidarité avec les autres membres de l'EPF, ce serait également une décision symbolique qu'il est plus que temps de prendre au niveau de la C2A, donc au niveau de la Ville d'Annecy.

M. LE MAIRE.-

Sur la question du débat sur l'Impérial, nous en avons parlé à l'Agglomération parce que cela relève de sa compétence dans le secteur de l'économie et du tourisme.

Sur l'évolution du centre de congrès, nous avons parlé de cette étude qui se lançait. Pour ce qui concerne la ville d'Annecy, le périmètre est simple : il s'agit du parking goudronné actuel de l'Impérial qui pourrait être enterré et urbanisé différemment. Le périmètre d'étude s'étend bien plus sur Annecy-le-Vieux puisqu'il va en direction du petit port jusqu'au garage, ce qui peut expliquer que la commune d'Annecy-le-Vieux ait besoin de partager les évolutions, y compris de son plan d'urbanisme, sur ce sujet, ce qui n'est pas le cas pour notre commune. La zone précitée n'a rien à voir, notre périmètre ne dépasse pas les espaces publics autour de l'Impérial.

Deuxième point, c'est un emplacement réservé pour de la mixité sociale. J'ai donc un peu de peine à comprendre votre position contre cette délibération qui est une préemption de la Ville pour faire 100 % de logements sociaux.

Troisième point, vous parlez de politiques liées à l'EPF, c'est-à-dire les politiques d'acquisition foncière ; c'est l'EPCI, c'est-à-dire l'Agglomération, qui a cette compétence, en aucun cas la Ville ne pourrait le faire puisque c'est à son EPCI d'adhérer, puis de porter et de redistribuer ou d'arbitrer les choix d'acquisition pour telle ou telle de ses communes membres. La Ville d'Annecy sera actrice par l'intermédiaire de ses conseillers au niveau du Conseil communautaire, mais pas en ligne directe. La mécanique n'est pas aussi évidente.

Enfin, si cet EPF était créé - c'est un débat qui aura lieu à la Communauté d'agglomération peut-être en fin d'année ou dans tous les cas en début d'année prochaine -, autant il est intéressant de pouvoir disposer de cet outil, autant il faut avoir conscience que c'est un outil qui envoie de la fiscalité directement sur chacun des citoyens des EPCI qui adhèreraient à cet EPF, par voie de conséquence des communes et donc des Annéciens.

Y a-t-il d'autres questions ou commentaires ?

M. METRAL-BOFFOD.-

Des commentaires d'ordre général, non pas sur l'EPF, qui va venir en discussion à l'Agglomération car c'est un vrai problème de maîtrise foncière qui se pose...

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas un problème, c'est une question.

M. METRAL-BOFFOD.-

Cela nécessitera un vrai débat.

Sur les interrogations de mon collègue en ce qui concerne cet achat, une question de fond se pose sur la manière dont on peut imaginer l'urbanisme et ses évolutions sur la Ville d'Annecy. Les explications portées au point à l'ordre du jour sont insuffisantes ou en tout cas incomplètes pour bien saisir le fond de la question et de l'acquisition foncière qui est proposée.

Il serait intéressant qu'avant même que cela ne vienne au Conseil, ce type d'acquisition soit présentée et débattue en commission d'Urbanisme de la Ville de manière que les conseillers aient la pleine connaissance du sujet traité.

D'une manière plus générale, puisque l'on a abordé la question du centre de congrès, il a été regrettable de découvrir en Conseil d'agglomération jeudi dernier que ce qui avait été imaginé les années précédentes (l'emplacement du centre de congrès de l'Agglomération sur le terrain Balleydier) avait été abandonné après réflexion de deux maires de l'agglomération, le Président et son Premier vice-président, de manière à *squeezer* le débat nécessaire au sein des commissions concernées et au sein du Conseil d'agglomération.

J'en veux pour preuve que ces éléments ont été avancés à la conférence de presse avant même que le Conseil d'agglomération ne se tienne jeudi dernier en soirée.

Il me semble souhaitable que l'on puisse avoir, dans le cadre de la commission d'Urbanisme, et par extension au sein du Conseil municipal par la suite, un vrai débat de fond sur le devenir des terrains essentiels. Nous étions intervenus lors du dernier Conseil municipal sur le devenir du terrain de l'école Saint-François et la destination que l'on doit lui donner. D'autres tènements importants existent sur le domaine public (les serres municipales et le devenir des terrains, l'école des Fins suite à son transfert sur le quartier Vallin/Fier).

Pour parfaire la bonne information des conseillers, il serait souhaitable qu'il y ait une présentation exhaustive - le mieux est de la faire en commission d'Urbanisme ou en commission Finances - des biens tant fonciers qu'immobiliers de la Ville d'Annecy de manière que l'on en ait la pleine connaissance.

M. LE MAIRE.-

Tous ces sujets notamment de maîtrise du foncier, d'acquisition foncière, c'est l'exécution du PLU en la matière. Or chacun a les informations, chacun a le PLU, quand on parle d'une zone ou d'un tènement, à chacun de regarder à quoi cela correspond au PLU, c'est écrit. Il est vrai que l'on ne l'a pas écrit dans la délibération.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je suis désolé, mais il n'est pas écrit dans le PLU quelle sera la destination des terrains de l'école des Fins comme il n'est pas écrit quelle sera la destination de l'école Saint-François.

M. LE MAIRE.-

Pas de pirouette de ce genre. On parle du 17 avenue de la Mavéria et de l'emplacement réservé sur ce secteur.

M. METRAL-BOFFOD.-

C'est un problème global d'urbanisme tel qu'on peut le concevoir pour le devenir de la ville d'Annecy.

M. LE MAIRE.-

Pas de baratin, des choses claires.

La stratégie et la définition des projets de maîtrise foncière sont discutés en commission d'adjoints (commission de Municipalité). Ce sont des orientations qui sont de la responsabilité de l'exécutif. Lorsque les orientations d'aménagement sont définies, les discussions ont lieu en commission Urbanisme, sous la présidence de Mme Provent, en tenant compte des orientations de l'exécutif. Cela me semble normal.

M. DUPERTHUY.-

Concernant ce centre de congrès, je m'inquiète quant au télescopage avec le dossier du classement du lac à l'UNESCO porté par le SILA, notamment avec des points forts et des points remarquables autour du lac d'Annecy ; l'Impérial est cité comme un de ces points.

Comment bien se concerter pour que le projet du centre de congrès ne vienne pas contrebalancer le projet ?

M. LE MAIRE.-

Et où qu'il soit autour du lac, que l'on soit sur la première option du terrain « Balleydier » ou sur la deuxième option en cours d'étude de l'Impérial. On tranchera pour la meilleure de ces options à la fois pour son insertion dans le site dans les principes et pour l'efficacité de l'outil dans la durée. Cela fait partie de la réflexion normale. Il ne faut pas s'offusquer de tout, le débat viendra.

Je ne sais pas où l'on en est du dossier UNESCO, la réponse devrait être bientôt donnée. Cela fait partie des choses importantes.

Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-186 VENTE PAR LA VILLE D'ANNECY D'UN TENEMENT SIS 26 AVENUE DE FRANCE A ANNECY EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION A PRIX MAITRISES – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2007

- Rapport de Mme PROVENT -

Par une précédente délibération n° 2007-288 en date du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de sa politique de logements diversifiés, de céder à la Société Anonyme de Crédit Immobilier de la Haute-Savoie, un tènement sis 26 avenue de France à Annecy, afin de permettre la réalisation de logements en accession à prix maîtrisés.

La SA de Crédit Immobilier proposait en effet de construire deux programmes de 30 logements environ chacun, soit :

- un programme en accession aidée pour une SHON de 2 600 m² environ, avec un prix de vente plafonné à 2 650 € TTC le m² de surface habitable.
- un programme en accession libre pour une SHON de 2 600 m² environ, avec un prix de vente moyen de 3 700 € TTC le m² de surface habitable.

La SA de Crédit Immobilier offrait à la Ville, pour l'acquisition du tènement nécessaire à la réalisation de l'opération, un prix de :

- 300 € HT le m² de SHON pour l'accession aidée,
- 600 € HT le m² de SHON pour l'accession à prix libre.

Des clauses anti spéculatives étaient introduites pour les deux programmes afin de tenir compte de l'effort de la Ville consenti sur le prix du foncier.

La SA de Crédit Immobilier, compte tenu de l'évolution de la situation économique et de ses conséquences sur l'immobilier, a demandé à la Ville de revoir certaines conditions :

- la possibilité de s'orienter vers une opération soit en THPE (très haute performance énergétique) soit en BBC (bâtiment basse consommation),
- la suppression de la clause anti-spéculative sur le programme de logements en accession libre,
- la diminution de l'indemnité à reverser à la Ville de 700 € le m² à 600 € le m² dans le cadre de la clause anti-spéculative du programme de logements en accession aidée.

Par ailleurs, certains points concernant les surfaces sont modifiés :

- ① La surface cédée serait de 3 118 m² environ, à prélever sur les parcelles BH n°27 et n°28.

② La SHON des deux programmes serait de :

- 2 642 m² environ pour l'accession à prix maîtrisé,
- 2 202 m² environ pour l'accession à prix libre.

Enfin, ce n'est plus la Société Anonyme de Crédit Immobilier de la Haute-Savoie qui serait l'acquéreur, mais la Société CAP Développement ou toute autre société qu'elle se substituera.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces modifications et précisions qui complètent la délibération du 17 décembre 2007.

Mme PROVENT.-

Il s'agit de sauver le programme prévu sur les Salomons et de faire en sorte qu'il puisse se réaliser. Sinon il ne se réalisera pas.

M. METRAL-BOFFOD.-

Personnellement j'aurais préféré, plutôt qu'une opération d'accession à prix maîtrisés, une opération d'accession sociale, ce qui était tout à fait possible en termes de perspective à mettre en œuvre à l'époque.

Venir nous proposer à présent de supprimer des clauses anti spéculatives alors que la collectivité publique met des moyens dans une opération ne me semble pas approprié.

Je suis contre la remise en cause de cette clause anti spéculative.

Mme PROVENT.-

La clause anti spéculative sur les logements aidés est maintenue et non négligeable : 600 euros par mètre carré.

M. METRAL-BOFFOD.-

Elle est supprimée sur l'autre partie.

Mme PROVENT.-

Sur la partie libre.

M. LE MAIRE.-

Cela me paraît assez cohérent malgré tout.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE, M. METRAL-BOFFOD), 1 ABSTENTION (M. POLES), M. MUGNIER et Mme MENAGER ne prenant pas part au vote.

[SOMMAIRE](#)

2009-187 ZAC GALBERT – LOTS C3 ET C4 – VENTE PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SOCIETE ICADE EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION LIBRE ET DE LOCAUX D'ACTIVITES

- Rapport de Mme BOURMAULT -

Par délibération n° 96-244 du 16 décembre 1996, la Ville d'ANNECY a décidé la création de la ZAC GALBERT, située au nord du centre-ville d'ANNECY.

Par délibérations n° 98-166 en date du 29 juin 1998 et 98-319 en date du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone relatif à la ZAC GALBERT.

L'objectif de cette opération est de faire en sorte que l'ancienne enclave que constituait l'espace clos de la caserne devienne un ensemble d'espaces ouverts (places, voies, jardin...) en liaison avec les quartiers voisins ; par ailleurs, afin de créer une ambiance résidentielle, il est projeté la construction d'immeubles à usages essentiellement d'habitation, répartis en îlots de faible taille.

Cet espace de 36 148 m², dont la Ville d'ANNECY a la maîtrise foncière, permettra la réalisation de 55 000 m² de SHON environ, soit approximativement 500 logements.

La Ville a déjà remis plusieurs îlots à divers opérateurs et plusieurs programmes sont déjà actuellement construits ou en cours de construction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre la commercialisation de ces terrains et de retenir la proposition de la Société ICADE, concernant les lots C3 et C4 d'une superficie globale de 1 137 m² environ.

Cette société propose en effet de réaliser sur ce terrain un programme d'une SHON globale de 3 783 m² environ comprenant :

- 2 100 m² de SHON environ de logements en accession libre, respectant le label énergétique BBC/Effinergie
- 1 683 m² de SHON environ de locaux d'activités (il s'agira en fait de locaux administratifs que la Ville achètera à ICADE dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement afin d'y installer son service des Archives Municipales).

La Ville pourra céder son terrain à la Société ICADE au prix global minimum de **1 541 943 € HT** environ :

- 2 100 m² environ de SHON de logements au prix de 477 € HT/m²,
soit 1 001 700 € HT,
- 1 683 m² environ de SHON de locaux d'activités au prix de 321 € HT/m²,
soit 540 243 € HT.

Ce prix sera susceptible d'être revu uniquement à la hausse si les surfaces de SHON sont plus importantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Société ICADE à déposer sa demande de permis de construire.

Il est enfin précisé que FRANCE-DOMAINE a été consulté sur le prix.

M. DUPERTHUY.-

On vend un terrain sur lequel on va faire deux types de réalisations : d'un côté les Archives et de l'autre du logement. Quelle a été la procédure mise en place pour retenir la société ICADE comme promoteur de cette opération ?

La Ville vend des terrains, certes au prix du marché, fait construire un immeuble sur ces terrains et rachète au prix du terrain la partie qui l'intéresse. Pour un promoteur privé, c'est une opération extrêmement intéressante ; il sait qu'il va vendre son terrain et qu'il va revendre à un acheteur solvable, la Ville, une partie de ses bâtiments ; il fera ensuite largement sa marge sur les logements qu'il réalisera sur ce terrain.

M. LE MAIRE.-

Savez-vous qui est la société ICADE ?

M. DUPERTHUY.-

Sur Internet, c'est une société qui fait 1,6 milliard de chiffre d'affaires pour 317 millions de résultats nets, soit une marge de 20 %.

M. LE MAIRE.-

C'est la Caisse des Dépôts et Consignations, acteur particulièrement privé s'il en est et qui est l'un des principaux garants de tous les partenaires et bailleurs sociaux qui existent en France.

M. DUPERTHUY.-

Est-ce que ce sont des appels d'offres ?

M. METRAL-BOFFOD.-

La Caisse des Dépôts est en effet le pourvoyeur de fonds des collectivités, notamment des organismes de logements sociaux. ICADE est l'une de ses filiales mais toutes les filiales de la Caisse des Dépôts ne sont pas exemptes de défauts et d'activités « spéculatives ».

M. LE MAIRE.-

On sort du sujet du Conseil.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je voulais simplement faire une remarque.

Le mètre carré pour l'accession libre avenue de France a été vendu 600 euros, sur le secteur Galbert il est vendu à ICADE 477 euros. Pourriez-vous expliquer cette différence de prix ?

Il semble que Galbert soit mieux positionné que l'avenue de France.

M. LE MAIRE.-

Je rappelle que les prix et les évaluations sont conduits par France Domaine, à qui sont soumises toutes les collectivités. Il faudra que vous alliez l'interroger sur sa manière de fixer les prix sur la Ville d'Annecy pour compléter votre formation.

Mme PROVENT.-

Dans la ZAC Galbert, on maîtrise tout le foncier. L'objectif a été de diversifier les intervenants. C'est ainsi que vous avez plusieurs opérateurs sociaux, l'avant-dernier en date étant la société 3F. Cela montre bien qu'il n'y a pas que HALPADES, qu'il n'y a pas que l'OPH. C'est aussi la diversité qui fait la richesse de l'architecture et la mixité sur ce secteur.

Comme vous l'a rappelé M. le Maire, ICADE est la filiale privée de la Caisse des Dépôts, qui est un partenaire assez fiable. Et dans les propositions qui nous ont été faites, il est apparu que c'était un candidat intéressant et sérieux.

C'est donc la diversification sur la ZAC Galbert qui a prévalu à ce choix.

M. LE MAIRE.-

Merci. Je passe vote.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE, M. METRAL-BOFFOD)

SOMMAIRE

2009-188 ZAC GALBERT – LOTS C3 ET C4 – ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SOCIETE ICADE DE LOCAUX DESTINES AUX ARCHIVES MUNICIPALES

- Rapport de Mme PROVENT -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC GALBERT, il est apparu intéressant que la Ville d'ANNECY se rende acquéreur de la Société ICADE dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de locaux destinés à son service des Archives Municipales.

La Société ICADE se propose en effet de nous livrer des locaux situés en sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage de l'ensemble immobilier qu'elle va construire sur les lots C3 et C4 que vous venez de décider de lui céder à l'intérieur de la ZAC GALBERT pour une superficie utile de 1 329 m² environ.

La Société ICADE se propose de nous livrer ces locaux complètement finis selon des prestations agréées par la Ville au prix de **4 698 000 € TTC**.

Le prix des locaux sera payable selon l'échéancier suivant :

A la signature de l'acte authentique	5 %
A l'achèvement des fondations	30 %
Plancher haut R de C	20 %
A la mise hors d'eau	15 %
Cloisons achevées	15 %

A l'achèvement de l'immeuble	10 %
Le solde à la livraison	5 %

Il est précisé que la livraison des locaux est prévue dans le courant du 2ème semestre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents à intervenir à cet effet et à mandater le prix d'acquisition et les frais d'acte.

Il est également demandé au Conseil Municipal de donner son accord en tant que de besoin pour l'acquisition d'un garage au prix de 15 000 € TTC.

FRANCE-DOMAINE a été consulté sur le prix.

Il est précisé qu'en vertu de l'article 1042, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Mme PROVENT.-

Ce dossier est lié au dossier précédent. J'ai le plaisir de présenter cette proposition de délibération pour installer enfin décemment les Archives municipales.

Il nous est proposé de livrer les locaux complètement finis selon les prestations que nous avons proposées à ICADE pour 4.698.000 euros TTC.

Dans un premier temps, vous vous en souvenez sans doute, l'idée avait été d'installer les Archives municipales dans un immeuble à construire au rez-de-chaussée sur la place des Romains, à côté de la CAF. C'était un promoteur privé qui avait besoin d'une petite partie du terrain appartenant à la Ville et la promotion privée était faite par HALPADES.

Le promoteur a fait des propositions qui étaient totalement inacceptables, que nous n'avons donc pas acceptées.

Nous sommes très satisfaits de proposer ce dossier à votre vote pour ce montant qui est exactement, à quelques milliers d'euros près, en dessous de l'estimation que nous avons faite de l'installation des Archives.

Les Archives sont logées dans des conditions qui sont devenues très difficiles parce qu'il y a une activité très importante et que les locaux ne sont pas extensibles.

La dernière fois que l'on a parlé de ce sujet, je vous ai vivement invités, parce que c'est extrêmement intéressant, à rendre visite à notre archiviste et à ses équipes. Les Archives rendent le service public que l'on connaît, qui est devenu de dimension culturelle et patrimoniale importante, la meilleure preuve en est l'exposition qui se tient actuellement dans le hall et le livre de cette exposition.

Il y aura dans ces locaux un lieu d'exposition permanent.

C'est une délibération dont on peut se réjouir qu'elle nous soit proposée aujourd'hui.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (M. DUPERTHUY, Mme MARTEAU, M. DEGENNE, M. METRAL-BOFFOD)

[SOMMAIRE](#)

2009-189 ZAC GALBERT - LOTS C1 ET C2 – ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT PAR LA VILLE D'ANNECY A LA SCIC HABITAT RHÔNE-ALPES DE LOCAUX DESTINES A SON CENTRE MEDICO SOCIAL

- Rapport de Mme DRUZ-AMOUDRY -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC GALBERT, il est apparu intéressant que la Ville d'ANNECY se rende acquéreur de la SCIC Habitat dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de locaux destinés à son centre Médico Social.

La SCIC Habitat se propose en effet de nous livrer des locaux situés en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier qu'elle va construire sur les lots C1 et C2.

Il est précisé que ces lots ont été remis par la Ville à la SCIC Habitat par bail à construction de 65 ans, le 21 Juillet 2009 au prix global de 1 006 965,00 € HT.

Après résiliation partielle du bail, la SCIC Habitat se propose maintenant de nous céder des locaux complètement finis selon des prestations agréées par la Ville, d'une superficie utile de 542 m² environ au prix de 1 781 713 € TTC (valeur de mars 2009), étant précisé qu'il s'agit d'un prix maximum susceptible d'être revu à la baisse en fonction des résultats de l'appel d'offre.

Le prix des locaux sera payable selon l'échéancier suivant :

- 5% du montant total à la signature de l'acte authentique,
- 25% à l'achèvement des fondations,
- 20% à l'achèvement plancher haut rez-de-chaussée,
- 20% à la mise hors d'eau,
- 15% à l'achèvement des cloisons,
- 10% à l'achèvement du bâtiment,
- 5% à la mise à disposition des locaux.

Il est précisé que la livraison des locaux est prévue au 2ème trimestre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette acquisition aux conditions ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents à intervenir à cet effet et à mandater le prix d'acquisition et les frais d'acte.

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à acquérir en tant que de besoin les garages nécessaires au prix de 10 000 € HT l'unité.

FRANCE-DOMAINE a été consulté sur le prix.

Il est précisé qu'en vertu de l'article 1042, cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-190 AVENUE DE CHEVESNE / RUE DE L'INDUSTRIE (ANCIEN SITE DE LA SERNAM) – REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS (78 PLUS, 17 PLAI, 30 PLS) PAR LA SA HALPADES – REMBOURSEMENT DU PLD
- Rapport de M. AMOUDRY -

La SA HALPADES envisage de réaliser avenue de Chevesne, rue de l'Industrie, sur l'ancien site de la SERNAM, un ensemble immobilier comprenant la réalisation de logements sociaux locatifs en financement PLUS, PLAI et PLS.

A cet effet, elle a déjà sollicité la Ville afin qu'elle participe au financement de l'opération. Cette demande a fait l'objet d'une délibération n° 2009-71 en date du 30 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à subventionner l'opération au titre de l'aide à la mobilisation foncière et à la construction.

La SA HALPADES sollicite maintenant la Ville pour le remboursement du PLD pour un montant de 545 555 €.

S'agissant de logements sociaux, il est donc proposé au Conseil Municipal de rembourser cette somme à la SA HALPADES après que cette dernière se sera elle-même acquittée des paiements.

M. METRAL-BOFFOD.-

Une explication de vote. Lors des précédents Conseils, nous avons voté contre les garanties d'emprunts compte tenu du pourcentage élevé de PLS.

Si je suis favorable au remboursement du PLD pour les logements sociaux, je m'abstiendrai, dans la continuité de mon vote au précédent Conseil.

M. LE MAIRE.-

L'essentiel étant que l'opération se réalise.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. METRAL-BOFFOD)

SOMMAIRE

2009-191 ANGLE AVENUE DE CHEVESNES / AVENUE D'ALERY – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'USAGE PUBLIC PAR LA COPROPRIÉTÉ « LE PLAZA » AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNECY
- Rapport de Mme DAGOD -

Dans le cadre de la réalisation de l'ensemble immobilier à l'angle de l'avenue de Chevesnes et de l'avenue d'Aléry, la Copropriété « Le Plaza » consent à la Ville une servitude de passage et d'usage public sur une partie du terrain d'une superficie de 312 m² environ.

Le terrain d'assiette de ladite servitude sera mis à disposition de la Ville d'ANNECY par la société SAINT FRANCOIS, nettoyé et en pleine terre.

Les aménagements seront réalisés par la Ville d'ANNECY.

Seuls les piétons et les handicapés pourront circuler et stationner sur l'assiette de la servitude.

Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y sont interdits, à l'exception toutefois des véhicules de sécurité, de service public, de nettoyage et de livraison le cas échéant.

La Ville pourra toutefois autoriser la circulation de véhicules pour une partie réduite de l'assiette de la servitude, dans le cadre des aménagements du carrefour situé à l'angle des avenues d'Aléry et de Chevesnes. En toute hypothèse cette circulation de véhicules ne devra pas avoir pour conséquence de remettre en cause le caractère très majoritairement piétonnier et paysager de l'espace mis à disposition de la Ville.

La Ville d'ANNECY devra assurer l'entretien et la garde de l'assiette foncière grevée de la servitude, de la manière suivante :

- Fourniture et installation des appareils d'éclairage public, étant précisé à ce sujet que la Ville d'Annecy aura le droit d'installer des équipements d'éclairage public avec raccordement desdits équipements d'éclairage par les fourreaux qui auront été réservés par le constructeur suivant les indications fournies par la Ville d'Annecy,
- Entretien de l'éclairage public,
- Consommation électrique résultant de cet éclairage public,
- Nettoyement, entretien et réparation des sols et de leurs aménagements offerts à la circulation et l'usage des piétons, réparation et renouvellement de tous éléments d'équipement.

Ladite servitude sera constituée gratuitement à titre définitif et perpétuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution de cette servitude au bénéfice de la Ville aux conditions ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous documents à intervenir à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-192 ARCHIVES MUNICIPALES D'ANNECY – TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ «ANNECY 1860-1918 L'ALBUM PHOTOS»

- Rapport de M. BERNARD -

Les Archives ont réalisé le troisième ouvrage de la collection **Annecy Mémoire** intitulé **Annecy 1860-1918 l'album photos** qui sera mis en vente à partir du mois de septembre 2009 aux Archives municipales d'Annecy et dans les librairies ou autres points de vente.

Ce volume de 400 pages sera mis en vente au prix public de **25 €** auquel s'ajouteront **5 €** de frais de port en cas de vente par correspondance. Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2004-149 du 28 juin 2004 qui instaure une remise de 33 % sur le prix public, cet ouvrage sera proposé aux libraires et autres revendeurs au prix de **16,75 €**. Ce tarif est applicable dès la parution de l'ouvrage.

Pour permettre à Monsieur le Trésorier de suivre les recettes concernant les ventes, il est précisé que le tirage est de 1000 exemplaires dont 150 sont réservés à la promotion et aux obligations légales (Dépôt légal, exemplaires justificatifs pour banques d'images...).

En ce qui concerne les ventes au public réalisées aux Archives municipales, le produit s'intégrera dans la régie de recettes des Archives municipales d'Annecy ; en ce qui concerne les ventes réalisées par les libraires et autres revendeurs, la Ville d'Annecy leur adressera un titre de recette sur présentation d'un état mentionnant le nombre d'ouvrages déjà vendus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'instauration de ce nouveau tarif et à ses conditions d'application.

M. DEGENNE.-

Je profite de l'occasion pour saluer l'exceptionnelle qualité du travail fait par Marie-Claude Rayssac et son équipe des Archives municipales, travail magnifié par le soin porté à la maquette et à la mise en page de cet ouvrage. C'est un miracle d'intelligence, de beauté et d'humanité.

M. LE MAIRE.-

Je suis satisfait de vos propos et à la fois surpris. En effet, vous vous absteniez sur la délibération relative aux Archives municipales, qui est l'outil pour permettre aux salariés de continuer à faire bien leur travail.

Votre déclaration me satisfait vraiment, je le dis au nom du Conseil municipal, mais à titre personnel elle me surprend par rapport à votre position d'il y a quelques minutes.

Mme MARTEAU.-

Je crois qu'il ne faut pas faire de mélange de genre. Il y avait là une satisfaction du travail entrepris et de la qualité de ce travail. Si par ailleurs on s'est abstenu, c'est par rapport à un prix. Cela n'a vraiment rien à voir.

M. LE MAIRE.-

C'est bien de le redire afin que ce ne soit pas interprété vis-à-vis des personnes. Je suis tellement attaché à ce que les personnels aient la reconnaissance du travail fait.

M. METRAL-BOFFOD.-

Cela ne faisait pas de doute de notre côté. C'est vous qui soulevez le dilemme.

M. LE MAIRE.-

C'est mieux de le dire. Merci.

Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-193 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT DEDIE A L'ENFANCE COMPRENANT UNE CRECHE, UNE ECOLE PRIMAIRE ET UN CENTRE DE LOISIRS, SUR L'ECO-QUARTIER DE VALLIN FIER – ELECTION DES MEMBRES DU JURY POUR LE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

- Rapport de Mme BRASIER -

L'opération consiste en la construction d'un équipement dédié à l'enfance, comprenant une crèche de 40 places, une école primaire de 16 classes et un centre de loisirs destiné à l'accueil de 30 à 50 enfants hors temps scolaire.

Cet équipement est amené à se substituer à l'actuelle école primaire des Fins, ainsi qu'à la crèche de la Prairie d'une capacité actuelle de 18 places. Le centre de loisirs sera intégré dans les locaux scolaires et de restauration prévus pour l'école.

La conception et la réalisation de cette opération doivent être assurées dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre privée.

Compte tenu du montant prévisionnel que représente la mission de Maîtrise d'Oeuvre et conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, le recours à la procédure du concours restreint est obligatoire.

Le jury de ce concours, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, sera composé de 5 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de deux personnalités compétentes et de quatre Maîtres d'Oeuvre désignés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Monsieur le Trésorier Principal Municipal, ainsi qu'un représentant de Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, seront invités à participer à ce jury.

Le concours se déroulera de la manière suivante :

1ère phase :

Désignation, après avis du jury, des quatre candidats admis à concourir.

Les quatre concurrents disposeront d'un délai minimum de 2 mois pour concevoir une esquisse.

2ème phase :

Désignation du lauréat, après avis du jury, sur la base des critères figurant dans le Règlement du Concours.

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre par le Conseil Municipal.

Les quatre concurrents percevront une prime, sous réserve qu'ils aient remis une esquisse conforme au programme détaillé et au Règlement du Concours. Cette prime sera de 25 000,00 € HT pour chacun des concurrents.

L'indemnité constituera une avance sur le forfait de rémunération pour l'attributaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du jury du concours pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre de la construction d'un équipement dédié à l'enfance sur l'éco-quartier de Vallin Fier.

M. METRAL-BOFFOD.-

L'existence d'une école sur ce quartier est plus que nécessaire et indispensable. Or la délibération telle qu'elle est libellée appelle une précision et une remarque.

On parle d'une école primaire ; j'ai tendance à penser qu'il y a aussi une école maternelle. Je voudrais avoir la confirmation qu'il y a bien des locaux d'une école maternelle dans le projet envisagé.

On envisage par ailleurs de transférer la crèche de la Prairie alors qu'on sait que les besoins en crèche sont plus qu'importants et nécessaires sur la ville. Je souhaite que les crèches qui sont créées le soient en nombre supplémentaire et qu'il ne s'agisse pas de la fermeture ou du transfert de places existantes.

Le libellé « école primaire » comprend-il une école maternelle ? Cela mériterait d'être précisé.

Mme BRASIER.-

Vous ne faites peut-être pas le distinguo entre une école primaire et une école maternelle et élémentaire. L'école des Fins est déjà une école primaire, ainsi que l'école de la Prairie.

Il est donc hors de question d'éliminer l'école maternelle.

C'est dans ce sens que nous avons pris l'intérêt de l'enfant dans sa globalité, nous aurons une crèche, une école maternelle et élémentaire, autrement dit, pour utiliser la terminologie en vigueur, une école primaire de 16 classes.

M. LE MAIRE.-

C'est bien une nouvelle crèche supplémentaire. C'est sans équivoque.

M. DUPERTHUY.-

Sur le libellé, il n'apparaît nulle part que l'équipement qui va être créé sera un équipement public. Cela peut donner lieu à une interprétation selon laquelle la crèche pourrait devenir privée ou associative et que ce centre de loisirs soit lui aussi en partie privatisé.

J'aimerais que l'on puisse rajouter une phrase précisant que l'ensemble de l'équipement a vocation à rester public.

M. LE MAIRE.-

C'est tellement évident.

M. PUTHOD.-

Pour l'école c'est évident. Pour la crèche, il s'agit d'élargir le service municipal dans le domaine de la petite enfance. C'est bien un projet public.

Mme BOURMAULT.-

Une précision par rapport au nombre. L'objectif pour la crèche du quartier Vallin/Fier est un équipement de 40 places et pour la crèche de la Prairie de 18 places, ce qui aboutit à la création de 22 places.

La crèche de la Prairie est une nécessité car c'est un lieu qui accueille bien les enfants mais pour lequel on aura à terme des difficultés avec la DSV par rapport à la cuisine. C'est pourquoi ce transfert a été envisagé.

M. METRAL-BOFFOD.-

Par rapport à la crèche de la Prairie, plutôt que de donner l'impression qu'il va y avoir transfert, il serait bon de bien réaffirmer que les places actuellement disponibles sur le secteur de la Prairie seront conservées.

Mme BOURMAULT.-

Sur la Prairie, on ouvre en janvier une halte-garderie/crèche de 25 places, plus 10 places qui ont été achetées (délibération contre laquelle vous avez voté) dans la crèche de gestion privé « Deux Pieds deux pouces » qui a ouvert avenue de Loverchy.

C'est peut-être une crèche de gestion privée, mais les conditions d'accueil et les tarifs pratiqués sont absolument équivalents à ce qui est pratiqué dans nos crèches municipales.

M. METRAL-BOFFOD.-

On achète 10 places dans une structure privée et on s'apprête à en supprimer 18 dans une structure publique.

M. LE MAIRE.-

Et à en ouvrir 25 ! Faites le compte. Le tout avec des normes sanitaires et de modernisation.

La mauvaise foi, cela suffit.

M. DUPERTHUY.-

Si c'est évident, peut-on ajouter cette connotation publique ?

M. LE MAIRE.-

Il me paraît évident qu'une école portée par la Ville est publique.

M. DUPERTHUY.-

Ce n'est pas l'école qui pose problème, c'est bien la crèche.

Mme BOURMAULT.-

On a bien parlé depuis le début d'un équipement public.

M. PUTHOD.-

Dans le cadre de cette municipalité, jusqu'à la fin du mandat on conservera un projet de crèche publique. Après, la nouvelle municipalité verra bien.

M. LE MAIRE.-

Pour le jury, il vous est proposé :

Présidente : Mme BRASIER, représentant le Maire

Membres titulaires : Mme PROVENT, M. PUTHOD, Mme BOURMAULT, M. BILLET,
M. HÉRISSON

Membres suppléants : Mme LOICHON, M. CURIOZ, Mme GONZO-MASSOL,
Mme THEVENET, Mme MARTEAU.

Je vous propose de passer vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-194 OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE, 44 RUE CARNOT - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de M. FABBIAN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006 le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de la copropriété du 44 rue Carnot qui a adopté, lors de son Assemblée Générale du 25/05/2009, une résolution en vue de l'établissement d'un règlement.

Après consultation, le montant de la dépense est établi à 3 850,00 euros. Il s'agit d'un montant provisoire susceptible d'évoluer en fonction du nombre de copies de titres de propriété et du nombre de fiches d'immeubles obtenues auprès des Hypothèques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la copropriété 44 rue Carnot une subvention égale au montant de la dépense, à savoir une subvention prévisionnelle de 3 850,00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-195 OPERATION SAINTE CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 2 PLACE SAINT FRANÇOIS – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de la copropriété 2, place Saint-François qui a décidé de réaliser des travaux de rénovation de toiture.

La demande de subvention a été déposée le 09/04/2009 par le syndic Monsieur La ROCHETTE.

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques le 20/11/2001.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 7 350,98 euros T.T.C.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 1 470,19 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la copropriété 2, place Saint-François une subvention de 1 470,19 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-196 OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 4 PLACE SAINT-FRANCOIS - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE
- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de la copropriété 4 Place Saint-François qui a adopté, lors de son Assemblée Générale du 17/01/2009 une résolution pour des travaux de toiture y compris modénature.

La demande de subvention a été déposée par le syndic le 06/07/09.

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques le 21/09/1976.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 9 378,57 euros T.T.C.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 1 875,71 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la copropriété 4 Place Saint-François une subvention de 1 875,71 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-197 OPERATION SAINTE CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 8 BIS PLACE AUX BOIS – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de la mono-propriété 8 bis Place aux Bois qui a décidé d'engager des travaux de toiture.

La demande de subvention a été déposée le 07/05/2009.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 36 299,01 euros T.T.C.

Le taux fixé à 20 % conduirait à une subvention d'un montant de 7 259,80 euros.

Ce montant est ramené à la hauteur du plafond défini par délibération du 3 Juillet 2006, soit 7 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la mono-propriété 8 bis Place aux Bois une subvention de 7 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-198 OPERATION SAINTE CLAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX SUR PARTIES COMMUNES, 32 RUE SOMMEILLER - FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

- Rapport de Mme TARPIN -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il est présenté au Conseil Municipal la demande de la copropriété 32 rue Sommeiller qui a décidé de réaliser des travaux de rénovation de façades.

La demande de subvention a été déposée le 27/04/09 par le syndic: Agence LAMY.

Le règlement de copropriété a été publié à la Conservation des Hypothèques le 02/08/1983.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 15 306,27 euros T.T.C.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 3 061,25 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la copropriété 32 rue Sommeiller une subvention de 3 061,25 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-199 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION GAZ PASSE AVEC GrDF

- Rapport de M. JOURNET -

La Ville d'Annecy a passé, le 22 mai 1995, un contrat de concession pour l'alimentation en gaz.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires, il est nécessaire de compléter ce contrat par un avenant n° 1 qui précise en particulier les modalités de financement des extensions du réseau.

En effet, le décret n° 2008-740 du 28 juillet 2008, ayant pour objet le développement de la desserte gaz, offre aux autorités concédantes la possibilité de contribuer financièrement aux raccordements de nouveaux clients lorsque la rentabilité économique n'est pas assurée dans les conditions prévues au décret, à savoir :

- Dans le cas d'une extension du réseau sans participation financière de l'autorité concédante :

- Si une participation financière a été demandée au premier bénéficiaire, tout branchement d'un nouvel abonné dans la période de 8 ans qui suit donne lieu à remboursement d'une participation au premier bénéficiaire.

- Dans le cas d'une extension du réseau avec participation de l'autorité concédante :

- L'autorité concédante peut demander le remboursement des sommes engagées si l'extension du réseau devient bénéficiaire, dans la période de 8 ans qui suit l'extension.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-200 FORET COMMUNALE - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS MISES EN VENTE POUR L'EXERCICE 2010 - DESIGNATION DES GARANTS RESPONSABLES

- Rapport de Mme CHOTIN -

Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose à la Ville d'ANNECY de marteler et de mettre en vente des parties de parcelles dans la forêt communale.

Afin que ces coupes puissent être réalisées pour l'année 2010, conformément aux propositions formulées par l'O.N.F. en date du 2 juillet 2009, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable et de désigner les garants solidairement responsables du bon déroulement des coupes délivrées.

Après examen des propositions de l'Office National des Forêts relatives à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2010 pour la Forêt Communale d'ANNECY, en date du 2 juillet 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les coupes listées dans l'état d'assiette transmis
- de demander que la destination de ces coupes soit conforme aux propositions de l'O.N.F.

- de désigner comme garants solidairement responsables du bon déroulement des coupes délivrées : M. Christophe FERLIN, M. Daniel FEUGERE et M. Stéphane COTTE, tous trois fonctionnaires territoriaux, à la Ville d'ANNECY.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-201 CREDITS 2009 - « AIDE AU PROJET ASSOCIATIF » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CHORALE PRO MUSICA ET L'ASSOCIATION FONDKICH (TREMPLENS DE LA CREATION)

- Rapport de M. CHENU -

Lors de la Commission Enfance Jeunesse Culture du mardi 8 septembre 2009, il a été proposé de soutenir les projets suivants :

- Le Grand Ensemble Vocal d'Annecy organise un concert pour « Chœur et Orgue » en présence de Matthieu Schwyer le dimanche 18 octobre à la Cathédrale St Pierre. Une subvention de **600 €** est proposée pour soutenir cette manifestation.
- L'édition 2009 des Tremplins de la création, organisée par la MJC de Novel, a décerné le grand prix de la Ville d'Annecy à un groupe musical « Les 2Moizelles ». Une subvention de **2 300 €** sera attribuée à l'association Fondkich à laquelle appartient le groupe musical « Les 2Moiselles » pour mener à bien leurs projets musicaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de ces subventions votées au budget primitif 2009.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SOMMAIRE

2009-202 MJC ARCHIPEL SUD – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT « CENTRE SOCIAL » DONNE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – NOUVELLE CONVENTION A CONCLURE ENTRE L'ASSOCIATION, LA CAF ET LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. PUTHOD -

Depuis sa création en décembre 1997, la MJC « Archipel Sud » a pour missions de renforcer le lien social entre les habitants et de développer l'action culturelle et artistique de proximité.

La Caisse d'Allocations Familiales, consciente de l'évolution des besoins existants sur les quartiers Sud de la Ville d'Annecy, avait accordé l'agrément « centre social » au titre de la prestation de service « fonction animation globale et coordination » à la MJC Archipel Sud, pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2005, puis avait décidé d'étendre son agrément en attribuant à l'association la prestation de service « animation collective familles », pour une durée de deux ans (1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005), reconduite pour 3 ans du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Cet agrément autorise la Caisse d'Allocations Familiales à verser à l'association des subventions de fonctionnement sous forme de prestations de service. L'agrément étant arrivé à terme, la CAF propose de le reconduire pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le financement de la CAF est assuré sous forme de deux prestations de service « animation globale et coordination » et « animation collective familles » calculées sur la base d'un budget prévisionnel, et au vu d'un bilan d'activité et financier.

Cet agrément fait l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association. Les objectifs spécifiques assignés à la MJC dans ce cadre se traduisent par la mise en œuvre d'actions visant à renforcer les interventions en faveur des familles. Cette orientation est conforme aux attentes de la Ville, qui, pour ce qui la concerne verse par ailleurs des subventions à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-203 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE LEON BERARD

- Rapport de M. CURIOZ -

Les équipes du Centre Léon Bérard se mobilisent depuis de nombreuses années pour faire progresser la recherche en cancérologie. "Prendre soin de la personne dans sa globalité" est une valeur partagée par tous, chercheurs et médecins.

C'est l'objectif poursuivi à travers trois projets prioritaires : la recherche, la lutte contre la douleur et l'amélioration du confort des patients hospitalisés.

La Commission "Affaires Sociales-Solidarité" ayant souhaité soutenir la prise en charge de la douleur se montre favorable à l'octroi d'une subvention de 300 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à mandater la somme correspondante à prélever sur l'enveloppe du secteur social.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-204 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES DES 2 SAVOIE

- Rapport de M. LE GOFF -

L'association JONATHAN PIERRES VIVANTES a pour objet d'apporter bénévolement une entraide morale auprès des familles touchées par le décès d'un enfant.

Des parents formés à l'accueil, l'écoute et l'accompagnement par l'association assurent ce soutien lors d'une permanence tenue mensuellement à ANNECY.

Après examen, la commission " Affaires Sociales - Solidarité " se montre favorable à l'octroi d'une subvention de **100 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à prélever sur l'enveloppe du secteur social.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-205 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX (ADIMC) POUR LA CREATION D'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE

- Rapport de Mme GONZO-MASSOL -

La loi du 12 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la citoyenneté des personnes handicapées a créé un nouveau dispositif, portant le nom de G.E.M. (Groupe d'Entraide Mutuelle, sous la forme d'association loi 1901), à l'intention des personnes souffrant de troubles psychiques, qui fonctionne comme un club d'entraide, un service d'accueil, un lieu de socialisation et de citoyenneté.

L'objectif de ces lieux est de lutter contre la solitude et l'isolement en proposant des activités pendant les temps libres, favoriser la socialisation et l'intégration dans la cité, sous le regard de professionnels appelés à soutenir les initiatives prises par les adhérents.

L'ADIMC de la Haute-Savoie sera, pour le bassin annécien, le porteur de ce G.E.M., baptisé « Club de Soutien Mutuel » qui prendra place avant la fin de cette année dans des locaux dont le bail est en cours de signature dans le quartier de Novel ; ce Club de Soutien Mutuel s'adressera à tout type de handicap.

Il est bien entendu que l'adhésion est libre, ouverte à l'ensemble des personnes présentant un trouble psychique, qu'elles proviennent d'autres associations comme de l'A.D.I.M.C.

Le financement de la structure à créer repose donc sur :

- l'Etat, à hauteur de 75 000 €/ an,
- le Conseil Général, eu égard à ses compétences propres sur le handicap,
- les communes de l'agglomération.

Saisie de ce projet en avril dernier, la Commission « Personnes Agées/ Personnes Handicapées » s'est montrée particulièrement intéressée par la mise en synergie des associations représentatives des personnes handicapées - quel que soit le type de handicap - qu'il induit : mutualisation du fonctionnement, enrichissement des activités. Pour cette raison, la Commission est favorable à soutenir ce projet à hauteur de 10 000 € aux fins d'en faciliter la création.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme à l'A.D.I.M.C., porteuse du projet au plan local.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-206 FONCTIONNEMENT DE LA HALTE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA PERIODE DU 15 SEPTEMBRE 2009 AU 14 SEPTEMBRE 2010

- Rapport de Mme DRUZ-AMOUDRY -

La Ville d'ANNECY assure, dans le domaine de la lutte contre l'exclusion :

- Le portage et la coordination de l'ensemble de ces partenaires sur le volet de la prise en charge des personnes en grande précarité,
- L'accompagnement social des personnes sans domicile, dans l'optique de travailler à leur réinsertion sociale et professionnelle. Cette mission est assurée par « l'Intervalle ».

- L'organisation et la gestion d'un nouveau pôle d'accueil, d'information et d'orientation à l'intention des personnes sans domicile stable dans l'agglomération d'ANNECY.

Ce service municipal, baptisé « La Halte », a ouvert ses portes en novembre dernier avec, entre autres concours financiers, celui de l'Etat à hauteur de 70 050 €, sur un coût annuel estimé à l'époque à environ 211 000 €. Ce service rejoindra prochainement de nouveaux locaux situés route de Vovray.

« La Halte » a reçu, pendant les 6 derniers mois, 6831 personnes, soit 1138 passages mensuels. Le pic de fréquentation maximal a été enregistré en juin dernier, avec 70 personnes présentes en même temps. Mars a été le mois où la fréquentation s'est trouvée la plus importante.

Parmi ceux qui fréquentent « la Halte », 3/4 sont des demandeurs d'asile, 1/4 des Sans Domicile Fixe. 83% sont des hommes, 10 % des femmes (ce pourcentage a tendance à croître), et 7 % des enfants.

Les principaux axes de travail fixés pour l'avenir portent sur :

- l'amélioration des conditions d'accueil des femmes et des enfants,
- le développement du partenariat entre les structures intervenant autour de ces publics,
- et la recherche de moyens d'accès à l'alimentation.

Pour mener à bien ces tâches et assurer le bon fonctionnement du service, le concours financier de l'Etat est à nouveau sollicité, à hauteur de 74 000 €, sur la période allant du 15 Septembre 2009 au 14 Septembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'Etat pour l'attribution de cette subvention et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes qui en découleront.

Mme DRUZ-AMOUDRY.-

Nous avons organisé au mois de juin, au niveau de la Ville, une conférence concernant l'errance des femmes.

M. METRAL-BOFFOD.-

C'est une délibération qui nous réjouit. On met l'Etat devant ses responsabilités et on voit bien que la situation des demandeurs d'asile doit être pleinement la préoccupation des élus que nous sommes de la Ville d'Annecy et de son Agglomération, contrairement à l'attitude que vous avez eue jeudi dernier en cherchant à botter en touche une préoccupation majeure, sachant que des familles et des pères de famille étaient mis à la rue.

Sur l'accueil de SDF, l'insuffisance de moyens mis par l'Etat en regard des besoins - il manque notamment à peu près 150 à 200 places de CADA sur les départements, les 63 places qui vont être créées l'an prochain n'ont que trop tardé et ne suffiront pas - nécessite une intervention forte du premier magistrat de la Ville et du président de l'Agglomération que vous êtes en direction de la préfecture pour que le préfet se décide à respecter la loi en accueillant l'ensemble des demandeurs d'asile, conformément aux conventions internationales, et qu'il ne laisse pas des personnes à la rue dans des conditions sanitaires difficiles, avec des difficultés accrues pour pouvoir vivre en famille, et pour que soient accueillis l'ensemble des isolés (femmes ou hommes) qui sont à la rue depuis des mois par une non-volonté en termes de moyens de les héberger dans des conditions humaines et décentes.

M. LE MAIRE.-

Vous connaissez ma réponse sur ce sujet, je n'aime pas le mélange des genres. A l'Etat d'assumer ses responsabilités. Le maire que je suis, même avec tout le poids du Conseil municipal derrière, n'a pas autorité sur le préfet, que je sache.

M. METRAL-BOFFOD.-

La moindre des choses aurait été d'accepter de rencontrer une délégation du collectif qui accompagne ces personnes et de jouer votre rôle en tant que premier magistrat de cette Ville pour interpellier le préfet et le mettre face aux responsabilités de l'Etat.

M. DUPERTHUY.-

On voit bien la responsabilité de l'Etat dans cette affaire.

Il n'empêche qu'en tant qu'élus, et vous particulièrement en tant que premier magistrat de la Ville, vous avez une obligation de suivi sanitaire de l'ensemble des habitants sur la commune.

Ma question sera plus simple. Depuis une quinzaine de jours, on a connu une crise de demandeurs d'asile arrivant en nombre. Grâce à l'appui de tous, cette crise a été partiellement résorbée ce week-end.

Il semble que d'autres demandeurs d'asile soient amenés par vagues successives à affluer sur notre ville. Quel genre de procédure peut-on mettre en place pour éviter que, chaque fois, on se trouve dans une forme de tension qui amène des gens à dormir dans la rue, ce qui peut poser certains problèmes ?

M. LE MAIRE.-

Justement, vous avez la réponse dans votre questionnement. Les Annéciens n'apprécieraient pas que de manière indéfinie, on devienne un centre d'accueil permanent pour tous. Le bouche à oreille fonctionne très vite dans tous les domaines.

Autant il y a une vraie responsabilité collective - nous sommes là sur le plan de la relation humaine et de la relation citoyenne des uns et des autres, j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Conseil d'agglomération - pour que l'on soutienne les associations humanitaires qui font un travail remarquable, déterminé, passionné et engagé à côté de ces personnes par rapport à la misère humaine, et pour que l'on ait un débat tranquille et pacifié, autant je n'ai jamais conçu que certains d'entre nous utilisent, en tant qu'élus d'une institution, leur image, leur casquette d'élus et puissent nous faire croire qu'avec eux on va arriver à tout.

Je ne rentrerai pas dans cette manière de procéder afin que l'on ne tombe pas dans la dérive qui a conduit à des résultats qui ne sont pas des meilleurs et dont on voit bien des exemples en France.

A l'inverse, la Ville d'Annecy - et le Conseil - s'est engagée collectivement à mettre à disposition un terrain pour le CADA, ce qui sera fait. C'est aussi une façon importante, collective d'accompagner les demandeurs d'asile mais de manière maîtrisée.

Nous avons parlé de la Halte et de tout ce qui se fait en la matière. Il y a une farouche volonté de la Ville d'Annecy, avec les autres communes de l'agglomération mais, là encore, c'est le rôle du chef de file et c'est la responsabilité de la ville-centre. On trouve parfois que la ville-centre rayonne trop mais on oublie trop souvent ce volet social. La Ville d'Annecy n'oublie pas son rôle de ville-

centre y compris dans ces domaines, mais en général il y a moins de partenaires extérieurs et de candidats pour partager ces choses.

Toutefois elle le fait avec la délibération de ce soir, avec toutes les politiques que l'on mène. On n'en fait pas cas tous les matins par respect de la dignité des gens qui sont dans cette misère. On le fait du mieux que l'on peut, avec les limites qui nous semblent acceptables vis-à-vis des Annéciens et la mesure nécessaire.

Si aujourd'hui on suivait toutes les recommandations des uns et des autres, comment ferons-nous en période de froid, voire de grand froid ? On a besoin de garder des marges, des limites et des réponses dans les périodes de grand froid où là, clairement, collectivement, on n'a pas le droit de laisser mourir les gens dehors, je suis d'accord.

M. METRAL-BOFFOD.-

La question vaut pour les périodes où le grand froid ne sévit pas. Quelle que soit la période de l'année et quel que soit le temps extérieur, pousser des gens à dormir à la rue ou en tout cas le laisser faire au prétexte que l'on n'est pas dans une situation extrême est tout aussi condamnable.

M. LE MAIRE.-

Y a-t-il d'autres commentaires ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)

2009-207 ORGANIGRAMME ET TABLEAU DES EFFECTIFS – ADAPTATIONS AU TITRE DES ANNEES 2009 ET 2010

- Rapport de M. le MAIRE -

L'organisation et le fonctionnement des services municipaux nécessitent, pour tenir compte de l'évolution des missions de service public de la collectivité, que des adaptations régulières soient apportées au tableau des effectifs.

Les adaptations de l'organigramme qui sont présentées au Conseil Municipal seront mises en place au cours du 4^{ème} trimestre 2009 et du 1^{er} trimestre 2010.

1 - DÉPARTEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS, DES FINANCES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

- ◆ DIRECTION ENFANCE JEUNESSE CULTURE / SECTEUR PETITE ENFANCE

Création de postes dans les crèches municipales

1. Crèche – Halte garderie de Loverchy

Dans le cadre de sa politique de la petite enfance, la Ville d'Annecy poursuit les actions tendant à diversifier et à faire progresser la capacité d'accueil des tout petits. Dans ce cadre, la Municipalité a acquis, en 2007, des locaux en rez de chaussée d'un immeuble, situés 26 avenue de Loverchy, destinés à une future crèche / halte-garderie. Cette structure pourra accueillir environ 25 enfants, âgés de 3 mois à 3 ans ½.

Les locaux étant en voie d'achèvement, l'ouverture de la structure est envisagée pour le début d'année 2010.

La Direction Enfance Jeunesse Culture a procédé à l'étude des besoins en personnels, à partir de ratios imposés par la réglementation en matière d'accueil d'enfants.

Elle a ainsi évalué à **7 postes (6,80 en Equivalents temps complets)** les créations d'emplois nécessaires, ceux-ci décomposés comme suit :

- 1 poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants pour assurer la direction de la crèche (catégorie B)
- 3 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture (catégorie C)
- 1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet (0,80 ETC), d'assistants petite enfance et agents de service (cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C)
- 1 poste à temps complet d'agent de service et entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C)

Afin de pouvoir conduire les opérations de recrutement dès à présent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création des emplois ci-dessus, tout en précisant bien entendu que les inscriptions budgétaires, en dépenses comme en recettes, seront intégrées à la proposition de budget pour 2010.

Cette mesure correspond à une dépense globale d'environ **200 000 €** pour une année complète, représentant les frais de personnel (avant participation financière des parents, Prestation de Service Unique versée par la CAF et subvention liée au Contrat Enfance).

Date d'effet : 1er trimestre 2010

2. Crèche des Romains

Un accord de principe pour la reprise en gestion du centre de la petite enfance des Romains, géré aujourd'hui par la CAF de la Haute-Savoie, ayant été donné par la ville d'Annecy, les modalités de transfert des personnels sont actuellement en cours d'examen par la direction des ressources humaines.

Préalablement à celui-ci, qui devrait intervenir au 1er janvier 2010, il convient d'ores et déjà, d'apporter les modifications au tableau des emplois de la Ville d'Annecy. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal la création de **18 postes à temps complet** nécessaires au fonctionnement de cette structure :

- 1 poste à temps complet de directrice, cadre d'emplois des puéricultrices ou des puéricultrices cadres de santé (catégorie A)
- 1 poste à temps complet de directrice-adjointe, cadre d'emplois des infirmières (catégorie B)
- 2 postes à temps complet d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B)
- 8 postes à temps complet d'auxiliaire de puériculture (catégorie C)

- 3 postes à temps complet d'assistant petite enfance et agent de service (cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C)
- 3 postes à temps complet, d'agent de service et entretien (cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C)

Cette mesure correspond à une dépense globale d'environ **600 000 €** pour une année complète avant participation financière des parents, Prestation de Service Unique et compensation financière CAF qui sera prévue dans le contrat de reprise de gestion par la Ville.

3. Structure petite enfance

Du fait de ces équipements supplémentaires, il convient de réajuster d'autres postes, impactés par leur mise en fonctionnement :

1°) - Un temps de travail évalué à **0,50 ETC** d'un adjoint administratif sera nécessaire pour renforcer l'activité administrative nouvelle (inscriptions, vente de tickets, secrétariat) ; ajouté à l'actuel mi-temps dont bénéficie déjà le service pour la facturation notamment, celui-ci disposera ainsi d'un temps complet d'adjoint administratif.

La dépense correspondante est évaluée à **15 000 €**.

2°) - Interviendront ensuite, sous forme de **vacations** régulières, au même titre que dans les autres structures petite enfance : un médecin, un psychologue et un intervenant musical.

Au total pour les deux nouvelles crèches, la dépense est estimée à environ **18 000 €**.

Date d'effet : 1er trimestre 2010

2 - DÉPARTEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

◆ SERVICE ÉTAT-CIVIL DÉMOGRAPHIE ÉLECTIONS

1. Transformation de poste

Les évolutions récentes des missions (transfert de la délivrance des passeports de la Préfecture vers les mairies et le départ du centre hospitalier notamment), conduisent à adapter l'organigramme du service.

Une première proposition consiste à distinguer deux secteurs, encadrés chacun par un cadre B, et placés sous la responsabilité du chef de service.

De ce fait, le poste actuel d'adjoint au chef de service sera repositionné sur le pôle « documents d'identité, recensement, liste électorale ».

Parallèlement, et à l'occasion du départ d'un agent de catégorie C, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un poste **d'adjoint administratif** en un poste de cadre B, responsable du pôle « état-civil, affaires funéraires et courrier ».

Ce poste à temps complet, de la filière administrative, relèvera du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux** (catégorie B).

Il ne crée aucune dépense supplémentaire.

Date d'effet : 1er trimestre 2010

2. Redéploiement d'un temps de travail

Une seconde proposition consiste à affecter durablement un poste supplémentaire dans le service Etat-civil, démographie, élections ; ce poste ne constituant pas une création d'emploi mais un redéploiement, en provenance d'un autre service.

A la suite de la suppression en 2005 des postes d'agent d'accueil et de caisse des tennis couverts, les personnels concernés ont été positionnés en «sur-effectif» au tableau des emplois de la Ville, et rattachés sur le plan budgétaire, à la Direction des Ressources Humaines, avec mise à disposition auprès des services, en fonction de leurs besoins.

Un agent a été ainsi affecté au service état-civil, pour la prise en charge et la gestion du courrier (demandes d'actes par courrier ou par courriel). En effet, cette mission ne peut être traitée régulièrement par les agents titulaires, en raison des variations de temps de travail (temps partiels, congés pour raison de santé, parentaux...).

Cet agent titulaire sur la base de 22 heures hebdomadaires, a conservé sa situation administrative, son temps de travail étant cependant régulièrement supérieur pour satisfaire les besoins du service.

Sa mission ayant un caractère permanent et soutenu depuis 2005, le service propose la pérennisation de ce poste et son inscription au tableau des effectifs. Le poste ainsi redéfini correspondra à un temps non complet (28 heures hebdomadaires), de la catégorie hiérarchique C - **adjoint administratif** - filière administrative.

Ce temps de travail permettra également à l'agent concerné d'être affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Il s'agit d'une disposition qui régularise une situation provisoire pour la Ville d'Annecy et pour l'agent, et sans incidence financière.

Date d'effet : 4ème trimestre 2009

3 - DÉPARTEMENT DE LA LOGISTIQUE URBAINE

- ◆ DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS / SECTEUR GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Création de poste

La gestion du domaine public est assurée actuellement, au sein de la Direction de la voirie par un seul agent, chargé de la programmation et du contrôle des interventions des occupants ou des concessionnaires et de toutes les procédures administratives qui s'y rattachent (instruction des déclarations de travaux, arrêtés, etc), du suivi de l'état des lieux, contrôle de travaux.

En l'état actuel, la ville ne peut assurer pleinement la mission qui lui incombe, toutes les interventions ne pouvant être suivies en raison de leur nombre important.

Au vu de ce constat, pour combler ce déficit de procédures et répondre également à nos obligations dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal de renforcer ce secteur par la création d'un poste en complément de celui existant.

Ce poste, de la catégorie hiérarchique B en filière technique, relèvera du cadre d'emplois des **contrôleurs de travaux ou des techniciens supérieurs**.

Le coût de cette création est estimée à environ **35 000 €** en année pleine.

Date d'effet : 1er janvier 2010

◆ SERVICE LOGISTIQUE ÉVÉNEMENTS

Transformation de poste

Une modification de l'organigramme de la direction du parc technique et de la logistique événements a été proposée, à l'occasion du départ à la retraite du Directeur, dont le poste en tant que tel ne sera pas remplacé.

Le parc technique et la logistique événements sont dorénavant deux services à part entière, placés respectivement sous la direction de chacun des deux adjoints du directeur partant.

Si cette nouvelle organisation permet au parc technique « d'absorber » les effets de la décision, le poids de la gestion administrative incombant au service logistique événements, nécessite un renforcement des effectifs par la création d'un poste administratif, dont les missions seraient principalement basées sur la gestion administrative et financière du service.

Adjoint du chef de service, il participera en outre à la gestion générale du service.

Ce poste à temps complet, de la catégorie hiérarchique B, en filière administrative relèvera du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cette mesure revient donc à supprimer un emploi **d'ingénieur** et à le réaffecter dans un poste de **rédacteur**, dans les conditions indiquées.

S'agissant d'une transformation de poste, cette adaptation se traduira par une économie de l'ordre de **40 000 €**.

Date d'effet : 1er janvier 2010

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'ensemble de ces propositions,
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives correspondantes,
- d'autoriser l'affectation des crédits nécessaires, aux comptes 63 et 64 du budget et de mettre ces adaptations au tableau des effectifs.

M. LE MAIRE.-

Des précisions sur ce dossier important.

Mme BOURMAULT.-

On a déjà évoqué plusieurs fois la politique « petite enfance » de la Ville. Cette politique - c'est un des engagements forts de notre équipe - répond aux besoins exprimés par les Annéciens de pouvoir faire garder leurs enfants et plus généralement de pouvoir concilier une vie de famille et une vie professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Notre engagement porte à la fois sur l'augmentation du nombre de places mais aussi sur la variété des solutions offertes de manière à coller au plus près des souhaits des familles.

Avec cette délibération qui officialise des créations et des transferts de postes, nous continuons à mettre en œuvre cette politique.

D'une part il y a la halte-garderie de l'avenue de Loverchy qui va ouvrir en janvier 2010, elle accueillera 7 enfants en crèche sur des demi-semaines et 18 enfants en accueil occasionnel (de la halte-garderie pure) dans un quartier à forte densité démographique, comme vous l'avez noté. Cela permettra à des parents en recherche d'emploi ou qui viennent de retrouver un emploi, de travailler sereinement dans de bonnes conditions.

D'autre part, la reprise en gestion de la crèche actuellement gérée par la CAF nous permettra d'augmenter de 20 places notre capacité d'accueil d'ici 3 ans.

Par ailleurs, la crèche familiale, qui travaille avec des assistantes maternelles salariées par la Ville, a augmenté sa capacité d'accueil de 13 places par le recrutement de nouvelles assistantes maternelles.

Nous avons augmenté significativement le nombre de places disponibles dans les structures de la ville.

Je tiens à insister sur deux points qui nous paraissent importants.

D'abord, cette opération se fait dans le souci des finances de la Ville. La délibération de ce soir conduit à une augmentation des frais de personnel de 600.000 euros, c'est important, mais en déduction de cette somme vient la redevance que la Ville versait jusqu'à présent à la CAF pour les 30 places que nous avons déjà dans sa structure.

Ensuite, grâce au travail de négociation et de discussion de nos services avec la CAF, celle-ci nous accorde une aide substantielle pendant les dix premières années de reprise de la gestion de cette structure.

Ce qui aboutit à une diminution du coût par place pour cette structure en même temps qu'à une augmentation du nombre de places.

Pour ce qui est de la halte-garderie de l'avenue de Loverchy, elle sera intégrée dans le "contrat enfance". Ainsi, son déficit sera financé à 55 % par la CAF.

Comme vous l'a indiqué M. le Maire, la Ville va recruter 7 personnes. Dans cette période de crise et de tension sur l'emploi, elle se montre active : elle crée de l'emploi et elle permet de l'emploi. C'est une action concrète et forte de soutien à la vie économique de la ville et à la vie tout court des Annéciens.

Au-delà de ces aspects, nous allons également démarrer très prochainement des rencontres à destination des parents en attente d'une place en crèche. L'objectif de ces rencontres est de les écouter, de les accompagner pendant cette période, de les faire se rencontrer et, pourquoi pas, d'imaginer entre eux des solutions alternatives en attendant l'obtention d'une place en crèche.

Avec les services, nous préparons une journée au mois de mars tournée vers les parents avec leurs enfants, avec des professionnels de la petite enfance et des partenaires pour faire connaître notre action.

D'une façon générale, cette politique « petite enfance » : augmentation du nombre de place, information, prévention, accompagnement des familles, a un coût, c'est certain. Mais notre équipe croit que la ville d'Annecy ne peut pas ne pas faire avec enthousiasme cet investissement majeur pour l'avenir.

M. LE MAIRE.-

Merci de ces précisions.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet, nous en arrivons aux questions diverses.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

[SOMMAIRE](#)



QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.-

Je vous avais annoncé trois grands sujets que nous souhaitons partager :

- I. Point d'information continue sur les Jeux olympiques 2018*
- II. Point d'avancement sur les Trésums*
- III Point sur la Mosquée*

I. Avancement de la candidature Annecy 2018

Une commission de suivi des JO est en place à laquelle appartiennent certains de nos collègues. Gilles Bernard va faire un point rapide pour expliquer où l'on en est, sans s'attarder.

M. BERNARD.-

Je rappelle tout d'abord le calendrier du Comité International Olympique.

Les Comités nationaux olympiques des différents pays ont jusqu'au 15 octobre pour déposer une candidature. A ce jour et à notre connaissance, seules trois villes sont déclarées : Munich pour l'Allemagne, Pyeongchang pour la Corée du Sud et Annecy pour la France, sachant qu'il y a un passage début juillet 2010, date à laquelle la ville de requérante doit devenir ville candidate.

Le dossier de requérante est un dossier technique à peu près de même valeur, voire un peu moins, que ce que nous avons déjà réalisé pour la compétition franco-française. Je peux vous indiquer les chapitres en précisant ceux sur lesquels nous n'avons pas encore travaillé :

- 1^{er} chapitre : motivations, concept et héritage
- 2^{ème} chapitre : soutien du gouvernement, questions juridiques et opinion publique
- 3^{ème} chapitre : financement
- 4^{ème} chapitre : sport et sites
- 5^{ème} chapitre : hébergement
- 6^{ème} chapitre : transport
- 7^{ème} chapitre : sécurité
- 8^{ème} chapitre : environnement et météo
- 9^{ème} chapitre : statistiques

Nous n'avons pas travaillé le 7^{ème} chapitre « Sécurité » dans la première phase nationale dans la mesure où c'est du ressort des services de l'Etat.

En parallèle des personnes qui travaillent sur ce dossier, l'association Annecy 2018 a été constituée au mois de juin et a réuni son premier conseil d'administration le 15 septembre pour lancer officiellement notre travail. Nous avons jusqu'au mois de mars 2010 pour préparer le dossier de requérance, sachant que nous travaillons à court terme pour le dossier de requérance et à long terme pour le dossier de candidature. Nous saurons en effet début juillet 2010 si nous devenons candidats, il ne restera que 6 mois pour constituer le dossier de candidature, qui est un dossier très complet et très important dans ses différentes formes.

En parallèle à l'association, nous avons souhaité mettre en place les conseils d'orientation dans trois domaines :

- le domaine « sport »
- le domaine « environnement »
- le domaine « économie »

Le principe de gouvernance de ces conseils d'orientation est d'avoir un président du conseil d'orientation avec un animateur. Dans le cadre de la coopération avec le CNOSF, il a été choisi pour ces binômes un athlète de haut niveau et si possible un champion olympique des diverses disciplines.

Sur le plan budgétaire, nous avons défini, dans le cadre de notre pré-requérance, un budget de 15 millions d'euros. C'est dans ce cadre que l'on travaille, sachant que les collectivités se sont engagées avec la Ville d'Annecy, le Conseil général et le Conseil régional, et que les négociations sont actuellement en cours avec le gouvernement pour définir la part de l'Etat.

Le travail de l'ombre va être très important durant cette période.

Le choix des sites est une question qui nous intéresse davantage. Nous avons des contacts avec les stations. Notre premier schéma avait amené quelques critiques chez les personnes qui ont analysé au niveau national pour la phase de pré-requérance. Une des principales critiques était liée à notre philosophie du dossier : nous avons choisi d'avoir un dossier de territoire, de manière à pouvoir utiliser toutes les infrastructures existantes. Je le dis avec un petit sourire car il y a eu des remarques concernant l'éclatement des différents sites olympiques ; or le principal « défaut » de la ville de Rio était l'éclatement des sites olympiques !

Le choix des sites entraîne des discussions au sein du territoire. Notre objectif est de l'arrêter le vendredi 16 octobre et il sera validé par le Conseil d'administration qui se réunira le 6 novembre. C'est le Conseil d'administration de l'association qui validera le choix des sites.

Telles sont les informations générales.

M. LE MAIRE.-

Les choses se mettent en place, la structure va être opérationnelle, on pourra donc vous donner des informations plus fidèles, continues, régulières et structurées maintenant que l'outil est actif.

Y a-t-il des questions ? Il est plus intéressant d'avoir un dialogue.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je pense que la question des Jeux Olympiques est véritablement en débat et qu'il y a nécessité d'un dialogue approfondi. Vous avez refusé un référendum pour consulter la population d'Annecy quant au choix qui a été fait d'engager la candidature. Les interrogations ne sont pas levées pour autant.

Vous faites état de communications, d'informations, de documents. Pour avoir participé aux réunions de la commission constituée au sein de notre Conseil pour suivre cette candidature et son déroulement, je suis obligé d'évoquer les difficultés que nous avons dans le cadre de cette commission pour obtenir des éléments essentiels, ne serait-ce que le bilan des dépenses engagées pour la phase de candidature dans un cadre national. Le bilan tel qu'il est arrêté n'est toujours pas correct à mon sens puisqu'il n'inclut pas deux dépenses : deux fois 20.000 euros de subvention à *Olympliquons-nous !*, que vous semblez considérer ne pas devoir être des subventions intégrées au coût de la candidature, une subvention de 5.000 euros versée dans le cadre du FISAC aux commerçants d'Annecy pour l'organisation d'un rallye au printemps dernier dans la ville, et probablement d'autres dépenses.

Je suis toujours demandeur d'un bilan définitif et exhaustif des dépenses engagées pour la première phase, la phase nationale.

Pour l'avoir demandé dès le mois de juillet, je suis heureux que nous soit communiqué aujourd'hui le budget prévisionnel des 15 millions d'euros qui sont engagés sur les 3 ans à venir pour la candidature d'Annecy 2018. On me l'avait refusé il y a une semaine en commission Jeux olympiques, tout en sachant que ce budget prévisionnel avait été communiqué à la délibération de la Région début juillet.

Il semble qu'en termes de communication et d'information, il y ait beaucoup à faire.

Je ne voudrais pas revenir sur le débat mais Gilles Bernard a annoncé que les choix définitifs des sites avaient été arrêtés lors de la réunion du 6 octobre de l'association constituée. Christian Monteil, co-président de cette association, président du Conseil général, a affirmé dans une conférence de presse que le centre des médias ne serait plus situé à la Roche-sur-Foron mais sur l'agglomération d'Annecy, ce qui ne semble pas être le choix arrêté tel que cela nous a été rapporté en commission d'Annecy.

Un certain nombre d'informations de première main, je le pense, apparaissent dans la presse et sont répercutées. Il serait bien d'avoir des précisions quant à ces interrogations, qui ne sont pas anodines en termes de dépenses et d'engagements financiers.

Quant à la question globale du déroulement de la candidature et de sa pertinence, le débat est nécessaire et les Annéciens et les Haut-Savoyards ont besoin d'informations et de pouvoir peser le pour et le contre. Pour ce faire, je vous propose un débat contradictoire que l'on pourrait organiser avec l'aide de médias locaux (presse, radio et télévision) pour que les uns et les autres puissent être en mesure de connaître les arguments pour et les arguments contre.

Je vous renouvelle le principe d'un débat contradictoire public.

M. LE MAIRE.-

Le débat contradictoire a été fait sur le Pâquier cet été avec les représentants des « anti-JO ». On ne va pas recommencer à l'envi. Il va maintenant falloir sortir du Pâquier et de la Haute-Savoie car c'est un sujet national. Il ne faut pas se tromper de débat mais se mettre au bon niveau.

M. METRAL-BOFFOD.-

Si vous voulez que ce soit organisé par France 2, pourquoi pas ?

M. LE MAIRE.-

Dans l'indépendance des médias et le respect qu'on leur doit – et je remercie ceux qui sont dans la salle -, ils ont l'autonomie de juger de l'organisation de ce débat ou pas.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je voulais dire que si France 2 voulait proposer un tel débat, si vous en êtes d'accord, pourquoi pas ?

M. LE MAIRE.-

Quelques questions car je ne comprends pas. On peut passer notre vie et des heures de Conseil municipal à s'époumoner. Dans le bilan de la première phase, savoir si on met les 20.000 euros de subvention à *Olympliquons-nous !* dans la rubrique « associations sportives » ou au crédit ou au débit du bilan des dépenses faites pour les Jeux Olympiques, pour moi ce n'est pas important dans la mesure où ces dépenses ont été actées au niveau du Conseil municipal, où cela a été clairement exprimé et validé par les uns et les autres ici et où c'est fait dans la transparence la plus totale. Que l'on fasse de la petite comptabilité ou pas, à moins que mes collègues soient d'avis contraire, je n'en vois pas bien l'intérêt.

Il est normal que l'on sache où l'on va et que l'on sache clairement ce que l'on dépense sur telle ou telle rubrique dans tous les domaines, celui-ci particulièrement parce qu'il a le regard attentif des uns et des autres, mais il faut aussi passer les détails.

Sur le dossier de requérance, vous dites votre satisfaction d'avoir enfin le budget. Je tiens quand même à dire que cela a déjà été donné. Si on vous donne de l'information continue, c'est pour qu'elle soit partagée. Il faut veiller à l'équilibre, trop d'information tue l'information. Mais le dossier de requérance, (ainsi que les pièces annexes) que chaque conseiller municipal et chaque conseiller général a eu, contient le montage financier et budgétaire. Nous sommes toujours sur la même ligne.

Peut-être cela pourra-t-il évoluer au fil du temps et que ce jour-là, vous nous direz que l'on a bougé des lignes ! C'est la vie qui avance. Mais dans la mesure où l'on sait toujours équilibrer les recettes et les dépenses, tout cela en fonction de l'objectif, et que cela correspond aux attentes de nos majorités d'Annecy, du département et de la candidature, je ne vois pas où est le problème ni la difficulté.

Regardez vos dossiers. C'est aussi l'intérêt de l'information continue car on sait que le temps passe.

Sur les sites, Gilles Bernard a fait un survol général. Dans les pièces annexes, on a mis volontairement le compte rendu de la réunion de travail qui s'est tenue le 1^{er} octobre avec les maires concernés, les échanges et les discussions. Vous le lirez tranquillement. Tous les sites pressentis au départ sont bien maintenus dans le giron de sites olympiques, avec des nuances.

C'est vrai, la Roche-sur-Foron a été exclue du centre des Médias parce que cela ne correspondait pas du tout aux attentes du CIO, c'était réhibitoire. La Roche-sur-Foron l'a fort bien compris, il n'y a donc pas lieu à polémique. Il y a un accord complet avec la commune de la Roche-sur-Foron qui conserve le site olympique de la logistique pour l'informatique, le cœur du moteur des Jeux. Le

centre des médias sera rapatrié sur l'agglomération d'Annecy. Il faut que l'on détermine un lieu sur l'agglomération où l'on pourra installer entre 40.000 et 50.000 mètres carrés.

Cela avance et je suis ravi que cela avance et que cela s'organise.

M. DUPERTHUY.-

Sur le centre des Médias, je suis d'accord que cela avance, mais visiblement le coût de ce centre n'avait pas été pris en compte au départ. Peut-on en avoir une estimation ?

M. LE MAIRE.-

Au départ, on avait pensé l'installer à la Roche-sur-Foron dans les infrastructures existantes. On nous dit que c'est impossible. On regarde où on va le mettre sur l'agglomération et on va voir comment on monte ce projet.

Je ne peux pas vous le dire de manière anticipée. On va avancer ensemble.

On vous rendra des comptes, on l'a dit. Si avant de rendre des comptes il faut avoir les solutions, je souhaiterais plutôt que vous nous aidiez. Il y a toujours la logique de ceux qui font, ceux qui portent, ceux qui observent et ceux qui contrôlent. C'est ce qui fait justement la démocratie, l'équilibre et que l'on est meilleur au bout du compte. Jouez bien ce rôle-là.

On n'a pas encore trouvé d'endroit sur l'agglomération d'Annecy, c'est tout récent. On va le trouver, ce n'est pas très compliqué.

Il faut trouver des modèles économiques. Ce projet repose amplement sur notre capacité à trouver ensuite des destinations sur tous les sites pour qu'il y ait des modèles économiques. C'est la force du projet. Par exemple, comment les patinoires qui seront créées seront demain reconverties ? On travaille actuellement avec les maires des différents sites, qui ont la légitimité pour agir sur ce plan et on ne va pas la leur enlever.

De la même façon, pour le centre des Médias, il faut étudier la question, c'est sûrement au niveau de l'agglomération que la réponse devra être trouvée. Que ce point ne soit pas encore passé à la commission Economique est normal car cela arrive maintenant. On a un peu de temps, quelques mois, pour examiner cela. Il faudra trouver également la destination finale : est-ce que ce seront ensuite des logements, des bureaux, des services ? Est-ce que ce sera dans un parc d'activité ? Que va-t-on en faire ? Puis trouver un modèle économique et des partenaires pour réaliser. Cela existe, c'est une vraie question et on amènera les réponses.

C'est ce qui est intéressant dans ce dossier.

M. DUPERTHUY.-

Ne renversons pas les choses. Si aujourd'hui vous considérez que l'on ne participe pas assez à l'élaboration des Jeux Olympiques, la faute en revient à la majorité qui ne nous a donné aucune place. Dans l'organisation de l'association, les groupes d'opposition ne sont pas représentés.

On nous dit que l'on fait de la destruction systématique du dossier des Jeux Olympiques, c'est bien dommage. Depuis le début on dit que l'on veut participer, que l'on est prêt, ne faites pas semblant de l'apprendre aujourd'hui. Notre volonté notamment de vouloir organiser un référendum était dans cette ligne, vous l'avez prise d'une autre manière, tant pis.

Aujourd'hui on vous fait des propositions, on demande des éclaircissements puisque c'est le seul rôle dans lequel vous nous avez relégués et c'est bien dommage.

M. LE MAIRE.-

Votre envie de participer, constructive, me plaît bien.

M. DUPERTHUY.-

Depuis le début on est dans cette logique. Il n'y a que vous qui ne l'avez pas compris, visiblement.

M. LE MAIRE.-

J'avance avec les gens qui veulent avancer. Vous voulez avancer avec nous, avançons !

M. DUPERTHUY.-

Donnez-nous une place dans le conseil d'administration ou dans un conseil d'orientation et on viendra avec plaisir.

M. LE MAIRE.-

Vous avez déjà votre place de conseiller municipal.

M. DUPERTHUY.-

Oui, c'est-à-dire une réunion tous les trois mois à peu près pour savoir où l'on en est.

Peut-on réfléchir pour la prochaine fois à un programme et un agenda pour un plan de concertation avec la population sur ce sujet ? Je veux savoir si on peut élaborer ensemble – ceux que vous voudrez bien puisque c'est vous qui décidez - un programme et un agenda pour un plan de concertation concernant les Jeux olympiques.

M. LE MAIRE.-

Pourquoi faire ? Quelle est la question ?

M. DUPERTHUY.-

La question est d'associer la population à la réflexion sur les Jeux Olympiques.

M. LE MAIRE.-

Quelle population ? Je ne comprends pas... C'est un peu tard.

M. METRAL-BOFFOD.-

C'est bien de votre fait si c'est un peu tard car jusqu'à présent, vous avez refusé de consulter la population d'Annecy. Ce n'est pas un sondage qui fait une consultation ou un référendum.

M. DUPERTHUY.-

Vous pouvez suivre le modèle du SILA concernant l'UNESCO, il a été mené de manière exemplaire.

M. LE MAIRE.-

On n'est pas au même niveau d'engagement dans les procédures.

Je tiens à vous dire - je ne le redirai pas à chaque fois - que la décision d'engager la candidature a été prise en son temps. Une page s'est tournée.

Pour que vous en soyez bien témoins, nous avons mis la réponse du président du CIO, Jacques Rogge, qui a enregistré la candidature d'Annecy au nom de la France. C'est devenu la candidature de la France.

La Ville d'Annecy a engagé la cérémonie des Jeux avec le Pâquier. Cette page s'est tournée.

On en est à la troisième page. Il reste à définir quelques sites sur l'agglomération avec les maires concernés et la Communauté d'agglomération et d'ici la fin du mois, dès que cette page sera tournée, le sujet sera la structuration du Département, de la Région et le niveau national.

Faire des plans d'information, de discussion, de concertation pour que tout le monde s'approprie le dossier et le partage, oui. Quant à faire un plan de concertation, si c'est pour poser la question « faut-il faire les Jeux ou pas ? », cela a déjà été tranché en son temps. Nous n'étions pas d'accord, à l'époque vous aviez mis des réserves, ce que je peux comprendre. Mais que dans les faits vous disiez ensuite que vous voulez participer, je suis désolé, on avance avec les gens qui veulent avancer. Et là il faut courir. Donc on court ensemble.

Si vous nous dites que maintenant, vous courez avec nous, je l'apprends aujourd'hui et j'en suis fier.

M. DUPERTHUY.-

Nous courons avec la population.

M. LE MAIRE.-

Vous êtes élus, assumez-le.

D'autres questions ?

M. METRAL-BOFFOD.-

Dans votre tour d'horizon il manque juste une chose : la monnaie sonnante et trébuchante autour du plan que vous avez exposé.

M. LE MAIRE.-

Cela viendra en son temps.

M. METRAL-BOFFOD.-

Dans le dossier de candidature soumis au CNOSF, il y avait la mise aux standards olympiques de la piscine-patinoire des Fins. Ce n'est toujours pas budgété.

M. LE MAIRE.-

On en reparle après le choix du CIO.

M. METRAL-BOFFOD.-

Il a bien été inscrit que c'était fait pour 2011.

M. LE MAIRE.-

Relisez vos dossiers.

M. HERISSON.-

Lors des discussions au moment de l'installation de France Montagne au Conseil général, il me semble avoir compris que le budget était globalement de 10 millions d'argent public et 7 millions des sponsors.

M. LE MAIRE.-

5 millions minimum.

M. HERISSON.-

J'ai bien compris 7. On serait plutôt sur un ordre de grandeur de 17.

M. METRAL-BOFFOD.-

Jusqu'à présent on nous a toujours dit que c'était 15 et que si c'était 12, ce serait bien. Ce soir j'entends que c'est 15 minimum et peut-être 17.

M. LE MAIRE.-

Tant mieux !

M. HERISSON.-

Cela pourrait être 17 et on est bien dans une répartition 10 et 7. Le sens de la question, c'est que l'on est bien sur 10 millions d'euros d'argent public dans ce dossier. Par ailleurs, sans vouloir faire de peine à Gilles Bernard, il semble qu'à la réunion des maires il ait été question d'une meilleure association des parlementaires.

M. LE MAIRE.-

Je l'ai même lu dans le journal !

M. HERISSON.-

Précisément, de plus, dans un quotidien régional.

Je suis autorisé par mes collègues parlementaires à renouveler ici ce soir, en Conseil municipal public, la volonté de soutien et de participation de l'ensemble des parlementaires de ma formation politique dans le département (nous sommes 7 sur 8) de manière positive.

J'ai eu l'occasion de lire un compte rendu de l'organisation de la coupe du monde de biathlon. J'étais un peu surpris que l'on mette en doute les propositions financières que je fais quant à l'origine des fonds. Ce n'est pas très agréable pour moi d'apprendre cela par un compte rendu. Il était facile de me poser la question, d'autant que j'ai laissé un message à l'adresse de M. Gilles Bernard dans cette mairie pour qu'il me rappelle afin que je lui apporte les précisions nécessaires ; il ne m'a jamais rappelé ni répondu.

J'en profite pour le dire, il n'y a pas d'ambiguïté si je fais des propositions pour participer aux investissements, comme je l'ai dit ici, je renouvelle ma proposition d'utiliser les moyens de la réserve parlementaire en matière d'investissement et de les affecter à la commune de Grand Bornand pour la part qui lui revient en matière d'investissement. Je n'ai pas l'habitude d'aller distribuer des fonds sur lesquels je n'ai pas de pouvoir d'attribution.

Que ce soit dit clairement, il n'y a pas de difficulté quant aux 210.000 euros, répartis sur trois exercices, affectés à l'organisation et aux investissements de la coupe du monde de biathlon sur le territoire de la commune de Grand Bornand.

M. LE MAIRE.-

Moi qui connais bien le maire de Grand Bornand et qui l'apprécie, je suis content de voir qu'il y a une ligne directe avec l'un de ses sénateurs préférés et que cela fonctionne bien. Je le dis de manière sympathique.

Toujours sur ce même ton de la sympathie, vous avez compté sept parlementaires, il y en a un huitième.

M. HERISSON.-

Non, j'ai dit sept parlementaires de la formation politique à laquelle j'appartiens.

On peut dire, si vous en êtes d'accord, les huit parlementaires de la majorité présidentielle. Mais jusqu'à preuve du contraire, je ne me permettrais pas, à l'adresse d'un de mes collègues également très impliqué au Grand Bornand, de dire qu'il appartient à ma formation politique.

M. LE MAIRE.-

Je voudrais quand même vous dire sur ce sujet-là que si les formations politiques pouvaient se mettre en retrait par rapport à l'intérêt du projet, c'est la petite bricole qui manque pour que l'on soit très bon au niveau national. Mais cela va venir, je ne désespère pas.

M. HERISSON.-

Dans le côté positif de ce que l'on peut apporter, même si c'était une façon de dire les choses que je ne regrette pas, la Poste, même si elle est à la peine en ce moment, va bien sortir le timbre « *Annecy- Candidature aux JO de 2018* ».

M. LE MAIRE.-

Sur les JO, on a toujours ces débats, ceux qui sont contre et ceux qui sont pour, je souhaite que l'on avance vraiment au-delà de tout cela.

II. Avancement du site des Trésums

Il va falloir se dire les choses clairement, même si cela peut être perçu par les uns ou les autres de manière désagréable.

Je vous fais passer une note, c'est un peu long, pardonnez-moi, ce n'est pas mon genre, mais je trouvais que reposer le sujet était intéressant.

Le 22 juin 2009, le promoteur Monné-Decroix et le Cabinet d'Architecture Christian de Portzamparc ont présenté au Conseil Municipal, puis en réunion publique, le projet d'aménagement du site de Trésums.

Christian de Portzamparc m'a dit que jamais il n'avait vécu cela : faire passer un nom de l'architecture en conseil privé, en réunion d'information puis en réunion publique à la question de tout le monde... Finalement c'était un vrai exercice de démocratie et il l'a somme toute bien vécu.

Cette réunion publique a démontré malgré tout l'intérêt des Annéciens pour cette opération d'aménagement, et l'écoute attentive témoignée à Christian de Portzamparc lors de cette rencontre ainsi que l'accueil très majoritairement favorable au parti d'aménagement, nous ont confortés dans notre volonté de poursuivre cette opération d'urbanisme très importante pour notre ville.

Aujourd'hui, les permis de construire pour la totalité de l'aménagement du site ont été déposés et sont à l'instruction dans les services. C'est un travail important compte tenu de la taille de l'opération et du caractère stratégique du site sur lequel elle est implantée.

J'ai par ailleurs délivré un permis de démolir complémentaire pour les villas de direction. Rappelez-vous, il y avait l'ensemble de l'hôpital plus les villas de direction, les maisons d'habitation au-dessus qui avaient été isolées. On a raccroché ce tènement dans le nouveau plan d'aménagement de Christian de Portzamparc.

Je veux également indiquer au Conseil Municipal que l'importance de cette opération et son caractère innovant ont été reconnus au niveau national puisque, avec Christian de Portzamparc, j'aurai l'occasion de la présenter à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine au Palais de Chaillot à Paris le lundi 12 octobre 2009, dans le cadre d'un cycle de conférences intitulées « *Les défis de villes* » organisé par la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, l'Institut Français d'Architecture et le Groupe *Le Moniteur*.

Je viens de recevoir, au sujet de ce dossier, un courrier - il semble devenir courant de se citer ou de se dénigrer les uns les autres dans les assemblées publiques, j'ai entendu un nom récemment à l'Agglomération, j'entends Gilles Bernard ce soir – de notre collègue, le Sénateur Pierre Hérisson, qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance, tant, à mes yeux, il illustre la problématique du rôle d'un élu dans la conduite des affaires publiques où l'unanimité n'est pas de mise.

Si je vous en parle ce soir, c'est parce que ce texte a été adressé en copie au préfet de Région, au préfet de Haute-Savoie, au directeur de l'ARH, aux architectes, au promoteur Monné-Decroix et à Mme la Présidente du Conseil d'administration de l'hôpital.

« *Monsieur le Maire,*

Nous revenons vers vous concernant le dossier de réaménagement du site de l'ancien hôpital dont les esquisses réalisées par Christian de Portzamparc ont été rendues publiques.

Comme nous vous l'avions alors indiqué à l'occasion du Conseil Municipal privé évoquant ce sujet, les dessins présentés, très avant-gardistes, risquaient de surprendre voire de choquer bon nombre d'Annéciens et singulièrement les associations de défense de l'environnement et du patrimoine.

A cet égard, les récentes récriminations publiques desdites associations nous invitent fortement à penser que le dossier s'oriente vers une voie judiciaire longue et coûteuse.

Il est donc aujourd'hui de notre devoir d'insister sur les graves conséquences financières pour le Centre Hospitalier.

A de multiples reprises, nous vous avons demandé d'associer étroitement les riverains et les associations de défense de l'environnement et du patrimoine afin d'éviter l'impasse devant laquelle nous nous trouverons dans les prochains jours ou prochains mois.

Nous pensons néanmoins qu'il n'est pas trop tard pour corriger les maquettes du projet comme le souhaitent de plus en plus d'Annéciens à la suite de leur publication dans le dernier bulletin municipal.

Du reste, nous avons alerté M. de Portzamparc, par courrier en date du 15 septembre 2008, quant à la nécessité de prise en compte d'un site exceptionnel et unique par son bâti et son environnement.

Nous restons convaincus que le simple bon sens et la prise en compte du caractère exceptionnel et unique du site devrait permettre une correction substantielle de l'esthétique et des formes tout en conservant la cohérence et la logique du projet actuel.

Nous voulons remercier M. de Portzamparc d'avoir bien voulu recevoir favorablement notre détermination à sauver la partie principale du bâti historique.

Nous souhaitons que l'intérêt général (respect d'un site remarquable et équilibre budgétaire) l'emporte au plus vite et qu'une solution de compromis, sinon consensuelle, se dégage enfin, y compris avec ceux qui s'interrogent sur l'application de la loi littoral sur ce projet.

Nous restons à votre disposition... »

Dans le cadre de l'information continue au Conseil Municipal, je me permets de rappeler au Sénateur Hérisson plusieurs points pour alimenter le débat :

- le 2 février 2009, devant ce même Conseil, lorsque je vous avais informé des évolutions envisagées par l'architecte Christian de Portzamparc, vous aviez indiqué, après vous être félicité du maintien partiel des anciens hospices civils : *« nous aurons besoin d'une certaine solidarité sur ce projet... Nous aurons aussi à convaincre pour la partie nouvelle qui, compte tenu de la signature de l'architecte, sera vraisemblablement très avant-gardiste, très nouvelle, et sans doute, si elle est facile à marier avec l'ancien, pas forcément facile à marier dans la tête des Annéciens. »*
- Vous parliez alors en parfaite connaissance de cause puisque le promoteur et l'architecte vous avaient présenté leur projet en primeur à Paris dans un échange privilégié, que je comprends parfaitement compte tenu de l'intérêt du projet, et du fait que vous soyez sénateur.

M. HERISSON.-

A leur demande.

M. LE MAIRE.-

Ces faits récents, factuels, précis, et vos propos m'interrogent sur la conception que l'on peut avoir de la solidarité et de votre volonté farouche affichée de convaincre ensemble pour la réalisation d'un projet architectural de notre temps.

Devons-nous tout abandonner face à une menace de chantage au contentieux ? Ma réponse est non :

- car je ne peux pas partager cette vision des choses qui ne correspond pas à l'opinion que je me fais du rôle d'un élu digne de ce nom.
- Si on pense que ce projet est bon pour Annecy (c'était apparemment votre opinion en février 2009 !), on doit, malgré les turbulences qu'il peut susciter, tout faire pour le mettre en œuvre. C'est, je crois cela, l'honneur d'un élu.
- Je voudrais souligner aussi que l'architecture et plus largement l'urbanisme font partie des sujets les plus sensibles pour les élus car ils traduisent une vision politique de la Ville que nous portons : celle du bien vivre ensemble.

La Ville reflète les rapports entre ses habitants et leur époque, et Annecy n'échappe pas à cette règle.

Les quartiers se sont construits progressivement, marquant une époque, et cherchent toujours à respecter les autres sites et l'environnement dans lesquels ils s'inscrivent.

Je voudrais redire à ceux qui souhaitent reproduire indéfiniment les formes urbaines qui font aujourd'hui l'unanimité, dans une architecture peut-être facile, qu'il n'est pas possible de copier l'Histoire.

Quant à l'appel à la responsabilité en cédant aux quelques réactions pour que l'hôpital touche plus rapidement les sommes qui lui reviennent avec la vente du tènement, je me permets de vous dire que votre rôle de pompier/pyromane n'est pas très convaincant. Vous pourriez, en effet, jouer un autre rôle auprès des associations avec lesquelles vous êtes en contact puisque vous étiez convaincu de la qualité du projet !!

Je vous rappelle que l'Etat nous a accompagnés, et est à nos côtés, dans la recherche d'un projet qui soit à la hauteur des enjeux que sont la mutation de ce site majeur d'Annecy, et plus généralement l'image du lac d'Annecy. L'Etat ne vient pas lui-même plaider sans cesse les 32 millions d'euros, l'enjeu est ailleurs.

La large diffusion que vous avez donnée à votre missive, outre qu'elle a permis à nos partenaires dans ce dossier de juger de votre fiabilité, a conduit le promoteur à prendre contact avec moi sans délai. Il m'a indiqué qu'il entendait poursuivre l'opération sur les bases présentées le 22 juin 2009 et sur lesquelles les permis de construire ont été déposés. Il m'a renouvelé son souhait que la Ville lui délivre, dans les meilleurs délais possibles, lesdits permis, et que, s'il le fallait, il affronterait devant le Tribunal Administratif les éventuels opposants.

La détermination du promoteur est totale, celle de la Ville pour l'accompagner à travers ma personne et ce que je représente également.

Mais les responsabilités ne sont pas celles que vous évoquez. Il vous sera difficile de vous dédouaner par le courrier que vous m'avez adressé, ni devant les responsables du Centre Hospitalier, ni devant les Annéciens que vous servez si mal à mes yeux depuis votre arrivée au Conseil Municipal, ici, comme à la Communauté d'Agglomération.

Je ne remets pas en cause votre vision de parlementaire.

M. HERISSON.-

Monsieur le Maire, je vous ai adressé un courrier qui vous a donné tout loisir d'y réfléchir et d'y répondre.

Je vous remercie d'avoir eu la courtoisie de m'avoir adressé la réponse et de me permettre de la découvrir au Conseil municipal public de ce soir. Je vous ai écrit au nom du groupe UMP-Divers Droite du Conseil municipal d'Annecy. Contrairement à ce que vous avez pu dire au début du mandat, nous tenons notre légitimité du suffrage universel et de personne d'autre, ni des associations, ni de vous-même, même si nous avons voté pour vous le jour de votre élection.

Je ne vois pas de relations directes - je ne sais pas si d'autres peuvent les comprendre - entre le dossier que je vous ai adressé et que vous avez lu et les commentaires que vous en faites.

Ce courrier a plusieurs objets.

Tout d'abord pour démontrer que, contrairement à d'autres personnes qui sont à l'origine de la création, du maintien en vie et de l'existence même de certaines associations, nous n'avons pas de relations avec ces dernières, contrairement à ce que vous dites. C'est un point qui est important. Vous nous faites là un procès d'intention, en tout cas à mes collègues et à moi-même, de relation avec le collectif d'opposition au projet tel qu'il a été déposé par M. de Portzamparc.

Le courrier que je vous ai adressé est une forme de synthèse de personnes annéciennes, que nous servons peut-être très mal, mais pour lesquelles nous essayons d'être le plus représentatifs possible au sein du Conseil municipal, d'avis divergents, d'avis convergents quand cela est possible.

Je crois que c'est une mauvaise manière de répondre à un courrier, d'autant que, sans aller à des propositions du style référendum, il suffirait de regarder globalement et d'un peu plus près ce que pensent les Annéciens de ce projet pour lequel je me suis exprimé ; je suis même venu de Paris le soir et reparti le lendemain matin pour pouvoir participer à la réunion. Je me suis exprimé sur ce projet et sur cet architecte dont j'ai apprécié la démarche, mais je vous rappelle que c'est le promoteur et l'architecte qui se sont proposés pour venir me rencontrer à Paris au Sénat, que je ne les ai pas sollicités sur ce fait.

Je trouve que l'appréciation que vous portez sur ce sujet est à la limite de l'ironie, ce n'est pas très agréable dès lors que nous avons autant que vous la légitimité venant du suffrage universel et du résultat des urnes.

Quant au procès d'intention que vous nous faites, il est évidemment très pratique de vous adresser au sénateur HERISSON plutôt qu'au groupe UMP-Divers Droite du Conseil municipal d'Annecy. Du reste, pour qu'il n'y ait plus de confusion à l'avenir, j'ai précisé sur mon papier à en-tête que j'étais en responsabilité du groupe UMP-Divers Droite du Conseil municipal d'Annecy. Je vous demande donc à l'avenir de vous adresser à nous et pas seulement à moi. Nous sommes quatre, présents, nous essayons d'apporter notre contribution.

Vous pouvez transformer la salle d'audience du Conseil municipal en prétoire, elle l'a certes été en d'autres temps. Vous voyez l'intérêt pour moi d'être présent lorsque des attaques de ce genre me sont adressées, qui ressemblent plus à un avion de chasse en piqué qu'à un débat démocratique. Au cours du mandat précédent, dans un débat transformé et alors que je n'étais pas présent ici, j'ai fait l'objet d'attaques alors que j'étais maire de Sévrier, président du SILA, pratiquement à toutes les réunions du Conseil municipal par d'autres dont certains sont encore là aujourd'hui. Il suffit de regarder les comptes rendus. Je suis satisfait de constater que ni les méthodes ni les mots n'ont changé. S'il y a une chose que je ne regrette vraiment pas, c'est d'être élu d'Annecy avec mes collègues et de pouvoir vous répondre autrement que par presse interposée.

Néanmoins, je termine par où j'ai commencé, je pense qu'il aurait été plus correct de m'adresser cette copie en réponse à ma lettre plutôt que d'en faire une déclaration en prétoire devant la presse, que je prends à témoin sur la méthode.

M. LE MAIRE.-

Dont acte. Je ne voulais pas en faire une polémique.

M. HERISSON.-

Vous avez parlé, j'ai répondu, on ne va pas sans cesse faire un débat sur ce sujet. Il appartient à chacun d'apprécier vos méthodes.

M. DUPERTHUY.-

C'est le genre d'accusations nominatives que l'on a déjà eues à l'Agglomération, ce que je trouve être d'une indignité totale, je le dis très clairement, même si cela ne me concerne pas directement. Ce sont des méthodes qui sont à la limite de la correction et en tout cas à la limite de la civilité.

Il faut laisser les Annéciens libres de voir à quel genre de tribune nous sommes au Conseil municipal, nous essayons d'amener des idées neuves et l'on nous rit au nez puis on répond en deux pages à des choses qui me semblent en partie secondaires.

M. LE MAIRE.-

L'enjeu des Trésums n'est pas tellement secondaire.

Il me semblait normal de se dire les choses.

M. DUPERTHUY.-

Sur les Trésums, le projet qui nous a été présenté proposait une valeur énergétique étiquetée « B », soit entre 50 et 80 kWh/an/m². Je m'en étais déjà préoccupé à l'époque mais j'aimerais y revenir une fois de plus. Il me semble que cette étiquette « B » est insuffisante et qu'elle pourrait être améliorée vers une étiquette « A » voire « A+ ». On sait en effet que le Grenelle de l'Environnement 2 qui va être voté préconise cette étiquette « B » pour 2012. On pourrait dans ce cas faire un peu mieux.

M. LE MAIRE.-

A ma connaissance on est toujours sur le label « B ».

M. POLES.-

Je n'ai aucune vocation à concilier l'inconciliable mais j'ai mis du temps à me faire une religion sur ce projet des Trésums. Ce site est unique. Le label viendra récompenser le lac et son périmètre bientôt dans l'UNESCO - je le souhaite autant que d'autres - mettra bien en évidence l'importance de ce site. Il y a actuellement peu de projets de cette taille en France de par l'importance du site et par l'investissement de l'architecte. Il aurait pu faire l'objet d'un concours d'architecture international. Cela n'a pas été le cas. Je pense toutefois que Christian de Portzamparc a fait l'effort qu'il aurait fait sur un concours international.

Il reste que ce n'est pas seulement un beau site, c'est aussi une entrée de ville et qu'à côté il y a Annecy.

Le projet en l'état actuel est encore neuf. Il a été bien présenté dans le *Bulletin Municipal* mais je pense que cela ne suffit pas, il y a encore un effort de pédagogie à faire à destination de nos concitoyens sur ce que l'on veut de ce site.

L'intervention de M. DUPERTHUY est pertinente parce que c'est un projet dont les écoles d'architecture françaises vont s'inspirer dans les 20 années qui viennent. Notre exigence et celle de nos concitoyens doivent être entendues parce que c'est véritablement un site modèle. Je pense que dans les livres d'architecture des années 2020, ce site sera présent.

Il faut donc que l'on arrive à convaincre plus qu'à imposer. C'était le sens de ma remarque.

M. LE MAIRE.-

Je partage votre analyse, il y avait une part de cela dans les observations que je faisais tout à l'heure.

M. POLES.-

C'est aussi ce que dit M. HERISSON dans sa lettre.

M. LE MAIRE.-

C'est la raison pour laquelle je cite mes propos de tout à l'heure, sans revenir sur l'ensemble. On dit tout de même que quand c'est très nouveau, il faut s'habituer au changement, le partager et en voir les enjeux et la portée. Avec l'analyse ou les instructions en cours du permis et la définition plus fine du projet par rapport à sa présentation publique, les détails du bâti vont apparaître, il serait peut-être opportun de le présenter une nouvelle fois ou de faire des réunions moins formelles... trouver une manière de mieux associer et de réfléchir avec les uns ou les autres, y compris avec les associations qui ont du mal à se saisir du projet.

Il faut réfléchir à cette proposition, qui me paraît intéressante. J'entends bien. C'est une bonne idée, on va voir comment on peut mettre cela en avant d'ici le prochain conseil.

III. Annulation par le Tribunal administratif de Grenoble du permis de construire de la Mosquée

Par jugement du 6 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé une nouvelle fois le permis de construire de la Mosquée d'Annecy ne suivant pas, par cette décision, les conclusions du rapporteur public qui tendaient au rejet de la demande d'annulation du permis de construire.

Pour motiver cette décision, le Tribunal a retenu l'insuffisance de places de stationnement, motivation qui avait été écartée lors de la précédente décision de ce même tribunal administratif.

Cette nouvelle décision a suscité des commentaires aussi nombreux qu'acérés et contradictoires, y compris à mon endroit. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de rappeler le rôle de la Ville dans ce dossier, et plus particulièrement des Municipalités qui se sont succédé pour un dossier qui remonte maintenant à plus de cinq années.

En effet, pour certains, nous nous entêtons pour un projet qui n'aurait pas sa place à cet endroit, rue des Alpins, alors que pour d'autres nous aurions pactisé avec les premiers pour tromper la communauté musulmane.

La Mosquée a été créée à cet endroit, il y a plus de trente années, sur des terrains appartenant au diocèse d'Annecy, dans le cadre d'un bail à construction de longue durée. Au fil du temps, elle s'est révélée trop exiguë et la communauté musulmane a entrepris des démarches auprès de la Ville pour obtenir un agrandissement sur place.

Vous vous souvenez sans doute que le 5 mars 2004 un attentat a visé ce lieu de culte et qu'à la suite de cet acte odieux qui avait suscité une vive émotion, reprise par le président de la République alors ministre de l'Intérieur, des discussions avec l'Etat ont été conduites pour permettre la réalisation d'une mosquée plus digne de la communauté musulmane.

C'est ainsi que le Conseil Municipal avait décidé de vendre le terrain nécessaire à cette opération d'extension. Je rappelle à tous, car c'est à l'honneur du Conseil Municipal de l'époque, que la délibération a été adoptée le 13 décembre 2004 à l'unanimité des Conseillers Municipaux, toutes tendances confondues.

Je ne m'attarderai pas sur les vicissitudes qu'a connues depuis ce dossier, ni sur l'exploitation politicienne qui en a été faite lors de la campagne électorale municipale de mars 2008.

Mais je dois préciser que le Groupe Majoritaire a été et reste favorable à l'édification d'une mosquée sur Annecy. Le Groupe considère qu'il appartient à la communauté musulmane de définir son projet et que la Ville doit l'aider, dans le respect du PLU, à aboutir.

Pour autant, il ne nous appartient pas d'imposer un lieu ou une taille idéale pour cet édifice, comme je l'ai lu ici ou là.

Après avoir validé une première fois qu'il pouvait ne pas y avoir de places de stationnement, le Tribunal Administratif a décidé la seconde fois que l'absence de places de stationnement n'était pas acceptable.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a statué dans le même sens pour un projet de mosquée de taille identique à celui d'Annecy sur la commune d'Echirolles en Isère quelques semaines après le jugement concernant le permis de construire d'Annecy.

Dès lors, le pétitionnaire du permis de construire a été amené à prendre les décisions qui lui revenaient.

Monsieur BENTALEB, Président de l'association gérant la Mosquée, m'a donc fait connaître :

- sa décision de ne pas interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif annulant le permis de construire,
- la volonté de l'association de construire la mosquée sur le terrain lui appartenant rue des Alpins, conformément aux engagements pris par les représentants de l'Etat après l'attentat de 2004,
- son souhait de redéposer un permis de construire en y incluant des places de stationnement au sous-sol de l'immeuble, ce qu'il n'avait pas prévu à l'origine compte tenu d'une part de l'application du PLU, et d'autre part pour des raisons d'économies et de coût de la construction. Faire des niveaux de parkings renchérit le coût du projet.

Il est du devoir de la Ville d'Annecy d'accompagner la communauté musulmane dans cette démarche, en analysant et en signant le permis de construire dès lors qu'il sera conforme au PLU, ce dont je ne doute pas.

Je n'ignore pas que ce projet suscitera probablement de nouveaux contentieux, que certains, y compris sur ces bancs, utiliseront ce dossier pour exploiter les craintes, voire les susciter.

En ce qui me concerne, je continuerai, dans le respect des valeurs républicaines dont fait partie la laïcité, à respecter les engagements que le Conseil Municipal a pris, je le rappelle, unanimement le 13 décembre 2004.

Je sais que beaucoup partagent cette vision.

M. POLES.-

Sans y avoir beaucoup réfléchi, ne pourrait-on pas soutenir encore ce projet en accompagnant le transport public ?

Cela rejoint une autre préoccupation. Quand on arrive à Annecy nord, le parking qui se trouve dans le périmètre du péage est notoirement trop petit pour les travailleurs.

Cela signifie également que si on veut garer son véhicule à une extrémité de l'avenue de Genève pour se rendre, pourquoi pas, à la Mosquée en transport en commun, il n'y a pas de possibilité à l'heure actuelle.

Ne pourrait-on pas réfléchir à une solution qui permette d'utiliser les lignes 3 ou 6 pour faire en sorte que le parking ne soit pas une situation bloquante à cette construction et qui permette de rassurer les habitants de la périphérie de la mosquée ?

M. LE MAIRE.-

Sur le plan du PLU, une première réponse administrative. Malgré tous les efforts que l'on peut faire en matière de stationnement, dès lors qu'il est sur le domaine public, le PLU ou le tribunal considère que l'on peut mettre autant de places que l'on veut, dans la mesure où ce n'est pas intégré au projet privé, cela ne rentre pas en ligne de compte.

Pour autant, j'estime que si on peut accompagner et faciliter l'accessibilité de tout mode, cela devrait au moins faciliter la vie des gens et répondre surtout légitimement aux préoccupations des riverains. On avait tenu une réunion en son temps avec eux, j'avais compris lors des échanges la problématique du stationnement au moment du culte le vendredi.

L'idée est en effet la suivante : pourquoi ne pas utiliser la ligne 3 ou la ligne 6, qui est bien desservie, l'avenue de Genève est à deux pas, au départ de parcs relais, qui sont de toute façon nécessaires dans l'autre sens autour des entrées nord ? On travaille actuellement à un parc relais provisoire accroché à la ligne 6 vers l'aéroport de Metz-Tessy ; non pas le parking de l'aéroport qui sert pour la clientèle de l'aéroport mais le long de la contre-allée, il y a assez de places, on peut mettre plusieurs centaines de voitures. C'est le Conseil général qui est chargé de regarder cela en ce moment avec l'Agglomération, pour le mettre en œuvre de manière opérationnelle j'espère dans six ou sept mois.

Par ailleurs, c'est une idée que je lance au Conseil municipal, le samedi matin, même si c'est décrié cela ne va pas forcément mal d'avoir quelques voitures qui stationnent le long de l'avenue de Brogny pour le marché, on pourrait tolérer qu'entre midi et deux heures certains vendredis, quelques voitures stationnent le long de l'avenue de Brogny, en utilisant le passage souterrain piéton vers les Alpes, en maîtrisant bien et en régulant s'il y a des excédents ou s'il y a un manque de places.

Ce sont des choses qui peuvent accompagner le dossier sans pour autant être comptabilisées pour le permis de construire.

C'est un sujet à apprécier. On est dans ces rapports d'appréciation, mais je comprends bien les riverains.

M. DUPERTHUY.-

Nous nous étions exprimés en faveur d'une interjection en appel par la mairie. Nous restons sur cette idée que la mairie aurait mieux fait d'interjeter appel, mais vous nous avez expliqué vos raisons.

Plutôt que d'attendre un prochain contentieux, n'y a-t-il pas possibilité d'avoir une action en conciliation entre les riverains et les représentants de l'association Nouvel Avenir avant le dépôt du nouveau permis de construire qui, sinon, sera à nouveau attaqué ?

M. LE MAIRE.-

Je veux bien, mais on a déjà fait une réunion publique sur le secteur pour parler justement de ce stationnement. On a pris des engagements d'accompagnement, cela ne rentre pas dans les critères propres aux règles du PLU.

Si le pétitionnaire ne fait pas appel, la mairie qui délivre le permis ne va pas le faire.

Mme PROVENT.-

Nous ne sommes pas propriétaires du permis. Je vous l'ai dit en commission - manifestement vous ne voulez pas entendre car je fais parfaitement confiance à votre intelligence pour comprendre quand vous le voulez bien -, le propriétaire du permis est le pétitionnaire. Comment voulez-vous que la Ville, qui n'est que l'instrument qui délivre, fasse appel alors que le propriétaire ne veut pas faire appel. Il faut respecter les gens.

M. DUPERTHUY.-

Le propriétaire ne dit pas qu'il ne veut pas faire appel, il dit qu'on est dans une lutte communautariste et que retourner au casse-pipe une deuxième fois ne sert à rien.

C'est bien à la mairie d'être le juge-arbitre entre les deux communautés et d'engager l'appel pour une fois.

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas le rôle de la mairie.

Il faut que chacun arrive à progresser dans l'acceptation du projet, que le nouveau projet rentre dans des équilibres de forme qui conviennent et que les parties se rapprochent. C'est mon vœu le plus cher dans l'intérêt de tout le monde. Personne n'a envie que la rue des Alpains fonctionne mal, que la paix qui règne dans ce quartier soit perturbée. Je crois que tout le monde a envie que les choses se passent bien. C'est mon côté optimiste qui fait que j'ai bon espoir qu'un jour ou l'autre, les projets convergent.

D'autres questions ou observations ?

M. DUPERTHUY.-

Concernant la Fête du Lac, j'ai entendu pas mal de critiques sur l'édition 2009 et sur ce qu'elle est en train de devenir. Je les partage en grande partie. C'est une fête de plus en plus éloignée des Annéciens eux-mêmes. Il existait auparavant une forme de *deal* inconscient selon lequel les Annéciens supportent certaines nuisances ce jour-là mais peuvent observer le feu d'artifice d'assez loin. Or au fil des années, ces feux d'artifice sont tirés de plus en plus au ras du sol et une bonne partie de la population en est exclue, avec des coûts qui ne sont malheureusement pas à la portée de tout le monde.

Je ne sais pas si tout le monde partage cette opinion, je pense pour ma part que la Fête du Lac - je le dis sans polémique - est dans une forme de vieillissement. Il faut donc la toiletter aujourd'hui et l'orienter différemment, sans tout changer pour autant, mais y réfléchir.

Vous allez sourire, tant pis, il est grand temps de mettre en place des lieux de concertation, des lieux d'écoute à la fois des commerçants de la vieille ville et de la ville en général qui ne sont pas forcément satisfaits de la manière dont cela se passe actuellement, des spectateurs et plus généralement des Annéciens.

C'est bien un projet de démocratie participative que je vous invite à mettre en place autour de cette fête à laquelle les Annéciens sont si attachés mais qu'il est grand temps selon moi de moderniser.

Par ailleurs, pour marquer le coup de cette nouvelle mouture de la Fête du Lac, on pourrait imaginer des événements un peu exceptionnels autour du 150^{ème} Anniversaire et associer les partenaires autour de cette manifestation l'année prochaine.

M. LE MAIRE.-

Je partage certains de vos points de vue sur le choix fait par l'artificier avec des choses trop basses, non visibles par tout le monde et même des personnes dans l'enceinte ou plus loin.

Vous connaissez le principe : on fait un appel d'offres, une consultation, on choisit un artificier et il œuvre sur une thématique, avec les aléas. On voit le sujet ensemble en direct, il n'y a pas de répétition ni de commission privée ou de commission d'étude pour essayer de se garantir. C'est une thématique et des engagements sur les bombes, la taille etc.

On en tire chaque fois les enseignements. Le cahier des charges va revenir l'année prochaine sur les exigences de hauteur. On a bien pris en compte cette dimension. D'année en année le cahier des charges s'affine pour relancer la consultation l'année suivante.

Vous dites qu'il faut faire un grand débat participatif pour voir ensemble ce qui va ou ce qui ne va pas et que les commerçants ne sont pas satisfaits ; je n'ai pas ce sentiment. Pour eux, dès lors qu'il y a une bonne animation et qu'il y a du monde dans la ville...

Ce n'est pas une affaire de nature de spectacle. Nous constatons les chiffres de fréquentation, la Fête du Lac a joué à guichet fermé, ce sont les meilleures recettes que l'on n'ait jamais eues en matière de fréquentation. Je suis d'accord avec vous, si par hasard il y avait un déficit de fréquentation l'année prochaine et si les commerçants ne faisaient plus l'activité requise, je comprendrais.

Mais on progresse d'année en année, il y a des attentes de plus en plus fortes.

Les choses sont à corriger sur le plan artistique, c'est vrai, cela a été pris en compte. Marie-Noëlle PROVENT, qui préside au jury, a bien intégré tout cela dans le cahier des charges à reconfigurer. Mais sur les animations, je n'ai pas l'impression que l'on soit en déficit de fréquentation.

Quant au 150^{ème} Anniversaire, Dominique PUTHOD pilote cela pour le Département. Il travaille avec la Ville. Beaucoup de choses se préparent. Deux ou trois éléments peut-être, Dominique et Marie-Noëlle.

Mme PROVENT.-

Pour terminer sur la Fête du Lac, on fait un appel d'offres, il y a un jury et chaque artificier vient avec sa thématique. On choisit un artificier et sa thématique. Exceptionnellement l'année prochaine, dans l'appel d'offres il y a une figure imposée : une évocation du 150^{ème} Anniversaire de la réunion de la Savoie à la France. Mais c'est exceptionnel.

M. PUTHOD.-

Je ne vais pas présenter ici l'ensemble des projets sur lesquels s'investit le Département dans le cadre du 150^{ème} Anniversaire mais vous dire ce qui sera réalisé en partenariat avec la Ville d'Annecy.

Le Département a souhaité, à l'occasion du 150^{ème} Anniversaire, proposer à notre territoire la composition d'Etienne Perruchon, *Dogora*. L'idée novatrice est de donner ce spectacle en plein-air. A Annecy ce serait sur le Pâquier. La date envisagée est (de mémoire) le 18 ou le 19 juin, et l'on associerait une partie de la population, notamment les collégiens puisqu'il y aurait 250 à 300 choristes sur scène, dont feront certainement partie des groupes d'écoliers.

Voilà une des manifestations prévues dans le cadre de la dimension festive.

Il y aura bien sûr une programmation spécifique de l'Orchestre des Pays de Savoie à cette occasion, qui tournera dans les lieux culturels.

Toute une série d'événements est prévue qui concernent l'ensemble du territoire, pas seulement Annecy. Dogora sera également donné à Thonon en plein-air. C'est une dimension festive particulière parce qu'on est en plein-air, parce qu'il y a de nombreux choristes sur scène, mais c'est une logistique importante et lourde, c'est pourquoi on ne le donne qu'à deux endroits de la Haute-Savoie : Annecy et Thonon.

Mme PROVENT.-

Par ailleurs, la Ville d'Annecy a un programme qui est en train d'être élaboré, qui sera publié relativement rapidement puisque les premières manifestations démarrent en mars 2010. Le programme sortira peu avant le mois de mars 2010 avec des expositions, des conférences.

Vous parliez tout à l'heure d'illuminations de la ville pour la fin d'année, un des projets serait une évocation du 150^{ème} Anniversaire sur la façade de l'Hôtel de Ville par les créateurs de lumière qui ont fait une très belle opération le 8 décembre l'année dernière à Lyon. Cela coûte quand même un peu d'argent. Il faut savoir si l'on accepte de mettre un budget spécifique pour le 150^{ème} Anniversaire. Tous ceux qui sont attachés à cette évocation de la réunion de la Savoie à la France voteront, je l'espère, le budget qui vous sera proposé notamment sur les lumières.

Nous avons recueilli toutes les propositions qui nous ont été faites, à ce jour nous n'en avons écarté aucune. Il est vrai que les propositions émanent essentiellement - c'est un peu normal - des institutionnels : ce sont les Archives municipales.

On dit toujours - je crois que c'est une légende - que la Fête du Lac est née en 1860 à l'occasion de la venue de Napoléon III. Il y aura dans le hall de la mairie une exposition autour de l'histoire de la Fête du Lac.

Il y aura également, avec des sociétés savantes, les Amis du vieil Annecy, toute une série de conférences et d'expositions au Musée-Château et au Palais de L'Isle entre autres.

M. DUPERTHUY.-

Je ne suis pas tout à fait satisfait de l'idée que vous vous faites d'une Fête du Lac qui serait réussie parce qu'on fait « tribunes comblées » ce soir-là. Pour moi, c'est loin d'être un critère de réussite d'une fête comme celle-ci, c'en est un parmi d'autres mais il faut d'autres critères de qualité. On pourrait notamment se demander combien d'Annéciens viennent à la Fête du Lac car de nombreux bus viennent de l'extérieur. Quand les Annéciens sont-ils allés à la Fête du Lac pour la dernière fois ? Qu'y ont-ils vu ? Qu'en pensent-ils ?

Il fut une époque où la Fête du Lac ne durait pas qu'un seul soir... Il y avait des manifestations autour de la Fête du Lac. Il faudrait animer à nouveau dans ces moments.

Mme PROVENT.-

Vous n'êtes peut-être pas Annécien depuis suffisamment longtemps mais ce que vous dites est totalement inexact.

Nous avons eu une connaissance exacte du public de manière assez « dramatique » - on a peut-être évolué mais ce comptage était très exact - lorsque l'on a dû annuler la Fête du Lac. Ce n'était pas une organisation de la Ville d'Annecy, c'était encore une organisation du Comité des Fêtes et la Fête du Lac n'était pas assurée. Il a fallu rembourser les spectateurs. Pour ce faire, nous leur avons envoyé un chèque à leur adresse. A peu près 99 % des spectateurs ont demandé à être remboursés. C'est donc assez fiable. On s'est alors aperçu qu'il y avait 70 % d'Annéciens, qui invitaient la famille etc., cela débordait très largement.

Il est vrai que les autocaristes apprécient beaucoup la Fête du Lac, leur nombre augmente constamment, mais cela reste une fête à laquelle les Annéciens sont très attachés.

Et ce sont les aléas d'une création. Lorsque l'on fait une création artistique, on fait toujours un pari. Dans leur genre, les artificiers sont des artistes. Il y a des créations qui sont réussies, d'autres

moins, il y a des bons crus et des moins bons crus. L'année 2009 vous a paru un moins bon cru, les feux d'artifice ont été estimés par d'autres comme de grande qualité, tout en finesse, avec beaucoup de luminance. Les goûts et les couleurs, on peut en discuter jusqu'à minuit.

M. DUPERTHUY.-

C'est bien pour cela que l'on n'en discute pas. Il s'agit bien du principe et de ce que l'on fait de cette Fête du Lac, pas du tout du thème artistique de cette année ou de l'année dernière.

Mme PROVENT.-

En tout état de cause, la Fête du Lac n'a jamais duré deux jours, par définition c'est radicalement impossible. Mais les animations depuis le début de l'après-midi du samedi jusqu'à l'entrée sur le Pâquier sont très appréciées et étoffées d'année en année. Cela aussi, les Annéciens l'apprécient beaucoup.

M. LE MAIRE.-

Tel est le point où nous en sommes.

Pour être très franc, comme cela marche plutôt bien, on se remet en question tous les ans, on travaille avec les uns et les autres, on prend en compte les observations, mais de là à mettre en place un comité consultatif de la réflexion de la Fête du Lac avec tous les Annéciens, intellectuellement je n'y suis pas encore tout à fait prêt. Peut-être plus tard, mais tout de suite, non.

On a quand même un souci d'économie des dépenses publiques et d'accompagnement des organisations.

Le monde est déjà bien compliqué à faire avancer en essayant de simplifier les organisations et la gouvernance, j'ai peur que l'on se complique la vie.

Mme PROVENT.-

A un moment il faut être un peu raisonnable et ne pas le mettre à toutes les sauces.

M. DUPERTHUY.-

J'allais plagier M. POLES, je crois comprendre que la démocratie coûtant cher, il vaut mieux ne pas la mettre en place. C'est ce que vous nous dites.

M. LE MAIRE.-

Avez-vous d'autres questions ?

M. METRAL-BOFFOD.-

Vous avez évoqué en cours de Conseil la situation de la Poste.

Je vous ai envoyé un vœu de notre groupe pour le soumettre au Conseil de ce soir concernant la situation de la Poste et l'engagement qu'a pris le gouvernement de la transformer en société anonyme et de remettre en cause le service public. Si vous voulez en prendre connaissance, le vœu est en train de circuler.

Notre Conseil se tient deux jours après une consultation nationale organisée par un collectif d'associations, d'organisations et de partis politiques qui pose le problème de la démocratie quant au devenir d'un service public relativement important. En ce qui concerne les Annéciens, comme l'ensemble des Français ils se sont massivement déplacés et prononcés pour répondre et voter sur cette question.

Quelques chiffres :

- plus de 2 millions de personnes se sont prononcées au niveau national,
- sur les 8 bureaux de votes organisés sur le territoire de la commune d'Annecy, il y a eu 2.636 votants,
 - 2.548 se sont prononcés contre le projet mis en œuvre par le gouvernement
 - 81 se sont prononcés favorablement
 - 7 ont glissé un bulletin blanc ou nul.

Je souhaitais que le vœu suivant soit adopté par le Conseil municipal ; comme vous ne l'avez pas porté à l'ordre du jour de ce soir, je vais vous en lire l'énoncé.

M. LE MAIRE.-

Je me permets de vous interrompre.

Tout d'abord merci pour les statistiques, je ne les avais pas.

Ensuite, c'est vrai, dans le cadre habituel de nos relations, vous m'aviez proposé d'inscrire ce vœu concernant l'évolution de la Poste et la situation nationale au Conseil. Conformément aux statuts et au règlement de notre Conseil adoptés ensemble ici, je n'ai pas donné suite à votre demande dans la mesure où cela traite d'un problème politique national et non pas d'un sujet qui concerne la ville dans son administration habituelle.

La décision a été prise de ne pas inscrire ce vœu.

Que vous distribuiez ce vœu, vous en êtes tout à fait libre, nous sommes suffisamment ouverts et à l'aise ensemble, mais que vous nous reparliez de ce vœu, à moins qu'il y ait l'unanimité du Conseil pour vous écouter, je ne souhaite pas que l'on aille vers cela parce que ce n'est pas le sujet et qu'il n'y aura pas de débat.

Que chacun prenne connaissance de votre document, j'en conviens, mais que l'on rentre dans la politique de la Poste ici, au Conseil municipal, non, clairement non. Ce n'est pas le lieu adéquat. Pour ce faire, c'est pourquoi je regrette que notre parlementaire soit parti, il faut siéger comme parlementaire et là vous aurez toute la légitimité. Attendez les prochaines échéances, cela sera peut-être possible un jour, mais pas là.

M. METRAL-BOFFOD.-

Vous prenez une nouvelle fois un positionnement très politique, comme vous l'avez fait jeudi dernier au Conseil d'agglomération.

M. LE MAIRE.-

Et vous, vous ne faites pas de politique peut-être ?

M. METRAL-BOFFOD.-

Je pense que c'est le rôle d'un élu de prendre parti politiquement et de faire connaître son point de vue et son opinion.

M. LE MAIRE.-

Je vous interromps quelques minutes.

Je demande à l'ensemble des membres du Conseil si, hormis cette question, il reste d'autres questions diverses... ? Ce n'est pas le cas.

Je vous redonne la parole et en même temps, je donne la liberté à l'ensemble des membres du Conseil qui veulent quitter cette salle de le faire.

Je vous souhaite par avance une bonne fin de soirée.

(Les membres du Conseil quittent la séance).

M. METRAL-BOFFOD.-

C'est une drôle de conception de la démocratie que vous avez. Vous avez pris largement le temps de commenter des courriers que vous faisiez à titre personnel à des membres de ce Conseil...

M. LE MAIRE.-

Qui concernent la vie locale.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je vous rappelle simplement que la modification des statuts de la Poste dans sa mise en œuvre précoce se traduit déjà par des suppressions de tournées de facteurs sur la ville d'Annecy, les Annéciens vont être directement concernés. Je vous ai rappelé que 2 548 Annéciens se sont prononcés contre ce changement de statut. Je vous rappelle le texte du vœu. Je proposais que ce Conseil :

« - S'associe aux Annéciens qui se sont prononcés pour l'ouverture d'un débat public et l'organisation d'un référendum sur l'avenir de la Poste lors de la consultation citoyenne organisée par le Comité local de défense de la Poste samedi 3 octobre

- Constate l'absence de consultation de la population*
- Demande en conséquence le retrait du projet de loi Postale 2009*
- Demande l'organisation d'un débat public et la tenue d'un référendum sur le devenir du service public postal. »*

Je vous remercie de la censure que vous apportez à l'étude de ce vœu dans le cadre de notre assemblée. Je vous remercie de l'attention que vous portez de manière dédaigneuse au vote effectué par 2.548 Annéciens, dont votre prédécesseur Bernard Bosson qui a voté sur le bureau de vote que je tenais devant la Poste centrale.

M. LE MAIRE.-

Cela n'empêche pas l'acte citoyen et le positionnement de chacun. Encore une fois, j'ai fait quelques commentaires sur le rôle d'un élu dans cette assemblée par rapport au mandat qu'il tient.

M. METRAL-BOFFOD.-

Je vous rappelle simplement qu'un certain nombre de premiers magistrats de communes et de villes de France ont pris sur eux et avec leur Conseil municipal l'option d'aider et de faciliter l'organisation de la consultation qui s'est déroulée samedi dernier. Ce n'est pas votre choix, c'est un choix politique, vous l'assumez comme j'assume ma prise de position.

M. LE MAIRE.-

Très bien. Il n'y a plus de questions, la séance est définitivement levée.



La séance est levée à 21 heures 35.

LE MAIRE
Jean-Luc RIGAUT

SOMMAIRE